



Henri de Fitz-James







LE CORRESPONDANT,

OU

COLLECTION DE LETTRES

D'ÉCRIVAINS CÉLEBRES.

---

DE L'IMPRIMERIE DE J. GRATIOT.

---

# LE CORRESPONDANT,

OU

## COLLECTION DE LETTRES

D'ÉCRIVAINS CÉLÈBRES

DE FRANCE, D'ANGLETERRE,

ET AUTRES PAYS DE L'EUROPE,

SUR LA POLITIQUE, LA MORALE

ET LA LITTÉRATURE;

DESTINÉES A OFFRIR UN TABLEAU EXACT DE LA SITUATION DE  
CHAQUE NATION; A ÉCLAIRER LES PEUPLES SUR LEURS  
VÉRITABLES INTÉRÊTS; A PROVOQUER UNE BIENVEILLANCE  
RÉCIPROQUE ENTRE EUX, ET A RENDRE LA PAIX UNE SOURCE  
DE PROSPÉRITÉ COMMUNE.

PREMIÈRE ANNÉE. — TOME I<sup>er</sup>.


---

PARIS,

GIDE FILS, LIBRAIRE, RUE SAINT-MARC FEYDEAU, N<sup>o</sup> 20.

---

1817.



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

---

## INTRODUCTION.

---

LE plan ainsi que l'objet de cet ouvrage sont entièrement neufs. On a bien vu quelquefois des hommes distingués par leurs talens et leur instruction, se réunir pour éclairer l'opinion publique dans leur patrie (c'est à une semblable association que l'on doit *le Spectateur*, livre qui fait époque dans la littérature anglaise); mais le champ plus vaste ouvert aux excursions de l'esprit humain par les événemens arrivés de nos jours, justifie assez le plan beaucoup plus étendu du *Correspondant*.

Les peuples ont besoin de repos, d'ordre, de stabilité, non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour la félicité commune du genre humain.

Frapés de la grandeur de ces considérations, plusieurs écrivains des plus distingués, français et étrangers, non moins

recommandables par leur existence civile que par leurs titres littéraires, ont formé un projet qui, bien que nouveau, ne doit pas paraître surprenant dans ce siècle des grandes alliances. Ils ont conçu l'idée d'une *alliance littéraire*, pour faire naître entre les diverses nations cet esprit de concorde qui est le véritable et le seul gage de la paix.

L'union naît de la confiance, et la confiance exige une estime mutuelle. Mais, pour que chaque nation estime les autres davantage, il est nécessaire qu'elles se connaissent mieux. Trop long-temps les peuples sont restés, à l'égard les uns des autres, dans l'ignorance des lois, des institutions, des mœurs, des coutumes, des arts, des sciences; en un mot, de tout ce qui les caractérise, chacun en particulier. Les divers gouvernemens révolutionnaires qui se sont succédé en France, ont jugé utile à leurs vues d'ajouter de nouvelles semences de haine au vieux fonds de rivalités et de préjugés nationaux. Ils ont intercepté toute

communication, avec l'Angleterre surtout, sous les peines les plus sévères, et leur projet n'a que trop bien réussi, au moyen de l'esclavage absolu de la presse et de l'emploi régulier de libellistes payés pour présenter, sous un faux jour, les vues et la conduite des autres gouvernemens.

Les nations étrangères, de leur côté, n'ont pas été exemptes de semblables préventions. Pendant un quart de siècle, elles n'ont vu la France que sous de noires couleurs; ce qu'elles auraient pu admirer leur restait caché derrière des objets trop propres à exciter l'horreur ou le dégoût.

Depuis la paix, diverses circonstances ont contribué à prolonger ces impressions défavorables. L'ignorance de certains voyageurs, l'esprit factieux de certains journalistes, la prévention des uns, la malveillance des autres, tiennent encore les Français et leurs voisins dans une méfiance mutuelle, que, pour le bonheur du monde, il importe de détruire, en rectifiant les erreurs, en ouvrant les sources d'une information exacte,

en présentant les traits fidèles de la vie et des mœurs de chaque peuple.

Le moyen le plus efficace d'atteindre ce but, est incontestablement la publication d'un ouvrage composé par des auteurs tels que ceux dont nous avons parlé, qui écriront sur les sujets qui leur sont le plus familiers. Ces écrits, en forme de lettres, composeront *le Correspondant*.

D'après ce plan, on voit que chaque nation pourra en quelque sorte plaider sa propre cause, justifier son caractère. Les méprises, les exagérations dans lesquelles tombent trop souvent les voyageurs, seront soigneusement évitées. Les questions seront placées dans leur plus grand jour. Les faits ne seront admis qu'appuyés des témoignages les plus authentiques.

Il est évident que l'on doit s'attendre à trouver dans *le Correspondant* des recherches profondes sur de grandes et importantes matières, des compositions distinguées par la force et l'éloquence du style, ou par l'enjouement et le charme de l'esprit.



Un ouvrage de cette nature ne comporte pas une énumération précise et à l'avance des sujets qu'il pourra contenir : ce sont les circonstances qui indiqueront ceux qui présenteront le plus d'intérêt, en morale, en politique, en littérature. Les auteurs discuteront sans doute ces grandes vérités morales, base de toutes les sociétés humaines. Des raisons qui s'offrent d'elles-mêmes exigent une grande réserve sur les matières religieuses ; mais l'on doit s'attendre qu'ils entreront dans de grands détails sur les différens modes d'éducation qui forment l'homme à ses devoirs, sur les lois et les mœurs qui le guident dans la manière de les remplir. Ils examineront les institutions politiques des diverses nations de l'Europe, en rapportant les changemens qu'elles ont subis avant de parvenir à leur état actuel. Ils analyseront le génie des diverses langues, et donneront une sorte de commentaire rapide des expressions techniques dont la valeur mal comprise rend souvent les faits inintelligibles, et enveloppe l'histoire de mys-

tères, même pour les contemporains. Ils rapporteront les événemens qui paraîtront conduire à des conséquences importantes, et donneront les portraits politiques des personnages qui ont de l'influence sur la destinée de leurs contemporains. La littérature et les arts viendront diversifier le sujet et le style de ces lettres. Il existe en général, dans les divers pays de l'Europe, un grand désir de connaître l'état des sociétés littéraires et scientifiques des autres nations; les noms et le mérite des écrivains célèbres; les musées et les autres collections remarquables; les ouvrages de l'art; les productions dramatiques; en un mot, tout ce qui est du domaine de la critique et se trouve appelé au tribunal du goût. Tous ces objets seront traités avec une grande habileté dans *le Correspondant*, qui, nous osons l'espérer, deviendra le chaînon qui doit unir la littérature de la France à celle des autres nations.

---

# TABLE DES LETTRES.

---

## LETTRE PREMIÈRE.

*Sur la Réforme parlementaire.* Pag. 1

## LETTRE II ET III.

*Sur les Sociétés politiques formées en Allemagne pendant le despotisme de Buonaparte, et spécialement sur l'association nommée Ligue de la Vertu.* 51

## LETTRE IV.

*Sur les affaires d'Espagne.* 87

## LETTRE V.

*Sur les moyens de détruire la Mendicité.* 151

## LETTRE VI.

*Sur la guerre de Népál.* 176

## LETTRE VII.

*Sur l'Education en France.* 206

## LETTRE VIII.

*Sur les Mœurs et la Population des Israé-  
lites en France.* Pag. 218

## LETTRE IX.

*Sur l'Amérique espagnole.* 248

## LETTRE X.

*Sur la manière dont on se conduisait envers  
les prisonniers d'État détenus au Temple.* 291

## LETTRE XI.

*Sur les Beaux-Arts en Angleterre.* 301



# LE CORRESPONDANT.

---

## LETTRE PREMIÈRE,

*Sur la Réforme parlementaire.*

---

Londres, 8 février 1817.

A M. DE FR., A PARIS.

MONSIEUR,

Il vous paraît bien surprenant, ainsi qu'à beaucoup d'autres étrangers, que nos institutions civiles, ecclésiastiques, judiciaires et politiques aient subi si peu de changement pendant un si long espace de temps, dans ce pays où tout devient l'objet d'une recherche, où les faiseurs de projets ont la liberté d'exposer et de défendre leurs divers plans, et au milieu des conflits des sectes religieuses et des divers partis, tous différens par leurs forces et leurs effets, mais tous unis

par un vif désir de changement. Aucune des lois fondamentales qui forment la base de notre système social n'a souffert une grande altération matérielle ; mais toutes sont restées comme elles ont été établies lors des générations qui ont depuis long-temps passé, et elles existent sans montrer aucun symptôme qui annonce qu'elles doivent recevoir bientôt de grandes améliorations ou de grandes détériorations.

Les étrangers qui lisent ce qui se publie périodiquement dans nos journaux ou nos revues littéraires, sont frappés de l'idée que la violence des partis est plus grande chez nous qu'ailleurs ; que les diverses factions sont plus irritées les unes contre les autres ; que les différences d'opinions politiques ont plus de variété, et que ces opinions politiques ont plus de force dans la société ici, que dans tout autre contrée. Ceux qui ont visité notre pays seulement depuis une époque rapprochée, conçoivent la chose de même : de là cette opinion généralement répandue en Europe que l'Angleterre est déchirée par des factions empressées de se détruire l'une l'autre ; que par conséquent la douceur du commerce social y est affaiblie, et que la paix de la société s'y trouve troublée par la politique.

Avant que vous arriviez à cette conclusion , il convient cependant de vous rappeler que , comme une libre discussion est permise , les moyens et les motifs sont offerts pour former des combattans politiques ; que nos feuilles journalières étant la propriété d'individus qui subsistent de leur vente , elles offrent une arène où sont invités tous ceux qui écrivent sur la politique , et où les applaudissemens des spectateurs du combat sont plus souvent obtenus par un langage virulent , de chaudes manières de rétorquer , que par des raisonnemens solides et bien liés ; enfin , qu'une école de discussion est formée , laquelle , sans le haut assaisonnement de la controverse , deviendrait insipide , et qui , à raison de ces assaisonnemens , devient surtout recommandable au palais du public. Dans tous les gouvernemens populaires , les orateurs meneurs ont toujours été dans l'usage d'exercer sur le peuple le même art ignoble de la flatterie que les courtisans d'une autre sorte réservent pour les oreilles des rois. Là où la liberté de la presse est établie , ceux qui écrivent dans les journaux sont de véritables courtisans du peuple , et leur adulation envers le public excède les bornes de la modéra-

tion. Ils en appellent sans cesse au sens du peuple , comme si le peuple était inspiré , et ils disputent entre eux seulement pour savoir de quel côté est ce sens , plutôt que pour connaître où tient celui de la question.

Malgré ces usages ainsi autorisés , dont la tendance évidente est de créer un intérêt , un ferment et une irritation sur les sujets politiques , l'étendue de l'influence de la politique sur les esprits des parties les plus fermes et les plus solides de la communauté est bien moindre en Angleterre que ne sont portés à le croire ceux qui nous visitent par occasion , ou la portion la moins réfléchie de nos concitoyens. Par la fréquence de la répétition , l'effet de l'invective et de l'injure est moindre ; les assertions hardies sont reçues avec plus de précaution , et les dénonciations des opposans traitées avec plus de froideur. De là vient que ces explications inflammatoires de nos écrits périodiques , qui suffiraient pour produire des convulsions dans d'autres pays , ne sont reçues qu'avec mépris par plusieurs de nous et avec indifférence par le plus grand nombre.

Les hautes classes , distinguées par le rang , les richesses ou les connaissances littéraires , sont



presque exemptes de disputes politiques , et entièrement de toute virulence politique ; et , quand nous descendons l'échelle de la société , comme nous trouvons généralement plus d'ignorans , nous trouvons aussi , pour l'ordinaire , qu'elle a un ton de discussion plus violent et plus déréglé.

Je suis conduit à ces remarques par l'esprit qui se montre en ce moment dans les journaux et dans la conduite de quelques hommes de marque qui ont rassemblé la plus basse classe de la populace pour entendre les harangues abusives de leurs supérieurs , et signer des pétitions pour ce qu'on appelle la réforme parlementaire , expression sans valeur dans leur bouche , et adoptée peut-être uniquement comme une manière spécieuse d'introduire une complète anarchie et une révolution.

La durée de notre système entier et plus spécialement celui de notre chambre des communes qui fixe surtout en ce moment mon attention , doit être l'effet et de sa fondation originelle , et des parties qui le composent dans le temps actuel.

Les fondemens primitifs de la société et peut-être le premier pas pour la formation de la communauté civile a été la reconnaissance de la pro-

priété, reconnaissance qui garantit à chacun la jouissance non disputée de tout ce qu'il a acquis. Sans ce principe, le genre humain ne serait jamais sorti de l'état sauvage; et quand les hommes ont eu fait le premier pas dans les progrès de la société en devenant chasseurs et pêcheurs, ils n'auraient point été plus loin, et ne seraient point devenus pasteurs si les droits de la propriété n'eussent point été établis, et si l'on n'eût point créé quelques sauve-gardes pour les animaux qu'ils tiraient de l'état de nature.

Les progrès que les communautés ont faits dans la route de la civilisation ont toujours été plus lents ou plus rapides, selon qu'une plus grande sécurité a été donnée à la propriété. L'indolence et l'inactivité sont les deux grands maux de la société : tout ce qui tend à restreindre ces qualités inhérentes de notre nature, tout ce qui porte l'indolent sauvage à devenir un citoyen industriel, élève sa nature et le prépare pour un rang plus haut dans l'échelle de l'existence. Ayant acquis quelque propriété, il voit de la sécurité pour elle; et lorsqu'il est ainsi assuré, il fait de nouveaux efforts. Son exemple excite dans les autres de pareils sentimens, et l'on voit ainsi s'introduire la culture de la terre, la fabrication

des vêtemens et des ustensiles , et par la suite du temps , les productions de commodité et de luxe. Dans cette situation des choses , quelques membres de la communauté acquièrent une portion assez considérable de propriété pour devenir capables d'employer leur temps et leurs talens à ce qui orne la vie sociale : et bientôt naissent les beaux-arts , les sciences , la littérature , et surtout la jurisprudence qui est regardée comme importante , puisqu'elle est la gardienne des droits de propriété qui ont amené ces progrès de la société.

Comme l'avancement du genre humain , de l'état sauvage à la vie sociale , est accéléré ou retardé par le plus ou moins de sécurité dont jouit la propriété , il est ainsi influencé par le plus ou moins grand degré de connaissance qui existe dans la communauté relativement aux droits , aux limites et à la sécurité actuelle de la propriété. Chaque nouvelle question sur ces droits et sur ces limites peut être discutée d'après des principes abstraits , mais , d'après ce mode , ils deviendraient le sujet d'une incertitude perpétuelle. Ainsi la sécurité de la propriété et les progrès dans la civilisation qui en découlent sont plus certainement atteints , lorsqu'on les déduit des anciens

principes, et de ce qui a d'abord été établi par ces principes, plutôt que de propositions abstraites qui pourraient être débattues de nouveau lors de chaque dispute, et qui, étant flottantes, rendraient incertaines la possession et les limites de la propriété. De là vient que le système des lois, fondé sur ce qui a précédé, a toujours été un moyen puissant pour avancer les améliorations de la vie civile : ceux qui professent ce système, ayant été en général des hommes en haute estime dans la communauté, ont contribué, en répandant leurs connaissances sur tous les sujets liés avec le droit de possession, à leur donner de la stabilité, et ont ainsi puissamment concouru aux progrès de la civilisation.

Ces progrès seraient beaucoup retardés si l'on mettait des limites à l'acquisition des grandes masses de propriété, et le stimulant des efforts s'affaiblirait en proportion de l'étendue plus ou moins grande donnée à ces limites. Comme les grandes masses de propriété, soit qu'elles soient en la possession d'individus ou de corporations, sont, à raison de leur étendue, exposées à la jalousie, et, par conséquent, exposées à plus d'attaque que les petites masses; une parfaite sécurité ne peut leur être donnée s'il n'existe pas

une portion de la puissance politique , dérivée de leur possession , capable de fournir les moyens de résister à une attaque.

D'après ces vues sur l'influence de la propriété dans la formation , les progrès et le perfectionnement de la vie sociale , nous pouvons aisément rendre compte des projets cruels aussi bien que des énormités qui ont accompagné votre révolution. Vos méthaphysiciens politiques ont négligé la nature pour s'attacher à la théorie : ils n'ont pas vu ce qui était devant leurs yeux , ils ont dédaigné la sagesse des siècles passés , et les leçons de l'expérience de leurs ancêtres ; et ne prenant pour guides que des sentimens ardens et des objets indéfinis , ils ont plongé leur patrie dans la plus horrible anarchie , et fini par allumer la vengeance du monde civilisé.

Toutes les horreurs de votre révolution furent dues uniquement au mépris de l'expérience et à la rage de l'innovation ; et la durée de nos institutions , la conservation de notre liberté civile , de nos établissemens ecclésiastiques , de nos possessions de corps ou d'individus , aussi bien que celle de notre système complet de jurisprudence , proviennent de ce que nous avons agi d'une manière toute différente. Nous avons suivi

la nature et résisté à la théorie ; nous avons prêté l'oreille à l'expérience , et n'avons point tenté d'essais ; nous avons été instruits par nos ancêtres, et nous nous sommes défiés de nos étroites observations ; nous avons considéré l'homme dans l'état de société où il est placé , et négligé de spéculer sur le caractère qu'il prendrait , ou sur la manière dont il pourrait être gouverné dans une situation nouvelle et non encore éprouvée.

Comme nos institutions ont été formées sur le plan que la nature indique , nous n'avons jamais perdu de vue la fondation pendant tout le temps employé à élever l'édifice. Ce respect pour les droits de la propriété , auquel nous devons tous les avantages politiques dont nous jouissons , a dû toujours être cultivé avec la plus soigneuse attention par nos hommes d'état dirigeans ; et toutes les fois que la plus légère tentative a été faite pour retrancher quelque chose de ces droits, l'indignation publique s'est prononcée avec éclat. Quand M. Fox fut accusé ( nous n'examinerons pas si ce fut avec justice ) d'envahir les droits d'une de nos grandes corporations commerçantes , la compagnie des Indes , la seule idée d'une violation de la sainte loi de la propriété excita les plus sérieuses alarmes dans toutes les autres corpora-

tions. Tout le royaume fut en émoi , et le soupçon mis à découvert le poussa hors du pouvoir. Dans ces lois sorties à chaque session du parlement , pour améliorer nos rues ou nos routes , pour élever des ponts , construire des canaux , enclore des terrains communaux , on donne la plus sérieuse attention aux droits de tous les propriétaires , et on ne souffre pas que de semblables lois passent avant qu'on ait trouvé la manière d'arranger la valeur de la propriété que le bien public exige , à la satisfaction de ceux qui sont forcés d'abandonner une partie de leurs possessions.

La haute estime portée à ceux qui font exécuter la loi , a une grande tendance , à fortifier les retranchemens qui environnent la propriété. On peut affirmer , avec vérité , que non-seulement nos juges ne sont point corrompus , mais qu'ils sont même au-dessus du soupçon de pouvoir l'être : jamais un homme ignorant ou un homme vénal n'est élevé au banc des juges ; et tel est le respect que cette profession a pour elle-même , que tous ceux qui veulent parvenir à ces hautes places prennent soin de se rendre dignes de s'acquitter de leurs devoirs par un profond savoir , un empressement scrupuleux et une irréprochable conduite.



Telles corporations confondues avec la communauté qui siège dans nos deux assemblées législatives, regardées comme les soutiens des droits de toute propriété ont une puissante influence pour perpétuer nos anciennes institutions : par leur éducation légale, elles sont plus habituées à l'étude de ce qui a précédé, et du principe sur lequel il a été établi, qu'à la discussion des dogmes métaphysiques ou des propositions abstraites ; elles peuvent ne pas renfermer les plus habiles dans la philosophie expérimentale, mais bien les meilleurs défenseurs des droits dont jouissent les divers membres de la communauté. La crainte de l'innovation, ce sentiment qui domine le plus dans nos plus grands et nos meilleurs hommes d'état, a été conservée par ce corps important qui, dans toutes les occasions qui requièrent le plus petit changement dans nos lois, exerce sa pénétration pour prévenir une déviation de nos anciens principes.

Vous ne devez pas être surpris qu'au milieu d'un peuple ainsi attaché à ses anciennes institutions, ayant pour base la propriété, une franchise d'élection, exercée en nommant les membres de la chambre des communes ou les officiers municipaux<sup>s</sup>, ne se soit encore soigneu-



sement conservée. Le droit d'élever les membres à la législature est strictement de la nature de la propriété ; il s'acquiert exactement comme une autre propriété, soit par héritage, soit par un service personnel, soit enfin par achat ; et de quelque manière qu'il ait été acquis, il participe de sa nature à tous les attributs de tout autre espèce de propriété, et en est protégé. Ni nous, ni nos ancêtres n'avons pas établi notre franchise d'élection sur le fondement des droits de l'homme, mais sur le fondement plus solide et plus praticable des droits de la propriété qui sont établis et défendus par la société civile. Les possesseurs de cette franchise l'ont aux mêmes titres que les autres possessions dont ils jouissent. Quelquefois ils l'ont acquise, par la possession des terres, à perpétuité, quelquefois par un intérêt à vie ; dans d'autres cas, c'est en occupant et payant des taxes, et souvent encore par les privilèges des compagnies ou des corporations. Mais toutes ces tenues ou ces acquisitions participent également de la nature de la propriété, et sont aussi également défendues par nos lois, nos habitudes et nos préjugés.

Nous sommes habitués à regarder le droit de succéder à la couronne comme un héritage ; le

droit de nos pairs à des privilèges exclusifs, aussi bien qu'aux fonctions législatives et judiciaires, est strictement partout un héritage ; et la franchise d'élection qui donne le droit de voter pour les membres des communes est également un héritage : il dérive des mêmes principes, est soutenu par les mêmes loix, et ne peut être détruit que par des violations de propriété qui dépouilleraient de la leur, le roi, les pairs et les possesseurs de terres.

Ainsi qu'il existe une inégalité dans les divisions de toutes les autres propriétés, qui nécessairement a sa source dans les progrès de la société, la franchise d'élection est devenue inégalement divisée par une suite de ces mêmes progrès. Mais cette franchise, une fois établie comme une propriété, ce seroit la plus grande injustice d'en priver les possesseurs, sous le prétexte qu'elle est devenue inégale. Elle peut s'accroître ou diminuer dans sa puissance effective par des événemens non prévus à son origine, non créés par les lois ; mais les droits sacrés à sa possession ne peuvent être mis en question, encore moins détruits en vertu de ces changemens.

Dans quelques lieux, l'élection des membres de la chambre des communes peut être faite par vingt

personnes jouissant de la franchise d'élection, et même par un moindre nombre; dans d'autres cas, la franchise est partagée par plusieurs milliers d'individus. C'est le même degré d'inégalité qui affecte les autres espèces de propriété, le droit de chacun des possesseurs de la franchise d'élection dans le premier exemple est aussi clairement défini, aussi solidement établi que celui des vingt mille dans le second. La valeur est plus grande, il n'y a pas de raison pour dépouiller une personne d'une franchise plus importante, plutôt qu'une autre d'une franchise moins considérable.

On peut choisir des exemples qui montrent la variation des franchises d'élection appartenant à des individus. Beaucoup de villes, autrefois populeuses, sont venues à déchoir; ce qui est resté des habitans se trouve ainsi en possession d'une portion de franchise plus étendue que celles dont jouissaient leurs prédécesseurs. D'autres villes, au contraire, ont augmenté en population; la franchise d'élection a été ainsi partagée en un nombre plus grand de propriétaires, et la valeur de la portion appartenant à chaque individu a ainsi diminué. Mais cette fluctuation de la valeur ne peut jamais être présentée avec succès comme un motif pour détruire le droit du possesseur :

ce droit est toujours le sien , et au tribunal de la constitution britannique il a toujours été, et sera toujours, je crois, reconnu, protégé et garanti.

Vous venez de voir le fondement sur lequel nous avons élevé l'édifice de notre constitution ; elle est fortement établie sur la base de la propriété ; les prérogatives de la couronne, les privilèges des pairs, les franchises des communes ont le même fondement que celui qui établit les propriétaires des terres, des maisons et des autres objets visibles dans la jouissance de leurs domaines.

Je suis bien éloigné de penser assez défavorablement des premiers moteurs de votre révolution pour les accuser ou même les soupçonner d'avoir eu le dessein de violer les droits de la propriété, moins encore d'avoir songé aux confiscations et au pillage qu'on a vus depuis ; mais leurs premiers actes étant fondés sur les droits de l'homme, comme existant avant l'institution de la société, et conséquemment avant l'existence de la propriété, l'effet naturel, et peut-être nécessaire, de ce qu'ils ont fait, devait être de détruire le respect pour les propriétés par déference pour des droits qu'on supposait exister

avant elle. Le respect une fois détruit, tous ces maux que nous avons évités en bâtissant sur une base différente, ont jailli tout à coup, et sont retombés avec fracas sur votre monarchie, votre église, vos grandes corporations et vos propriétaires de terres. En Angleterre nous ne combattons que pour les droits que la société a consacrés, ou peut par suite conférer. Nous ne portons pas nos regards au-delà de la période pendant laquelle les hommes réunis en société ont été gouvernés par les lois; et comme nous trouvons que la véritable origine de la société engendre le respect de la propriété, nous ne désirons pas un meilleur fondement pour les droits du roi, des pairs, des électeurs, des communes et des corporations ecclésiastiques ou civiles, que celui sur lequel repose la propriété des individus : ainsi, par les lois de la société, comme elle est constituée, ces droits sont indubitables.

Comme les droits de la propriété ont toujours accompagné nos progrès dans la civilisation depuis l'état le plus grossier de la société, il en résulte que l'exercice actuel du pouvoir législatif dans la chambre des communes, doit être inhérent aux différentes classes des propriétaires qui

constituent la nation ; et nous pouvons affirmer avec confiance que leur prépondérance, dans cette assemblée, est à peu près, si ce n'est exactement, en proportion avec celle que la propriété confère à ces différentes classes. Je ne cherche point à vous donner cette circonstance comme la suite d'un plan arrêté de la part de nos ancêtres ; mais ils ont commencé l'édifice de la constitution sur de bons principes ; la construction s'est achevée, en adhérant à ces principes, et conformément au dessin original.

Il est sensible que l'influence de la propriété doit varier soit par sa nature, soit par son étendue. La propriété territoriale, alors qu'elle donne une grande influence à celui qui la possède, est tempérée par la manière douce dont cette influence est exercée ; ce qui met cette influence plus en rapport que toute autre avec la classe inférieure. L'homme qui reçoit un grand revenu du commerce, des professions libérales ou des fonds publics, a de l'influence sur ceux avec lesquels il dépense son revenu, mais aucune sur ceux dont il le reçoit ; et dans ces deux premiers cas, il n'est pas rare qu'au lieu de posséder aucune influence sur ceux dont il reçoit, il ne soit lui-même soumis à leur influence. Mais le possesseur d'un

grand revenu tiré de la terre a une influence sur ceux dont il le reçoit comme sur ceux avec lesquels il le dépense. Ses tenanciers, s'il est généreux ou seulement juste, lui sont généralement attachés, et, pour l'ordinaire, dans toutes les contestations publiques, ils se joignent au parti que les seigneurs des terres ont épousé. De là vient que dans notre chambre des communes la proportion des membres qui peuvent être considérés comme les représentans de l'intérêt territorial, est plus grande que celle que leur revenu rend probable; mais comme ce revenu, tiré de la terre, s'élève à peine à la moitié au-dessus de celui qui est tiré d'un capital égal mis dans d'autres emplois, le nombre des membres représentant, dans notre chambre des communes, les intérêts du sol et de l'agriculture, est plus en proportion du montant de leurs capitaux, qu'en proportion du montant de leurs revenus.

En analysant la composition actuelle de la chambre des communes avec tout le soin que comporte le sujet, je crois trouver que sur les cinq cent cinquante-huit membres pour la Grande-Bretagne(1),

---

(1) J'ai restreint à la Grande-Bretagne mes observations



environ trois cent quatre-vingt-dix sont nommés, pour l'intérêt territorial, d'abord dans plusieurs villes par l'influence des grands propriétaires, et ensuite dans plusieurs autres et dans les comtés par l'influence réunie des autres propriétaires. On voit par la repartition de la taxe sur les propriétés, que les terres et les maisons paient annuellement près de huit millions, la propriété dans les fonds publics près de trois, le commerce près de deux, les professions environ un, et les emplois dans le civil, et dans la marine et l'armée, également près d'un million. Maintenant, en prenant ces sommes comme le criterium de la propriété, et regardant le revenu territorial comme le vingt-cinquième du capital, et le revenu des fonds publics comme le vingtième de ce capital, et enfin le revenu du commerce comme le dixième de son capital, nous trouverons que la valeur de l'intérêt territorial va à deux mille millions, celui des

---

sur cette partie du sujet : la raison en est que je suis moins bien informé de l'état de la représentation de l'Irlande, et que la taxe sur les propriétés n'ayant pas été étendue à ce dernier royaume, il n'est pas aussi aisé de faire le parallèle entre les classes de la propriété et celles de la représentation en Irlande.



fonds publics à six cents millions , et celui du commerce , des emplois et professions à quatre cents millions ; ce qui est à peu près la proportion de la franchise d'élection. L'intérêt territorial possède près des deux tiers du fonds de toute la communauté , et les représentans de cet intérêt dans la chambre des communes constituent les deux tiers environ de ses membres.

Les membres de la chambre des communes , envoyés par la Grande-Bretagne , et intéressés dans le commerce , ou liés avec nos colonies ou avec l'Inde , vont à un peu plus d'un dixième de tous les membres. S'ils étaient considérés uniquement comme les représentans de l'intérêt commercial , leur nombre paraîtrait excéder la proportion de leur propriété ; mais beaucoup d'entre eux sont de grands propriétaires de terres ; et quelques-uns en possèdent autant que ceux qui n'ont que ce genre de propriété : ils ne peuvent donc être considérés comme de simples représentans du commerce ; ils sont encore , en partie , représentans de la plus solide espèce de propriété.

Les hommes de loi qui appartiennent à la chambre des communes , sont , près de moitié , aussi nombreux que les personnes occupées du

commerce; et avec leurs grands talens, exercés, comme ils le sont habituellement, à défendre les droits de la propriété, on ne doit pas regretter que leur nombre excède quelquefois l'exacte proportion de leurs revenus. D'ailleurs parmi eux, comme parmi les commerçans, il s'en trouve quelques-uns qui sont grands propriétaires de terres, et ceux qui ne le sont pas peuvent être considérés simplement comme les représentans de l'instruction et du savoir de la communauté. Ces membres de la chambre des communes qui remplissent maintenant les grandes places du gouvernement, ou qui les ont remplies quand les opposans aux ministres actuels étaient en pouvoir, montent à plus de soixante ou soixante-dix, en ne comprenant pas les hommes de lois ou les personnes revêtues d'emplois civils ou militaires. Ces membres peuvent généralement être envisagés comme les représentans de l'intérêt territorial, et dans beaucoup de circonstances ils ont dû à cet intérêt l'occasion de faire connaître à la communauté leurs talens et leurs prétentions.

Je ne prétends pas donner à entendre que les classes des membres que je viens de mentionner aient des limites qui les distinguent, bien clairement définies, ou qu'elles agissent ensemble pour

l'ordinaire comme corps. Sur le plus grand nombre des questions qui se présentent, les individus des diverses classes votent plutôt d'après les vues du parti politique qu'ils ont embrassé, que conformément à la règle puisée dans la classe de la propriété qui leur a valu leur siège au parlement. J'ai seulement voulu montrer que les parties constituantes actuelles de la chambre des communes comprennent une belle et suffisante représentation de la propriété. Leurs proportions sont plus justes que celles qu'ont supposées leurs plus chauds défenseurs, et elles dépassent de beaucoup celles qui pourraient être obtenues par tous ces absurdes projets qu'on a mis en avant sous le nom spécieux de réforme. De la manière dont les choses sont établies, chaque espèce de propriété est représentée, et à peu près selon l'importance de chacune; chaque branche d'industrie a ses soutiens; chaque secte ou parti a également des défenseurs de ses droits civils et religieux; chaque profession a des membres de son corps pour veiller à ses intérêts, et toujours prompts à les faire valoir; et même la populace n'est pas privée d'avocats de ses erreurs, quoique heureusement ceux-ci soient en trop petit nombre pour que leur folie puisse guider

des hommes plus sages, ou que des droits imaginaires deviennent des maux véritables pour toute la communauté.

Les grands propriétaires de terres étant pairs du royaume, et ayant voix dans la chambre haute, quelques personnes ont présenté comme une anomalie dans notre constitution, qu'ils influencent le choix des membres de la chambre des communes, et que même, dans quelques cas, ils possèdent une influence telle, que le choix de ses membres soit plutôt une nomination qu'une élection. Il ne serait pas difficile de montrer que l'existence de branches distinctes, indépendantes et isolées dans notre législature, si elle était praticable, deviendrait une grande calamité pour la communauté; mais elle ne l'est pas. Si au lieu du lien commun qui existe aujourd'hui entre les lords et les communes, et les réunit pour la défense du privilège de tous, ils avaient des vues différentes, chaque corps s'efforçant d'étendre ses prérogatives particulières en diminuant celle de l'autre, la conséquence serait que pendant la lutte l'un céderait à l'autre; et comme la chambre des lords est la partie la plus faible de notre constitution, il est probable qu'on voterait, comme on l'a déjà fait, qu'elle est inutile, dangereuse, et

doit être abolie; et l'abolition de cette chambre réduirait le monarque à être, non, ce que nous reconnaissons aujourd'hui, notre souverain seigneur et roi, mais le premier fonctionnaire ou ministre ou serviteur de la chambre des communes; et cette chambre, n'étant pas contrôlée par celle des pairs, deviendrait, comme toutes les démocraties ont toujours été, une tyrannie effrontée sous le nom de liberté.

L'influence de la chambre des lords dans le choix des membres de la chambre des communes, ne dépend pas de leur caractère de pairs ou de leur rang dans la législature, mais de leur caractère de grands propriétaires de terres. Les pairs, sans de vastes possessions, sont exactement dans la même situation que les individus qui appartiennent aux communes : la propriété des uns crée nécessairement l'influence, comme celle des autres; et quand un individu des communes, avec une grande propriété et l'influence politique qui en résulte, est fait pair, on ne demande pas qu'il se déponille de cette influence que son premier caractère de propriétaire lui donnait, par égard pour son nouveau caractère de législateur et de juge héréditaire. Nous avons peu de pairs qui n'aient pas des possessions considérables, et

par suite une grande prépondérance ; mais les pairs qui sont membres de la famille royale, les fils de nos monarques, qui tirent leurs revenus seulement de la liste civile et non des terres, ont dans l'élection des membres de la chambre des communes une influence moindre que celle des autres pairs, moindre même que celle de la plupart des individus des communes dont le revenu ne va pas à la moitié des leurs. Ainsi, ce qui est jugé par quelques personnes comme une anomalie dans notre gouvernement, part du même principe ; de celui qui fait que la chambre des communes du parlement est le représentant de la propriété de la communauté.

Il faudrait un volume pour examiner et classer les diverses parties dont est composée la chambre des communes, cette importante branche de notre constitution ; mais une semblable analyse, si elle était complète, prouverait seulement entièrement ce que j'ai voulu faire connaître dans cette recherche, que, par son organisation actuelle, cette chambre est la réelle et effective représentation de toutes les classes de propriétés appartenant aux divers individus qui composent la nation. Parmi nos représentans nous voyons les fils, les frères et les parens des hommes du

rang le plus élevé et de la plus grande fortune, aussi-bien que des personnes qui, sans avoir beaucoup de fortune, possèdent ce que procurent une grande distinction, un grand savoir et de grands talens. Nous y voyons des hommes de commerce, dirigeant des affaires d'une grande étendue dans les manufactures, dans notre trafic intérieur, ou dans nos relations extérieures avec tous les pays et tous les climats. Nous y voyons des gens possédant la connaissance de toutes nos lois municipales, des lois de la nature et des gens, les expliquant avec la plus grande habileté. Nous y voyons une partie des ornemens les plus distingués de notre marine et de notre armée, les représentans de nos universités, sièges de notre instruction et de nos sciences, les soutiens zélés de nos églises établies, et les défenseurs non moins zélés de cette tolérance dont jouissent avec tant de liberté toutes les classes de nos protestans dissidens.

Si dans cette combinaison on avait à regretter l'absence d'une portion quelconque, ou de quelques intérêts de la communauté, je me plaindrais, comme individu, de l'exclusion d'un membre non évêque de notre église, et de ceux qui



professent la religion catholique ; et j'avoue que je ne vois contre leur admission dans le parlement aucune objection qui puisse être fondée dans la théorie ou la pratique. Je sais qu'il y a contre les derniers des objections présentées par des hommes dont je respecte le jugement et les principes, et à l'avis desquels je ne puis cependant me rendre. Je pense d'ailleurs que ces objections ne doivent être que temporaires, et je souhaite que la faculté d'être élu soit étendue aux catholiques, comme l'a été la franchise d'élection.

Des objections, tirées seulement de la théorie, ont été faites contre l'état actuel de la représentation par quelques personnes qui veulent bien admettre que, dans tout le sens d'une utilité pratique, elle est entièrement propre à remplir tous les projets de législation ; mais qui, inconsidérément, donnent ensuite l'inégale portion de la franchise d'élection comme un motif pour quelques changemens. Ceux qui font ces objections disent, et c'est la vérité, que les comtés de Cornouaille, de Wiltshire et de Sussex envoient à la chambre des communes une proportion de membres qui excède de beaucoup celle des membres des grands comtés d'York, ou de Lancastre, ou du royaume d'Écosse. Cette objection mériterait



quelque attention , si , dans le fait , les membres du parlement agissaient comme s'ils étaient les simples facteurs ou agens des corporations qui les ont élus ; si , quand ils sont réunis , ils n'étaient pas les représentans constitués de toutes les communes de la grandeBretagne , au lieu d'être une association de simples agens de chaque comté , de chaque ville ou bourg , tenue d'abord de consulter les intérêts de leurs commettans , et ensuite d'obéir à leurs ordres , et de préférer les intérêts locaux de leurs électeurs à ceux du grand corps du peuple. Le sentiment de presque tous les hommes publics est que , quoique choisis par le plus petit nombre possible d'électeurs , ils sont les représentans du corps entier des communes du royaume , aussi-bien que ceux choisis par des milliers de voix.

Un de nos plus grands hommes , M. Burke , en s'adressant aux électeurs de Bristol qui l'avaient nommé au parlement , confirma ce principe d'une manière tellement claire , que je dois rapporter ses propres expressions.

« Le parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs chargés d'intérêts différens et hostiles , intérêts que chacun d'eux doit défendre , comme agens et avocats , contre d'autres agens et avocats ;

mais le parlement est l'assemblée délibérante d'une *seule* nation , chargée d'un *seul* intérêt , qui est celui de tous , où l'on ne doit être guidé par aucun projet local , par aucun préjugé local , mais seulement par le bien général , résultant de la raison générale de tous. Vous choisissez , à la vérité , un membre ; mais , quand vous l'avez choisi , il n'est pas membre de Bristol , mais du parlement. Si votre commettant a un intérêt , ou se forme une opinion évidemment opposée au bien réel de la communauté , il doit , comme tout autre , s'abstenir de tout ce qui pourrait donner de l'effet à cette opinion ou à cet intérêt. »

Le principe que chaque membre du parlement est réellement et virtuellement représentant de toutes les communes , est si reconnu dans l'usage , que jamais on ne s'est plaint que les intérêts de l'Ecosse ou de l'Yorkshire aient été sacrifiés à ceux de Cornouaille ou de Wiltshire , ou que les intérêts des villes non représentées , comme Manchester , Birmingham ou Leeds occupent moins l'attention du parlement que ceux des villes qui nomment des membres ; comme l'intérêt des parties de l'Angleterre où la franchise de l'élection est confinée dans un petit nombre de mem-

bres , n'est pas négligé : de sorte que leur part générale de promotion dans l'armée, la marine ou l'état, ne se trouve pas diminuée. Cornouaille envoie autant de membres à la chambre des communes que toute l'Ecosse ; mais le nombre des officiers supérieurs dans l'armée ou la marine , des personnes nommées à de hauts emplois dans l'état, dans nos colonies, dans l'Inde, n'est point du tout déterminé par cette considération ; le nombre des Ecosseis, dans chacun de ces départemens , est plus conforme à la population et à la propriété des deux divisions, qu'au nombre des représentans que le peuple élit.

Avant que les lieux où un petit nombre a le droit de la franchise d'élection, puissent être privés de leurs droits légaux, il faudrait prouver devant la législature que l'exercice de ces droits a produit des résultats pires que ceux qu'on a dus aux suffrages d'électeurs plus nombreux ; il serait nécessaire de montrer, non que ce petit nombre d'électeurs a cédé, dans ses choix, à la reconnaissance envers ses patrons ou ses seigneurs, non qu'il est influencé par son affection pour quelque voisin riche ou ami, non qu'il est porté à préférer l'homme qui emploie sa fortune à lui faire du bien, car des considérations de

cette espèce décident plus ou moins les grandes corporations aussi-bien que les petites ; mais il conviendrait de faire connaître , par une longue suite d'années , que les représentans choisis par un petit nombre d'électeurs ont été plus indolens , plus ignorans , plus corrompus que ceux nommés par un corps d'électeurs plus nombreux. Jusqu'à ce que cela soit clairement démontré , on ne doit pas s'attendre qu'on donnera une sérieuse attention à un vœu qui tend à priver des hommes de leurs droits , sans qu'il ait été prouvé qu'ils ont abusé de ces droits , au préjudice de la communauté.

Les corps d'électeurs du royaume les moins nombreux , peuvent reporter avec satisfaction leurs regards sur une longue suite d'années , et dire fièrement , à ceux qui veulent leur suppression , que les plus grands noms qui ornent les pages de notre histoire , ont , par leurs moyens , siégé dans la chambre des communes ; et sans recourir à des époques éloignées , ils peuvent rappeler que Walpole , ce grand et pacifique ministre , fut nommé par moins de dix électeurs ; que son puissant adversaire Pulteney le fut par moins de vingt ; que ce grand ministre , le premier Pitt , fut élu par le plus petit de nos bourgs ; qu'enfin

lord North, M. Fox, M. Burke, le second Pitt, et une liste considérable d'hommes du plus grand talent et de la plus grande vertu, ont dû à des électeurs très-peu nombreux d'être mis à portée de servir et d'orner notre patrie. Avant qu'ils soient privés de leur héritage, les plus petits bourgs ont le droit de demander qu'on compare les membres qu'ils ont envoyés avec ceux des corporations plus nombreuses qui veulent aujourd'hui les priver de leurs droits : ils peuvent exiger qu'on oppose les membres nommés depuis la révolution par Oldsarnum, à ceux nommés pendant la même période par le comté d'York; et malgré le patriotisme d'un Saville ou d'un Wilberforce, ils n'ont rien à craindre de la comparaison. Ils ont le droit de demander à ceux qui veulent leur enlever leurs franchises, si Tierney, Romilly, si Horner et Brougham sont des hommes tellement vénaux, ignorans ou indolens, si peu pourvus de connaissances et de zèle pour leurs devoirs parlementaires, que les petits corps d'électeurs qui les ont envoyés à la chambre des communes méritent une peine aussi sévère que celle d'être dépouillés d'un droit qu'ils ont trouvé en naissant.

Mon intention a été de prouver que nos fran-

chises d'élection reposent sur un fondement en rapport parfait avec le cours des événemens qui ont formé par degrés les communautés civilisées, et que, bien que dans le laps des siècles la franchise d'élection ait été sujette à des changemens, elle a retenu son principal caractère, qui est encore en pleine force. Je vais maintenant m'occuper des plus forts argumens proposés en faveur de la réforme.

Il a été avancé, mais non prouvé, 1.° que le mode d'après lequel la chambre des communes est nommée ne permet pas de connaître ou de laisser agir le vœu du peuple.

2.° Que, par suite de ce que ce vœu ne peut s'exprimer, nous avons été plongés dans des guerres sans fin, et avons contracté l'habitude de la profusion dans la manière d'user des ressources publiques.

3.° Qu'on doit attribuer à ces causes la détresse actuelle, si généralement sentie dans toutes les classes de la communauté.

4.° Que le seul remède est d'introduire dans la chambre des communes un plus grand nombre de membres choisis par de grandes masses du peuple, et d'exclure du droit d'élection toutes ces petites corporations qui maintenant élisent des représentans.

En fixant ainsi l'aperçu du sujet, j'ai désiré exposer dans les termes les plus précis auxquels elles puissent être réduites, les idées d'hommes qui s'embrouillent souvent eux-mêmes, et qui ne désirent pas moins souvent d'embrouiller les autres. Comme chaque anneau de cette chaîne exige quelque attention, j'aurai le soin de les prendre par ordre : j'examinerai d'abord cette assertion : que le vœu du peuple n'est point exprimé par la chambre des communes. Si l'on voulait employer le mot propre, et qu'au lieu du vœu du peuple, on substituât la voix de la populace, la proposition, vraie quelquefois, se trouverait encore souvent fausse. La voix de la populace peut être entendue dans les assemblées tumultueuses ; elle peut être excitée par les plus bas flatteurs ; elle peut s'exprimer par des cris, par des outrages prodigués aux hommes les plus respectables ; mais le vœu du peuple n'a jamais été, et ne peut jamais être recueilli de cette manière. Le véritable peuple, celui qui est tranquille, industrieux, qui aime l'ordre, les bons pères de famille, fuient les scènes de trouble et de désordre, et laissent à la populace dissolue à exprimer, par l'organe de ses orateurs, ce qu'elle regarde comme convenable ou non à ses desseins. Ne



peut-on contester que la voix du peuple soit exprimée par les assemblées bruyantes des grandes villes, composées d'hommes oisifs et corrompus, et dans lesquels, si l'on venait à compter les têtes, on ne trouverait pas un dixième des habitans de ces villes? Est-ce la voix du peuple qui est entendue dans les grandes cités, quand la plus grande partie des habitans de notre contrée vit dans de petites villes, des villages et hameaux écartés! Est-ce la voix de ces habitans paisibles de la campagne, cette majorité du peuple, qui paraît dans la législature, mais ne peut être écoutée dans les assemblées populaires, étouffée qu'elle est dans la métropole par les clameurs violentes d'une perverse minorité. Je suis disposé à avouer que la voix du peuple ne peut être aisément recueillie : si elle est, comme on le prétend, la voix de Dieu, il est très-bien de l'écouter; mais on ne doit pas le faire indistinctement, et je suis persuadé que la manière la plus fautive, pour s'assurer de cette voix, est de la chercher à travers les cris et les hurlemens d'une populace dissolue, qui peut se réunir avec tant de facilité dans les grandes villes.

Comme la voix du peuple est d'une grande importance, comme sa foiblesse doit être traitée



avec une affection tendre, ses erreurs avec indulgence, et ses outrages même, s'il vient à en commettre, avec douceur; ainsi le meilleur moyen de s'assurer de cette voix est, s'il est permis d'employer ce mot, un desideratum en politique. Si nos membres des comtés peuvent être pris pour le criterium de l'opinion publique, on trouvera généralement dans les divisions de la chambre des communes, que, si chaque question était décidée par eux seuls, le résultat serait à peu près le même que celui que donne la chambre, constituée comme elle l'est aujourd'hui. Si les membres des grandes villes étaient seuls à prononcer sur chaque question, la décision serait la même; et si, rejetant les membres des comtés, et ceux choisis par les grandes cités, chaque question était soumise à la majorité de ceux envoyés par les petits bourgs, le résultat de leur vote serait semblable. Je pense donc qu'on peut affirmer, non dans toutes les circonstances ni sur toutes les questions, mais dans des périodes générales et sur les questions dont le public a connaissance, que la chambre des communes, comme elle est maintenant constituée, exprime le vœu et le sentiment de la majorité du peuple de l'Angleterre, et non ceux de la populace des

grandes villes ; et qu'elle le fait d'une manière claire , complète , intelligible et avantageuse , plus qu'on ne l'a vu autrefois , et qu'on ne peut espérer de le voir à l'aide de tous les plans de changemens qui ont été proposés.

Je vais maintenant examiner la seconde partie de l'argument qui dit que , faute de connaître le vœu du peuple , nous avons été plongés dans des guerres , et dans toutes les dépenses qu'elles entraînent. Cette opinion part d'une supposition si contraire aux faits , qu'il suffit de rappeler les événemens qui se sont passés presque de notre temps , pour montrer que le peuple a constamment été porté à la guerre , plus que le ministre ou ses propres représentans. La guerre de 1740 que le ministre Walpole commença avec répugnance , et que la chambre des communes n'avait point du tout demandée , fut exigée par le peuple. Son indignation était extrême contre l'Espagne en raison des cruautés qu'elle exerçait sur les agens de notre commerce de contrebande , et il avait été poussé à une véritable furie par la perte des oreilles d'un de nos smogleurs.

La guerre de sept ans , si habilement conduite jusque près de sa fin par lord Chatam , fût populaire dans son commencement , ses progrès , et

jusqu'au moment où elle fut terminée. Les empiétemens des Français sur le Canada étaient regardés par les natifs de la Grande-Bretagne comme des empiétemens sur leur propriété ; et malgré qu'un faible et timide ministère eût d'abord conduit la guerre , le peuple ne souhaita et n'entreprit point de l'arrêter par des pétitions ou des remontrances.

La guerre d'Amérique fut dans ses commencemens une guerre populaire ; ses premiers succès furent pris avec ravissement , et excitèrent des espérances pour d'autres succès qui semblaient devoir suivre : elle ne devint impopulaire que lorsqu'une mauvaise direction l'eût rendue malheureuse. Mais lorsque nos revers en Amérique disposaient le peuple à abandonner ses prétentions sur nos colonies, la guerre contre la France et l'Espagne fut chérie du peuple, plein de ressentiment contre ces deux puissances qui étaient venues injustement se mêler dans nos débats. Le commencement de la guerre contre la France révolutionnaire s'accorda avec le vœu de la plus grande portion du peuple. Le parti démocratique, qui s'opposait à cette guerre, fut obligé de se soustraire à la violence de ceux qui ne pensaient pas comme lui : ce parti actif et habile ne

put se procurer des pétitions dans le sens qu'il affectait, et la populace même, qui n'était pas encore gâtée par la théorie, et cédait aux sentimens de la nature, prit en horreur les cruautés exercées sur votre roi, vos nobles, vos prêtres, autant que le faisaient les personnes d'un rang élevé, qui auraient dû en être plus fortement frappées. Pendant cette longue et difficile lutte, l'esprit public varia peu dans les alternatives de succès et de revers, et jamais la guerre ne fut entièrement impopulaire pour la grande masse de la nation.

Non-seulement la guerre où nous avons été engagés, mais celles même qui n'ont été qu'en spéculation, ont toutes été populaires, et hors de l'enceinte du parlement autant que dans cette enceinte. La ridicule contestation pour les misérables îles de Falkland nous eût entraînés dans une guerre, si le gouvernement n'avait pas été plus froid que le peuple; et la même chose serait arrivée pour le méprisable établissement de Nootka-Sound, si la voix du peuple n'eût pas été réprimée par la sagesse supérieure de ceux qui étaient à la tête des affaires. Ce que nous venons de dire suffit pour montrer qu'un changement dans le parlement, propre à y faire pénétrer da-

vantage les sentimens du peuple, ne serait pas un moyen de prévenir la guerre; et je ne m'arrêterai pas pour montrer, ce qui serait facile, que l'esprit de la démocratie, de sa nature, est plus productif de la guerre que la monarchie ou l'aristocratie.

Si l'on examine l'autre partie de la seconde branche de l'argument, nous trouverons que dans le fait elle manque également de fondement. On avance que, par une suite du défaut de connaissance du vœu du peuple dans la chambre des communes, il y a, dans la dépense de l'argent, une profusion qui n'existerait pas si ses membres étaient nommés par un plus grand nombre de votans. Si, comme je l'ai prouvé, les membres actuels des communes sont principalement choisis par ceux qui contribuent le plus aux taxes, et sont ainsi intéressés à ce que la dépense soit bornée, il semble que ce serait une étrange méthode, pour amener l'économie, que d'augmenter le nombre de ceux qui paient moins, dans l'espoir qu'ils contrôleraient mieux la dépense que ceux qu'elle atteint davantage. Il m'est impossible de raisonner sur les opérations de finance, et les progrès en économie qui pourraient avoir lieu, si les communes étaient différemment élues, jusqu'à ce

que je sache comment la chambre serait alors constituée. Je n'entreprendrai donc point de comparer ce qui existe avec ce qu'on verrait dans ce système; mais je vous rendrai compte de quelques-unes des améliorations faites dans ces derniers temps, et je vous laisserai juger si elles auraient pu être plus grandes avec une législature différemment constituée.

Avant l'administration du dernier M. Pitt, les fournitures de la marine, de l'artillerie, et d'autres branches du gouvernement, étaient achetées à des particuliers moyennant un crédit indéfini, et on les payait à des époques quelquefois éloignées, quelquefois rapprochées, et cela selon l'abondance ou la rareté de l'argent dans le trésor. Le mode d'achat avec un crédit indéfini, surtout quand l'intérêt n'était point payé, tendait nécessairement à hausser le prix de chaque article, et à l'élever au-dessus de l'intérêt additionnel. On en voit la raison; au moment de l'achat, le vendeur calculait toujours d'après l'époque de paiement la plus éloignée. Une opération simple et nullement fastueuse a changé cet ordre de choses : au lieu d'acheter à un crédit indéfini pour toutes les ventes faites au gouvernement,

on donne des billets à quatre-vingt-dix jours, et l'intérêt de ces quatre-vingt-dix jours est payé aux vendeurs.

Selon le premier plan, un marchand qui vendait au gouvernement, devait exiger un profit plus considérable; car il avait peine à retirer son capital en moins de quatre ou cinq ans. Mais, d'après le plan de M. Pitt, le marchand qui vend au gouvernement se contente d'un petit profit sur son capital, qui lui rentre quatre ou cinq fois chaque année. Pendant la guerre qui a suivi l'adoption de ce plan; et, jusqu'au moment actuel, les diverses administrations ont été mises à portée d'acheter les fournitures de toute espèce à un prix au-dessous de celui donné par notre plus grande corporation commerciale, les compagnies des Indes, ou les marchands particuliers. Par cette simple opération, et en ouvrant la lice à tous les compétiteurs, les ministres ou le parlement, ou tous les deux, ont épargné à l'Angleterre, ainsi que je pourrais aisément le démontrer, plus de cent millions sterlings; et les amis du gouvernement ont moins insisté sur cette économie que ceux qui condamnent toutes les mesures publiques ne l'ont fait sur une millième partie de cette somme qui a pu être mal à propos dépensée.



Pendant la même époque, l'administration de notre revenu s'est graduellement améliorée, sans éclat et sans aucune prétention à capter le public. Le revenu est maintenant perçu par l'accise, les douanes, les postes et l'office des taxes, à un taux pour cent au-dessous de ce qu'on n'a jamais vu dans un autre temps. Le taux de la dépense pour l'administration de la dette est aussi diminué ; et, dans tous les départemens, le gouvernement obtient avec une dépense moindre plus de talens et d'industrie que ne le font les particuliers. Pour prouver ce que nous avançons ici, il serait nécessaire d'entrer dans de grands détails ; mais si nous commençons par les ministres ou les juges, et que nous comparions leurs émolumens avec ceux des éminens hommes de loi ou négocians, et que nous descendions ensuite aux employés de l'accise en les comparant avec les hommes employés à la journée dans les magasins et les boutiques, ou avec d'autres classes parallèles, nous trouverons que, dans tous les degrés, les services pour le gouvernement sont exécutés à meilleur marché que ceux pour le compte des particuliers ou des corporations.

Les émolumens tirés des grandes sinécures ont considérablement décréu, et le nombre des



sinécures est diminué, et d'autres doivent être réduites, à la mort de leurs titulaires actuels. Le nombre de ceux qui, dans le parlement, jouissent de pension ou d'office, est moindre qu'il n'a jamais été, et le montant des sommes qu'ils reçoivent est moindre qu'autrefois, en proportion de leur nombre et de leurs talens.

D'après ce léger aperçu des faits relatifs à notre revenu et à notre dépense publique, qui, pour être connus, exigeraient un volume au lieu d'une lettre, je conclus en affirmant qu'aucun des changemens projetés dans notre chambre des communes, et dont j'ai connaissance, ne mettrait le ministère, ou cette chambre, à portée d'agir d'une manière plus effective dans nos affaires de finance qu'ils n'ont fait jusqu'à ce jour ; et j'ajoute que toutes les mesures qui pourront, par la suite, être jugées nécessaires, et certainement il en est beaucoup, doivent être prises par notre corps législatif actuel aussi-bien que par tout autre qu'on se propose de former.

Voyons maintenant sur quoi se trouve fondée la troisième partie de ce curieux argument : elle consiste à dire que la *présente* détresse est due à nos guerres, à notre dépense, qui sont elles-mêmes dues au manque de représentation du

peuple. Je ne m'occuperai point de la recherche des causes de la grande détresse qui nous a atteints, aussi-bien que toute l'Europe; ce sujet exigerait une plume plus habile. Mais, jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'un mode différent d'élire les membres du parlement eût pu arrêter les torrens de pluie qui ont inondé l'Europe dans les mois de septembre et d'octobre derniers, je ne vois pas quelle réponse cette assertion mérite. Je ne pense pas qu'il soit difficile de prouver que, si l'influence de l'opinion populaire n'eût pas empêché, dans le commencement, la législature de donner à l'intérêt de l'agriculture la protection qu'on lui doit, on eût obvié à une grande partie de la détresse actuelle. Mais, sans vouloir pénétrer dans ce sujet, je puis toujours demander ce que le choix des membres du parlement a de commun avec la détresse, sentie non-seulement ici, mais, dans un degré égal et peut être plus grand, en France, en Allemagne, en Hollande.

Le dernier objet à traiter est le remède pour tous les maux qu'on a supposés exister, et auxquels l'on a assigné des causes imaginaires. Je ne juge pas que le langage des avocats du suffrage égal et universel mérite une réponse sérieuse.

Le seul langage que je voudrais leur adresser est celui du poète :

*Quò , quò , scelesti , ruitis ? Aut cur dexteris  
 Aptantur inses conditi ?  
 Parùm ne campis atque Neptuno super  
 Fusum est Latini sanguinis ?*

Si le sang de millions d'hommes sacrifiés en France à d'injustes principes, si le meurtre de votre roi, le pillage de vos nobles, la désolation de vos églises et la destruction de votre morale n'étaient pas capables d'arrêter ces téméraires et dangereux desseins, il faudrait appeler sur ces projets la vengeance des lois actuelles ou en porter de nouvelles, et dévouer aux châtimens les plus sévères les ennemis de l'ordre, de la tranquillité et de la prospérité.

Quelques personnes ont exprimé et ont montré le plus violent éloignement pour la pernicieuse doctrine du suffrage universel, et pensent cependant qu'on peut faire à la constitution des changemens qui l'améliorent et ne lui portent point de préjudice. Ces personnes diffèrent dans leurs plans aussi bien que dans l'empressement qu'elles mettent à les faire connaître. Mais presque toutes ces personnes se réduisent à peu près à une

classe, à celle qui veut annihiler environ cinquante petits bourgs, et ajouter le même nombre de représentans aux différens comtés. Ce plan fut proposé par M. Pitt au commencement de sa carrière, et quoiqu'il ait assez vécu pour voir, et ait eu assez de candeur pour avouer que c'était une folie, ce plan n'est pas aujourd'hui sans avoir pour soutien des personnes très-respectables.

Je demanderai à ces personnes si elles sont préparées à sacrifier sans motif et sans compensation la franchise d'élection de leurs concitoyens? Si elles sont disposées à faire une compensation, veulent-elles payer en argent ce que le possesseur actuel évalue plus que de l'argent, et ce qui, d'ailleurs, de sa nature, n'est pas susceptible d'une semblable évaluation? sont-elles préparées à priver, de force, d'un héritage ceux qui ne veulent l'abandonner pour aucun prix? Le consentement à donner, ou la compensation, regarde-t-il le seigneur de la terre, dont le tenancier, pour prix de ses bons offices, porte le fils ou l'ami lors de l'élection; ou le tenancier sera-t-il autorisé à sacrifier pour de l'argent les intérêts à venir de son seigneur en abandonnant le droit de voter, dont il ne jouit que comme tenancier? Je ne pense pas qu'il y ait, pour un homme sage et honnête,

une occasion où sa vertu et ses talens pussent être mis plus à l'épreuve que s'il était obligé de régler les divers intérêts, et d'établir les embarrassantes discussions auxquelles donnerait naissance un projet de compensation.

Supposons toutes ces difficultés surmontées, et que, soit par achat, soit par violence, tous les cinquante petits bourgs viennent à être privés de leur franchise d'élection; nous ajouterons alors cent membres de plus à ceux des comtés, à cette classe de représentans qui émane plus particulièrement de l'intérêt territorial, lequel a déjà une proportion égale à sa propriété dans l'état. Le nombre des autres classes sera diminué, et ainsi l'intérêt des hommes du commerce et des hommes de loi sera réduit au-dessous de la proportion due à leur propriété et à leur talent.

J'ai pour l'intérêt territorial toute la déférence qu'il mérite; j'acquiesce à sa supériorité en influence et en propriété; je m'empresse de reconnaître toutes ses vertus, et la juste combinaison de sa fidélité et de son amour pour la liberté. Je ne me hasarderai pas cependant à demander si une addition, dans la chambre des communes, de cent membres pris de ce corps, augmentera beaucoup dans cette assemblée les connais-

sances, les talens, l'habitude des affaires, quand cette addition viendra à la suite de l'exclusion d'un pareil nombre d'hommes d'état de profession, ou d'hommes dévoués au commerce ou à la pratique des lois? Je demanderai seulement si l'addition à cette classe produira un avantage égal au tort qu'éprouvera la communauté lorsqu'elle sera privée de la combinaison législative des hommes qui, avec des objets divers en vue, et des connaissances différentes, occupent maintenant dans le parlement des sièges dont une partie d'entre eux se trouverait alors exclus.

Je me félicite de savoir que le grand intérêt, l'intérêt territorial, sera le dernier dans l'état à se prêter à toute espèce de projet qui, alors qu'il accroîtrait l'influence de cette classe, ébranlerait le fondement des droits de sa propriété, ainsi que ceux des autres propriétés. D'après cette conviction, je suis persuadé que tout projet de changemens sera reçu dans le parlement avec négligence et froideur, sinon avec mépris et une profonde aversion.

Je suis, Monsieur, etc. etc.

W. F.

---

## LÉTTRE II,

1<sup>re</sup>. *Sur les sociétés politiques formées en Allemagne pendant le despotisme de Buonaparte, et spécialement sur l'association nommée LIGUE DE LA VERTU.*

---

Londres, 29 nov. 1816

A M. DE L.

MON BON AMI,

Je me rappelle que dans nos conversations nous nous sommes arrêtés plus d'une fois sur les sociétés secrètes qui ont existé et existent encore en Allemagne. On leur a attribué une grande influence sur les événemens politiques dont nous avons été témoins. Celles-ci ont été d'une forme entièrement différente de celles dont on a parlé au commencement et durant la révolution; et, selon une opinion qui prévaut, elles ont autant contri-



bué au renversement du violent despotisme qui a été près de subjuguier l'Europe, et au rétablissement de l'ordre et de l'indépendance, que les associations révolutionnaires ont produit de confusion, d'anarchie et d'esclavage. Il est curieux de considérer ce que de pareils instrumens ont opéré sur le sort de l'espèce humaine. Nous avons en France et en Angleterre des exemples non-seulement de leur existence, mais même de ce qu'elles peuvent. Si je ne me trompe pas, elles appartiennent exclusivement à l'histoire moderne; car, quoique nous trouvions des factions, des conspirations et d'autres faits semblables dans les annales de l'ancien monde, néanmoins ces combinaisons politiques d'individus, sous le nom de sociétés, de clubs, que l'on croit avoir joué un si grand rôle de notre temps, ne semblent avoir eu rien de pareil aux époques anciennes; et ce sera toujours un sujet d'intérêt pour les philosophes et l'homme d'état, de chercher les effets que ces associations peuvent avoir, comment elles sont capables d'affecter la prospérité de l'état par l'influence qu'elles semblent exercer sur les esprits, et quel résultat on doit en attendre dans des circonstances particulières, et à quel degré elles deviennent utiles ou pernicieuses; et enfin,



comment il est possible de les contrôler et de les régler. Dans ce moment, quand nous portons avec une extrême anxiété nos regards en arrière sur cet océan, aux tempêtes duquel nous n'avons échappé que par notre bonne fortune, et après un long effort, il n'est sûrement pas sans intérêt de réfléchir sur les causes de nos dangers et sur celles de notre délivrance. C'est ainsi que les événemens passés deviennent instructifs, et, par leur avertissement, peuvent être les guides de notre conduite à venir. Tel est le grand avantage que l'histoire assure aux hommes, malgré que trop souvent ou ne fasse pas suffisamment d'attention à sa leçon pour rendre de pareilles instructions susceptibles d'une application pratique. Il est surtout nécessaire que les faits dont elles dérivent soient bien constans; mais votre expérience ne peut manquer de vous faire connaître combien il est difficile d'arriver à la vérité historique. Dans mes observations, cette circonstance m'a particulièrement frappé, et j'ai été souvent à même de la vérifier. Les hommes sont toujours pressés de tirer des conclusions et de généraliser, mais ils mettent peu de soins et de patience dans l'examen des faits; ils ne préparent pas avec assez de prudence le fond sur lequel ils doivent marcher,

et de cette manière trébuchent ou perdent leur trace. Je suis conduit par ces considérations à vous envoyer ce peu de pages sur les sociétés allemandes ; j'espère placer ce fait historique sur sa véritable base , et le dégager de toutes les fausses notions qui l'environnent.

Je dois d'abord reconnaître qu'il est prouvé que mes premières idées sur la société politique et privilégiée d'Allemagne sont en grande partie erronées. Je les avois puisées dans des rapports et des bruits qui circulaient , n'ayant pas d'autre moyen de m'instruire ; et cette erreur que j'ai partagée avec mille autres , je crains bien de vous l'avoir fait partager par ma conversation. Buonaparte lui-même et Fouché , bien qu'ils aient exprimé leurs alarmes à l'aspect des travaux et des progrès de ces sociétés , semblent n'avoir pas en une connaissance bien véritable de ce qu'elles étaient ; et dans ces derniers temps l'Allemagne a été agitée , à leur occasion , par un grand nombre de notions fausses ou exagérées. J'ai cependant reçu de cette contrée des détails qui , d'après la candeur et la simplicité avec lesquelles ils sont écrits , me paraissent être d'une grande exactitude. Le nom de celui qui les a donnés est un garant de leur authenticité : c'est M. Krug , pro-

fesseur distingué de l'université de Leipsick , et bien propre à expliquer la nature de ces associations , puisqu'il a été l'un des membres influens de la principale de ces sociétés , nommée *Tugend-Bund* ou *Ligue de la vertu*. Je n'ai point l'honneur d'être lié particulièrement avec lui , quoique je l'aie vu à Leipsick dans le printemps de 1815 ; mais je le regarde comme un homme digne d'une haute estime , et ayant un nom dans la littérature et les sciences. Je pense qu'avec un tel caractère , et ayant eu de semblables moyens de s'instruire , il a droit à l'attention et à la confiance ; il s'en réfère en outre , pour fortifier ce qu'il dit , aux lois et aux réglemens de la société , qui ont été publiés , et peuvent être aisément comparés avec ses allégations.

On représente ordinairement le *Tugend-Bund* comme la source dont toutes les autres sociétés de cette espèce tirent leur origine : il a pris naissance à Kœnisberg , en Prusse , où résidoit M. Krug. Il fut reçu comme l'un de ses membres , et continua à l'être jusqu'à ce qu'il alla s'établir à Leipsick , et devint sujet du roi de Saxe. Pendant six mois , sur neuf , il fut revêtu de la place de supérieur ou de haut censeur de la société , et fut par là très à portée d'en bien connaître la na-

ture et le caractère. Le nom qu'on vient de voir n'était pas celui que les membres donnaient à l'association, mais celui sous lequel elle était désignée par le public. Les membres appelaient simplement la société *Der Verein*, ce qui veut dire l'*union*; mais successivement, par la suite, ils acquiescèrent au nom donné par le public: *Der Tugend-Bund* (la ligue de la vertu), à cause de sa concision dans le langage ordinaire, et parce que les efforts de la société étant dirigés vers la prospérité de la patrie, elle n'était pas indigne d'être distinguée par l'épithète de *vertueuse*.

D'abord, on doit observer que cette société ne peut pas être considérée sous le rapport d'une *association secrète*. Elle n'a aucun caractère de ce genre de société: il n'y a aucune initiation mystérieuse, aucun signe caché de reconnaissance, ni d'avancement en grade, ni autre chose de cette espèce. Les réglemens qu'on appelle *statuts*, sous lesquels la société agit, sont connus de tous ceux qui se présentent pour devenir membres de la société; ils peuvent les approuver ou désapprouver, comme ils le jugent à propos; et ils ont une parfaite liberté de se faire recevoir ou de déclarer leur admission. Ces réglemens ont été présentés au gouvernement du pays,

sanctionnés par lui, et confirmés par le roi de Prusse lui-même. Une liste des officiers et des membres de la société a aussi été communiquée au gouvernement, et elle se trouve ainsi une société parfaitement légale, qui n'est pas seulement tolérée, mais est encore autorisée par l'état : comment est-il donc arrivé qu'on l'ait représentée comme une *société secrète* ? Cela vous paraîtra plus sensible à la lecture du compte suivant, que vous lirez dans la propre expression du professeur.

« Cette société unie, dit le professeur, s'éleva à cette époque où Napoléon, ayant renversé près de la moitié de la monarchie prussienne, continuait d'occuper la presque totalité de la moitié qui restait, et semblait même peu disposé à abandonner cette portion. Les calamités que les guerres de 1806 et de 1807 avaient causées à la Prusse, étaient au-delà de toute description, et la misère s'accumulait chaque jour davantage; les mains du gouvernement étaient liées par la présence dans le pays d'armées ennemies, de sorte qu'il ne pouvait donner aucun secours au peuple; et la détresse s'accrut rapidement par une suite des exactions continuelles de l'ennemi. Une consternation voisine du désespoir était répandue dans

toute la Prusse ; et tout être qui avait dans le cœur quelque sentiment d'humanité, ne pouvait qu'être affecté à la vue d'un peuple qui, quoique ce ne fût peut-être pas entièrement sans sa propre faute, était aussi profondément déchu de son ancienne grandeur, et se trouvait maintenant prosterné dans la poussière aux pieds d'un conquérant. Les choses étaient à ce point, quand quelques individus, amis de la patrie, s'unirent à Kœnisberg, et établirent une société dans les vues suivantes :

1.° Ranimer l'énergie intellectuelle et morale du peuple, et rendre son courage égal à l'étendue de ses malheurs.

2.° Chercher, par de véritables moyens, à lui rendre la force physique et politique dont il est privé.

Tels étaient les deux principaux objets que la société se proposait ; ils sont si étroitement liés, qu'ils sont presque identiques. Soulager par des actes et des entreprises de bienfaisance la misère individuelle, occasionnée par la guerre, et soutenir les mesures que le gouvernement pourrait adopter dans une intention semblable, étaient considérés comme des objets subordonnés de l'institution. La société était persuadée que, si l'on ne



soulageait pas les besoins et les souffrances physiques qui affligeaient le peuple, il serait difficile de relever son esprit de l'accablement où il était tombé. Ce qui était regardé naturellement comme le second objet principal, donna naturellement à la société une direction hostile contre l'oppressur de la patrie ; et, pour cette raison, il convenait que cette tendance ne fût pas explicitement exprimée dans les statuts de la société. On voit qu'ainsi le premier objet principal, et ce que nous avons appelé les desseins subordonnés, durent se trouver seuls ouvertement déclarés ; de là aussi dérive le nom de *sittlicher*, morale, *wissenschaftlicher*, scientifique, *Verein*. Il y avait donc quelque chose de secret dans l'association ; mais ce secret, qui reposait sur une direction hostile contre la France, n'était pas produit avec ou par la société ; il existait auparavant dans la volonté du peuple, et avant de le communiquer à la société. Il se présentait à tous ceux qui avaient des yeux pour voir ; et, par la nature même de la chose, il ne pouvait demeurer caché ni au gouvernement ni à l'ennemi. L'attention de celui-ci fut bientôt excitée, et, avec sa sagacité ordinaire, il s'aperçut bientôt de ces procédés, et s'efforça, par tous les moyens possibles, quoi-

que vainement, d'en arrêter les effets dans les provinces de la Prusse qu'il occupait.

Quant à l'organisation intérieure de la société, elle était dans le fait très-simple; un *conseil suprême*, composé de six membres, élus et résidant à Kœnisberg, dirigeait l'ensemble. Sous lui étaient placés différens *conseils provinciaux*, pareillement composés de six membres, qui dirigeaient la *société locale* ou *chambre*; les chambres étaient divisées en *cercles officiels* dont l'affaire était de soulager les nécessiteux, de créer des moyens d'existence et d'industrie, d'améliorer l'instruction et l'éducation, et d'appuyer et étendre les intérêts militaires de la nation, ainsi que tout autre objet de bien public. Le conseil suprême, outre un secrétaire, a un officier qui lui est attaché sous le titre de supérieur ou haut censeur, qui est pareillement électif, et a voix dans les délibérations. Les censeurs des conseils provinciaux sont subordonnés au haut censeur, de la même manière que le conseil ou la chambre dépendent du conseil suprême. Le devoir des censeurs est, en général, d'empêcher que des personnes indignes ne soient reçues dans la société; de surveiller la conduite de ses membres, de sorte que, si quelques faux frères ont pu être admis, ils



soient exclus, ou rendus incapables de nuire; d'assurer l'exécution des statuts à l'égard des élections des officiers; et enfin de maintenir la société dans ses bornes légitimes, de sorte qu'elle ne vienne point à s'opposer au gouvernement, et à former un état dans l'état. Ces censeurs n'étaient donc pas des inspecteurs de morale, comme ceux des anciens Romains, mais plutôt les gardiens, les surveillans de la société, comme ils étaient aussi ses organes correctionnels. Les statuts leur avaient confié une grande autorité, et donné en particulier au haut censeur une influence considérable; d'autant qu'il avait voix dans le conseil suprême, et que tous les autres censeurs lui étaient subordonnés : mais cette influence était limitée, et par la responsabilité du censeur au conseil suprême comme corps, et par la durée de sa fonction, qui, comme celle des membres du conseil, n'était que de six mois. Ni les conseils ni les censeurs n'avaient, rigoureusement parlant, le droit de punir. De petites amendes étaient établies pour certaines violations des statuts, et ces amendes, jointes aux dons volontaires des membres, étaient employées partie à défrayer les dépenses de la correspondance, et à d'autres objets d'une nature pareille,

et partie à pourvoir à des actes de bienfaisance. Les comptes étaient tenus par un trésorier. Aucun des officiers ne recevait de salaire, mais au contraire, ils contribuaient comme les autres membres, suivant les circonstances, aux fonds de la société. On doit observer ici que ces contributions étaient volontaires, et n'ont jamais pris la forme de réquisitions. Comme chaque membre avait le droit de se retirer de la société quand ses vues ou ses relations particulières le lui faisaient désirer, privilège dont l'auteur a lui-même fait usage, la société avait, de son côté, le droit d'exclure un membre qu'elle trouvait ne pas répondre à ses intentions, et ne pas remplir les devoirs imposés par les statuts. Un cas pareil ne s'est pourtant, selon l'auteur, présenté qu'une fois, quand il faisait partie de la société. Elle était une association entièrement libre, qui n'employait, à l'égard de ses membres, point de moyens pour les arrêter ou les pousser, moyens dont souvent on se sert pour enchaîner les volontés, lorsqu'on se méfie des principes ou de la conscience. Si l'on eût agi de cette sorte, il n'y a point de doute que le gouvernement n'eût retiré sa sanction à l'établissement de l'institution.

Les personnes de tous rangs, dans l'état, qui

avaient l'esprit assez cultivé pour pouvoir coopérer aux moyens d'atteindre le but que la société se proposait, pouvaient y être reçues : de sorte qu'on trouvait dans son sein des individus de toutes les classes, depuis le prince jusqu'au paysan. Il n'y avait d'exclus que les mineurs seuls et ceux qui, par leur conduite, avaient perdu l'estime publique. Par des motifs, faciles à trouver, les femmes ne pouvaient pas non plus devenir membres de la société, bien que beaucoup d'entre elles, animées d'un noble esprit, aient été comptées parmi les amis les plus zélés de la patrie ; telle que cette princesse d'un grand nom, dont l'âme élevée était susceptible de sentir tout ce qui était bon et vertueux, et qui, enlevée par une mort précoce, vit dans le cœur reconnaissant de tous.

On devait considérer encore comme amis de la société des hommes que leur situation particulière et les circonstances avaient empêché de se faire inscrire sur la liste, malgré qu'ils approuvassent les objets qu'elle avait en vue, et fussent occupés à la seconder d'une autre manière et dans une autre sphère. Le gouvernement s'étant réservé à lui-même le contrôle suprême de la société, et les membres de celle-ci étant, en

tout temps, comptables de leurs actions au gouvernement, il s'ensuivait naturellement que ceux qui étaient membres du gouvernement ne pouvaient pas être de la société. C'est donc une erreur qui se refute d'elle-même que de croire que le baron de Stein, qui était ministre d'état, ait été le fondateur de la société. Par la même raison, elle n'a pu être créée par le général Scharnhorst qui se trouvait, à cette époque, ministre de la guerre, quoique, selon toute vraisemblance, il l'ait sanctionnée par son approbation. Il est encore arrivé que quelques hommes respectables, invités à entrer dans la société, ont refusé de le faire; et cela parce qu'ils ne voulaient pas se lier eux-mêmes, ou qu'ils étaient trop chargés d'affaires, ou qu'enfin ils avaient quelques autres motifs raisonnables pour se conduire de la sorte. Mais pour cette raison ils ne devaient pas être regardés comme ennemis de la société. Au contraire, ils faisaient voir, dans toutes leurs manières et dans leurs rapports particuliers, le désir de l'aider dans ses desseins. Jamais un semblable refus n'a été regardé comme une offense, encore moins excita-t-il la haine ou la persécution contre un individu. M. Krug lui-même vécut dans les termes de la meilleure amitié avec des

personnes dans cette situation. Cette maxime : qui n'est pas avec nous est contre nous, n'était pas adoptée dans ce cas ; mais on suivait plutôt celle-ci : celui qui n'est pas contre nous est pour nous, quoiqu'il ne soit pas avec nous.

La société cependant eut de véritables ennemis depuis son commencement, et cette circonstance ne doit pas être oubliée quand on parle de ce que la société a fait et accompli. Entre ses adversaires on doit d'abord reconnaître, par-dessus tout, ceux qui étaient attachés à l'envahisseur ; car, quoiqu'on en pût très-peu compter dans les états prussiens, il y en avait cependant quelques-uns. Après eux venaient les timides, qui se figuraient que les Français voudraient anéantir le pays, s'ils apprenaient qu'il souffrait et même chérissait une semblable société ; ensuite les indolens, qui ne se déplaisaient pas à voir l'ardeur et l'activité des autres, mais étaient incapables d'être poussés à de semblables efforts. Les francs-maçons également montrèrent d'abord de l'aversion pour la société, parce qu'ils la regardèrent, à son origine, comme une institution pareille à la leur ; mais bientôt ils s'aperçurent de leur méprise, et beaucoup d'eux entrèrent dans la société, et y jouèrent un rôle actif. On voyait enfin opposés à la

société quelques habitans de Berlin qui se trouvaient à Kœnisberg, à cette époque, et y avaient été appelés par leurs affaires ou par leurs plaisirs. Ces personnes, influencées par cette jalousie qui a toujours existé entre Berlin et Kœnisberg, comme entre les deux principales villes de la monarchie prussienne, étaient piquées que cette association n'eût pas pris naissance parmi elles, et que le conseil suprême eût son siège à Kœnisberg; que de là il gouvernât les conseils provinciaux et les chambres, et par suite ceux du Brandebourg et de Berlin, si quelque société de cette espèce venait à s'y établir. Un grand nombre de ces individus envisageaient cette circonstance comme un crime de haute trahison envers la résidence royale, qui se trouvait ainsi dégradée à n'être qu'une ville provinciale; et cette idée était d'autant plus choquante que, dans le temps, le bruit courut à Kœnisberg que cette cité deviendrait probablement le séjour de la cour. Mais ces adversaires furent, pour la plus grande partie, apaisés par l'assurance que, quand le gouvernement retournerait, comme il était vraisemblable, à Berlin, la direction de la société serait fixée dans cette ville. On ne doit pas omettre que, relativement à la présence de

troupes ennemies dans le Brandebourg et à Berlin, il était plus dangereux là, qu'à Kœnigsberg, d'être signalé comme membre d'une telle société. Quelles qu'en fussent les causes, il est certain que l'association fit moins de progrès dans cette province que dans la Prusse orientale et occidentale, en Poméranie et en Silésie. M. Krug ne peut pas dire si cet état de chose a changé; car, en 1809, étant entré au service d'un autre souverain (le roi de Saxe), il crut de son devoir de rompre une connexion qui, n'étant pas reconnue par le gouvernement dont il se trouvait devenu sujet, était illégale. Les renseignemens postérieurs sur les procédés de la société sont moins authentiques que ceux que je viens de vous communiquer; ils sont néanmoins curieux, et si je ne vous ai pas fatigué par cette lettre-ci, je reprendrai ce sujet dans ma prochaine.

---



~~~~~

## LETTRE III,

2<sup>e</sup> *Sur les sociétés politiques formées en Allemagne pendant le despotisme de Buonaparte, et spécialement sur les sociétés communément appelées LA LIGUE DE LA VERTU.*

---

Londres, 12 janvier 1817.

A M. DE L.

MON BON AMI,

Selon mon engagement, je reprends le sujet des sociétés allemandes, et je compte le terminer dans cette lettre. Pour épargner le temps, je vais, sans aucune remarque ultérieure, exposer le compte que M. Krug a rendu de ces sociétés.

Il est nécessaire de poser quelques questions qui ont été souvent agitées, relativement à l'association des *Tugend-Bund*.



Et d'abord : quelle étendue la société prétendait-elle avoir ? était-elle calculée pour l'Allemagne entière ? Le plan et le caractère de la société décident la négative à cette question : d'après ce plan, il est évident qu'elle était une association désignée pour la Prusse seule. C'est pour cette raison que le gouvernement prussien lui avait donné son approbation et sa sanction. Conséquemment, il n'y avait que le sujet prussien qui pût être reçu dans la société, et elle relevait de leurs engagemens ceux de ses membres qui avaient cessé d'appartenir à la Prusse. Il suit de là que les habitans des provinces séparées des états Prussiens ne pouvaient être admis dans ces sociétés, à moins qu'ils ne prissent parti d'émigrer et de s'établir dans celles qui étaient restées sous la domination prussienne. Un empire peut être déchiré, mais le coup, porté par l'épée ou par la plume, n'est pas capable de détruire en même temps dans l'esprit des peuples les anciennes affections. Ils continuent pendant long-temps à se regarder comme amis séparés par un destin funeste, et aspirent à une réunion. C'est ce qu'on a vu en Prusse. Des individus, membres de la société, ont formé des liaisons avec des habitans des provinces per-

dues, qui désiraient la réunion; mais la société elle-même et son conseil suprême, dont la correspondance a été conduite par M. Krug jusqu'au moment de son départ, n'a jamais ni reconnu ni formé de semblables liaisons. Il y aurait eu de la cruauté à attirer dans des relations qui aurait mis leur vie en danger des hommes que la société, que le gouvernement prussien lui-même n'aurait pas pu défendre. Le recouvrement des provinces perdues devait être projeté et préparé par les sociétés en Prusse même plus facilement que hors de ses limites. D'un autre côté, quelques membres particuliers ont pu aussi avoir l'idée que, dans les autres pays de l'Allemagne, sous le gouvernement des princes allemands, il s'était établi, avec le consentement de ces princes, des sociétés semblables à celle de Prusse. Mais cette société et son conseil suprême ne se sont jamais déclarés pour ces pensées, quoiqu'ils pussent intérieurement les juger bonnes; et ils ne se sont point occupés à les réaliser pendant tout le temps que M. Krug a été l'un des membres de la société; et probablement ils ont fait de même, depuis qu'il ne l'a plus été. Une association de cette espèce ne convenait pas aux autres états comme à la Prusse. Dans cette contrée, la misère pu-

blique, qui jamais n'avait été si grande; l'humiliation de l'orgueil national, qui n'avait jamais été poussée à ce point, rendaient les esprits plus susceptibles de toutes ces mesures. En outre, les états allemands, à l'exception de l'Autriche, auraient rencontré dans leur route divers obstacles, comme ayant accédé à la confédération du Rhin. Les obligations envers la France qui étaient imposées aux gouvernemens de ces états, de quelque part qu'elles vinssent, existaient, et devaient être respectées jusqu'à ce que l'épée à qui on les devait en eût affranchi. Comment alors les gouvernemens auraient-ils donné leur consentement à la formation d'une société ayant des dispositions hostiles envers la France! Dans ces pays, une société devait prendre le caractère d'une association secrète; cela était conforme à la nature des choses. D'un autre côté, le gouvernement prussien était demeuré inébranlable à cet égard: la Prusse n'appartenait point à la confédération du Rhin, et ses obligations envers la France, qui avaient leur source dans la paix de Tilsit, se trouvaient dans le fait annihilées par une continuelle violation du contrat de la part de la France. Une société pareille devait donc se former dans la Prusse seule, et exister dans la

Prusse seule; et elle ne pouvait même y être supportée dans d'autres circonstances que celle qui accompagnèrent son origine. Ce serait donc avoir une vue imparfaite de la matière que de considérer la société comme quelque chose de fortuit, qui pouvait exister ou ne pas exister : il serait donc également fautif de ne pas tenir compte des circonstances particulières qui ont amené son existence.

Je viens à la SECONDE QUESTION. La société n'était-elle pas une combinaison dangereuse? n'avait-elle pas des élémens dangereux? Je réponds à cela d'abord par une autre question? Qu'est-ce que vous appelez dangereux? qu'entendez-vous par élémens dangereux? Le feu et l'eau sont, sans aucun doute, des élémens dangereux; mais jamais homme a-t-il blâmé l'auteur de la nature, parce que ces élémens existent? Est-il quelque chose au monde, quoique bonne en elle-même, soit qu'elle soit la production de la nature, ou l'ouvrage de l'homme, que l'abus ne puisse rendre nuisible, et jusqu'à être dangereuse? N'est-ce pas encore ce qui a le plus de puissance et d'énergie qui est aussi le plus capable de devenir dangereux, et la même cause qui produit le danger ne crée-t-elle pas également

l'activité et la force? Cette observation banale qu'une chose est dangereuse, dans le fond, se réduit donc à rien : c'est une clameur vulgaire et oisive qui attaque souvent ce qui est innocent et méritoire. Ainsi, dit M. Krug, je me rappelle que, dans une occasion où l'on parlait de la société biblique, un sot, bien prévoyant, me demanda si elle n'avait pas quelque danger? Il reste à établir sous quel rapport une association comme celle des *Tugend-Bund* peut être regardée comme dangereuse. Était-elle dangereuse pour Buonaparte? Elle l'était, et c'est pour cette raison qu'il ne voulait pas la tolérer, et s'imaginait en trouver des traces dans toutes les parties de l'Allemagne. Mais il est difficile de concevoir comment et de quelle manière cette société pouvait devenir dangereuse pour la Prusse, puisqu'elle agissait sous les yeux du gouvernement, et pouvait être dissoute en tout temps; ce qui est arrivé depuis, quand son existence n'a plus convenu aux circonstances existantes. Pour cette raison, il était hors du pouvoir de la société de prendre aucune mesure qui fût en opposition avec le gouvernement. Un pareil dessein aurait été directement contraire à

la nature de la société qui était exclusivement fondée sur l'obéissance au gouvernement légal, et était prête, s'il devenait nécessaire, à soutenir le gouvernement dans toutes ses mesures. La société ne pouvait imposer à ses membres des devoirs s'écartant le moins du monde de ce dont ils étaient tenus envers l'état. Au contraire, les individus ainsi unis s'engageaient mutuellement à remplir consciencieusement leurs devoirs de citoyens, à exclure ceux qui n'agissaient pas de cette sorte, ou étaient coupables d'une grande violation de ces devoirs, et même, si le cas l'exigeait, à informer contre ceux qui s'étaient permis une semblable offense. Cette information ostensible, appuyée sur les faits, et bien différente d'une dénonciation secrète, est conforme aux lois de l'état, et n'expose point l'honnête homme qui s'en acquitte à s'écarter de la volonté de son souverain, et de ce que la conscience lui prescrit. Peut-être, et surtout dans les provinces occupées par l'ennemi, il était pris par des hommes pervers des mesures qui s'accordaient avec les désirs de l'ennemi. Les statuts de la société avaient leurs défauts, et étaient en particulier chargés de formalités : le suprême conseil le savait; et il était arrêté que ces statuts se-

raient, à certaines époques, soumis à une révision, pour en retrancher tout ce qu'ils auraient de superflu ou d'inutile, et les conduire graduellement à ce degré de perfection qu'on ne peut attendre d'abord d'un ouvrage des hommes, surtout quand il a été commencé précipitamment, et par des mains inexpérimentées. Mais on doit observer que ces formes n'avaient point un but dangereux, qu'elles ne tendaient point à recéler des desseins secrets, mais étaient spécialement imaginées pour préserver la société de l'introduction des faux frères, et faciliter l'élection des hommes les plus propres au manie-  
ment des affaires. S'il est léger et futile d'attacher une grande valeur à de pures formes, il ne l'est pas moins de les confondre avec l'esprit et le principe d'une institution auxquels ces formes ne servent que de secours. Enfin, on a déjà répondu à cette objection que le conseil suprême de la société, et surtout le haut censeur, possé-  
daient un trop grand pouvoir, dont il leur était facile d'abuser. Et, effectivement, on a montré qu'il avait été obvié, autant qu'il avait été possible, à cet abus de pouvoir, par la constitution de la société et la responsabilité du suprême conseil envers le gouvernement, qui avait une con-



naissance exacte de tous les membres de ce conseil. J'ai dit qu'on avait obvié à cet abus *autant qu'il avait été possible* ; car cette espèce de sagesse, au moyen de laquelle tous les abus peuvent être prévenus, n'a jamais été trouvée depuis que le monde existe. On a vanté quelquefois cet art de tout savoir, et d'être présent partout, attribué à la police de Fouché ; mais cet art funeste tendait à détruire toute confiance mutuelle, toute liberté d'agir entre les hommes : il était ainsi plus dangereux que tout autre danger.

Vient maintenant UNE AUTRE QUESTION, à laquelle il n'est pas aisé de répondre. Qu'a fait la société ? Une association dont le principal but est de ranimer les facultés intellectuelles et morales d'un peuple accablé par des infortunes politiques, diffère certainement, à quelques égards, d'une association commerciale, dans laquelle, en comparant les livres du créancier et du débiteur, on peut à tous momens établir la balance, et estimer la perte et le gain avec une précision mathématique. Dieu seul sait dans combien d'individus et à quel degré ces facultés ont été excitées, et combien cette excitation a contribué, quand le moment d'agir est arrivé, à l'enthousiasme du peuple prussien. Mais il est bien certain que



la société a nourri beaucoup de ceux qui étaient affamés, et secouru beaucoup de ceux qui se trouvaient dans la détresse. Plusieurs de ses membres ont hasardé, non-seulement leurs richesses et leur fortune, mais leur sang et leurs vies. Ils ont volontairement et avec joie renoncé aux douceurs de la vie domestique, se sont soumis au travail, et ont méprisé les dangers. Si la société n'a pas fait davantage, ceux qui lui ont été opposés peuvent se demander à eux mêmes quelle portion de blâme leur appartient pour leur opposition et leurs efforts, pour la méfiance qu'ils s'efforçaient de faire naître. Si l'on vient à dire que ce qui a été fait doit être attribué à des individus qui auraient agi de même sans la société, je ne puis prendre sur moi de contredire cette assertion ; mais les membres survivans de la société qui a maintenant cessé d'exister, n'attribueront pas à leurs efforts plus qu'il ne leur appartient, et ne prétendront pas faussement à ce qui appartient aux autres et toujours à la gloire de la nation ; car la modestie et la véracité sont des vertus qui méritent également d'être cultivées ; et, si nous voulons être sincères, nous devons confesser que l'acte suit promptement la volonté, comme presque toujours la réalité suit

promptement l'idée. On peut en même temps se souvenir que, si le monde paie d'ingratitude et oublie ou même condamne dans la prospérité ce qu'il a embrassé avec empressement dans le malheur, comme moyen de salut, c'est le cours ordinaire des choses qui ne doit ni nous irriter ni nous empêcher de faire le bien. Mais on dit que la société ne s'est pas bornée à faire le bien, qu'elle a fait aussi du mal. N'a-t-elle pas, disent ses accusateurs, envoyé Schill se mettre en campagne, à ses propres risques, et exposé l'état au plus grand danger? Combien l'homme n'est-il pas injuste dans ses accusations, quand il est déterminé à trouver des fautes! Si chaque société était responsable de la mauvaise conduite de ses membres, il vaudrait mieux se retirer dans un désert, et y vivre dans la solitude, où du moins on ne répondrait pas des actions des autres. Mais est-il étonnant qu'un jeune homme entreprenant et ardent, excité par les succès qu'il avait précédemment obtenus en plusieurs rencontres, se soit jeté dans une aventure téméraire, se flattant qu'en cas de succès le monde et son souverain lui pardonneraient. Était-il nécessaire qu'il fût poussé à cette conduite par cette société ou par toute autre? Supposons le cas, et il nous est

permis de le faire, si nous considérons combien souvent, ainsi que l'histoire nous l'apprend, les grands événemens sont produits par de petites causes ; supposons que Schill eût réussi à réveiller l'énergie de la nation allemande, et cherchons ce qui serait arrivé : une insurrection générale en Westphalie et dans tout le nord de l'Allemagne serait venue au secours de l'Autriche, alors fortement menacée par la France ; elle eût décidé la Russie, dont les liens avec Napoléon commençaient à se rompre, et elle eût encouragé la Prusse, encore intimidée à cette époque. Unies ainsi fortement, ces puissances auraient fait ce qui n'a pu avoir lieu qu'au bout de près de quatre ans de nouvelles misères. Schill, comme d'Yorkk, aurait été non-seulement excusé, mais il aurait encore été couvert de cordons, élevé au rang de comte ou de prince, célébré par la nation et chanté par les poètes comme un second Arminius. Schill eût été votre héros, mais c'eût été Schill seul qui eût opéré toutes ces choses, et non la société. O ! vous, juges impartiaux et consciencieux, qui, d'après l'événement, blâmez ou louez une action, vous pouvez prononcer au milieu du commérage et du babil ; mais ce n'est pas là que les sentimens et les actions des hommes

sont jugés selon leur véritable valeur. L'infortuné Schill a payé de son sang sa témérité, et il a paru devant le grand Juge, qui sait comment doit être évalué ce qu'il a fait.

Me voici enfin parvenu à la QUATRIÈME ET DERNIÈRE QUESTION. Elle consiste à savoir si, des ruines de la société dont il vient d'être question, qui est maintenant dissoute, ou si, de tout autre élément, il n'est pas sorti d'autres associations véritablement mystérieuses, et qui, n'étant ni morales ni littéraires, sont vicieuses et criminelles, et vont jusqu'à prêcher le meurtre et la rapine, et d'autres crimes que Dieu connaît, ou, ce qui est la même chose, tendent en secret à un pareil but? C'est ici que M. Krug est obligé d'abandonner le champ ouvert et lumineux de ce qui est connu, pour entrer sur le territoire effrayant des suppositions. D'autres peuvent mieux que lui percer cette triste obscurité. Les membres de cette société qui lui ont survécu, et ont été les observateurs attentifs de ce qui s'est successivement passé, peuvent informer le monde de ce qu'ils ont, ou vu, ou remarqué, ou appris. Ils peuvent, comme hommes qui ont une bonne conscience, une intention pure, parler clairement, distinctement, et avec vérité : qu'ils ne se cachent point

derrière des mots et des phrases , ne confondent pas une chose avec une autre , ne mêlent point les faits, les suppositions et les fictions, de manière à rendre la masse si trouble que les regards ne puissent arriver jusqu'au fond. Krug déclare simplement que , depuis Pâques en 1809, il n'a eu d'autre information sur ce sujet que ce qu'il a pu apprendre, et de ceux qui avaient été membres de l'ancienne société, et de ceux qui ne l'avaient point été, mais qui tous prétendaient être bien instruits. De toutes ces personnes, ajoute-t-il, j'ai appris que la société en question avait été entièrement dissoute , et que jamais aucune société n'en était sortie. Je n'ai moi-même point été invité à participer à aucune société semblable, ce qui serait peut-être arrivé, s'il en eût existé; car, comme je détestais de cœur le système entier de Napoléon , ses principes et ses actions, et que je n'ai jamais pris soin de dissimuler ces sentimens, les ligues ou les associations secrètes, si aucunes existent, auraient probablement pensé que j'étais un homme selon leur cœur , puisqu'on dit que la haine de Napoléon était le meilleur titre auprès d'elles. Le célèbre Arndt, qui passe pour un zélé, était toujours avec moi après la bataille de Leipsick; il mangeait et buvait avec

moi, jouait avec mes enfans, me parlait avec une entière intimité des grands événemens qui mettaient alors le monde en mouvement, et jamais il n'a prononcé une syllabe sur les associations secrètes. Quoiqu'il fût peu capable de garder de de la réserve, il n'a pas cherché à me tâter ; il ne s'est pas mis aux écoutés pour tirer de moi quelque chose de relatif à ce sujet ; et l'on sait que c'est pourtant ainsi qu'agissent ceux qui veulent pénétrer dans ce qui est caché. J'ai été, après la bataille de Leipsick, sur les bords du Rhin, où l'on dit que diverses associations ont leurs sièges ; je me suis trouvé à table avec des militaires et d'autres personnes, quand le vin et la gaité ouvraient les cœurs, et déliaient les langues, et je n'ai jamais rien appris sur ces ligues prétendues. J'entendais seulement dire avec transport que l'ennemi était chassé des hauteurs et des plaines qui bordent le Rhin ; on se réjouissait du retour prochain de la justice, de la concorde, de la vérité, et de toutes les autres bonnes choses qui allaient revenir. J'avoue à la vérité que tout cela ne prouve point la non-existence de semblables ligues ou sociétés ; une chose négative est impossible à prouver : mais, pour exiger qu'un homme croie comme réelle l'existence

d'une chose qu'il ne voit pas de ses yeux, il ne suffit pas de donner cette chose à entendre, elle doit être prouvée par des faits. Dans l'exemple actuel, on ne fait mention que de quelques symptômes ou indications, qui sont tellement vagues et indéfinis qu'ils peuvent s'appliquer à toute autre chose; et quand ils pourraient se rapporter à certains individus plus qu'à d'autres, on ne devrait pas en conclure, d'après les règles d'une logique saine, que tels ou tels de ces individus font partie d'une société secrète. On a parlé de statuts qu'on prétend avoir été trouvés, sans que je sache en quel lieu; mais personne ne répond de leur authenticité. On nomme une demi-douzaine d'hommes qui sont présentés comme des orateurs ou des écrivains violens, mais qui ne s'accordent pas dans leurs vues politiques, et sont disséminés dans les différentes parties de l'Allemagne: de sorte que cette énergique et unanime coopération, qui seule pourrait être un sujet d'alarme raisonnable, n'est point à appréhender.

Lorsque la société de Kœnisberg se forma, son institution fut connue sur-le-champ dans toutes les villes; ses membres, ses officiers, le lieu de ses assemblées, le furent également. Ainsi, dans les grandes cités où il y a des franc-maçonneries,



leurs membres, leurs officiers, les lieux de leurs assemblées sont de même généralement connus, quoique ces sociétés soient regardées comme des sociétés secrètes. C'est ainsi qu'à Paris et dans d'autres villes de France on connaissait les membres, les officiers et les lieux d'assemblée des clubs politiques qui s'étaient formés pendant la révolution. Quelque chose de semblable serait indubitablement arrivé, s'il y avait eu en Allemagne des associations qui eussent voulu une révolution dans les affaires, et auraient eu un dessein politique secret ; elles auraient été connues du gouvernement : et comme aucune découverte de cette sorte n'a été faite par les officiers de l'état, l'existence de ces sociétés est, dans mon esprit, grandement improbable. Si néanmoins elles existent dans quelque coin bien obscur de l'Allemagne, il faut que les magistrats du lieu soient stupides ou négligens à un degré qu'on ne peut concevoir, pour ne pas découvrir ces associations, depuis surtout que l'attention publique s'est portée sur elles : tout bon sujet aurait aidé les magistrats dans leur recherche ; et, ces sociétés découvertes, il eût été facile d'y mettre fin. La bataille de Leipsick est généralement désignée comme l'époque d'où date



L'origine de ces sociétés. Si maintenant il était prouvé que, depuis cette période, des personnes actives et occupées ont tenté d'établir de pareilles sociétés, ce serait quelque chose; mais la tentative ne prouverait pas le succès; et jusqu'à présent la plus petite preuve n'a pas encore été fournie par aucun des écrivains qui ont recouru à la presse. Si ceux qui ont affirmé l'existence du danger peuvent le prouver, pourquoi ne veulent-ils pas le faire? et s'ils le veulent, pourquoi ne le peuvent-ils pas? Le public, qu'ils ont troublé par leurs clameurs, a droit d'attendre d'eux du moins quelques indices satisfaisans, à défaut d'une preuve complète et décisive.

Quoi qu'il puisse être pensé, dit ou fait, relativement à ce sujet, il sera décent de s'abstenir de profaner le nom sacré de la vertu, en en stigmatisant, comme par une expression de reproche, tous les prêchers supposés de sédition, en les appelant *Tugendbunders* ou *associés de la vertu*. Car, si ce mot est pris dans sa véritable signification, qui de nous ne désirerait pas que chaque famille, chaque village, chaque ville ou pays fît partie d'une telle ligue. Dans ce sens, dit M. Krug, je n'aurai pas d'objection à faire, si

P'on me donne le nom de membre de la ligue ; dans tout autre , je repousse positivement la dénomination.

Tels sont les commentaires de cet écrivain qui a porté une grande lumière sur ce sujet. Dans mon opinion , ce qu'il a dit est convaincant , et bien propre à réfuter ces rapports obscurs qui ont été mis en circulation. On verra , par la suite , si l'on répondra à l'appel qu'il a fait. Si personne n'entre dans la carrière , nous devons considérer ses argumens comme victorieux , et mettre nos esprits à l'aise sur cette question. A tout événement , M. Krug a fait une œuvre méritoire qui amènera au jour tout ce qui est connu sur cette matière ; et s'il y a encore quelque chose à en connaître , nous en profiterons pareillement. Permettez que je n'ajoute rien à la longueur de cette lettre qui n'est déjà que trop étendue.

Je demeure pour jamais votre , etc. etc.

G. H. N.

---

## LETTRE IV,

*Sur les affaires d'Espagne.*

---

Novembre 1815.

AU BARON DE...

MONSIEUR,

Comme la conduite du gouvernement espagnol, depuis le rétablissement de la monarchie, a été censurée avec une extrême rigueur en Angleterre et sur le continent; qu'il a été admis, avec peu d'examen, que son retour avait été arbitraire, tyrannique et injuste; comme tous les ennemis du gouvernement légitime, en Europe, se sont fréquemment servis de cette forme d'argument pour attaquer les défenseurs des anciens systèmes de politique, vous pouvez croire qu'il n'est pas hors de propos pour moi, qui ait été un témoin attentif des événemens importans qui se sont

passés dans la péninsule, d'examiner la conjoncture où se trouve l'Espagne, et la construction du gouvernement formé pendant l'emprisonnement du roi, de revoir les procédés de ce gouvernement, de rechercher la fin probable où tendaient ses travaux. S'il était laissé à Ferdinand une autre ligne de conduite que le rétablissement du gouvernement renversé en 1808 par son emprisonnement et l'invasion des armées françaises ; en discutant cette question, je ne prétends pas ôter au pouvoir du roi la faculté de sanctionner dans l'administration les améliorations qui, par la suite, pourraient être jugées nécessaires, dont j'espère même que plusieurs seront adoptées.

Quand le dernier chef de la France eut formé le projet de transférer le gouvernement de l'Espagne à un cadet de sa famille, la situation et le caractère du monarque régnant favorisaient singulièrement ses vues. L'administration des affaires était entre les mains du débauché et avide prince de la Paix, et eût ainsi présenté à Buonaparte des moyens aisés d'accomplir ses desseins, si le peuple d'Espagne se fût trouvé, dans cette affaire, d'une aussi petite importance qu'il l'avait imaginé.

Dans les autres contrées, conquises par la France, l'opposition ne s'était rencontrée que dans les troupes disciplinées ; les sentimens généraux du peuple, s'il en existait, étaient étouffés par la défaite des armées chargées de défendre le territoire ; une occupation militaire transférait la puissance civile, et assurait la soumission politique. Mais en Espagne il existait des sentimens par lesquels la nation se distingue des pays qui étaient soumis au joug français ; et quoique, par la nature du gouvernement, et par le manque d'une impulsion suffisante, il ne se fût fait, dans le dernier temps, aucune montre de ces sentimens, ils étaient néanmoins chéris avec une ardeur qu'on n'aurait pu croire si elle n'avait été clairement prouvée par les événemens qui ont suivi.

Il existait en Espagne peu de connaissances dans la haute classe de la société, et comme ceux qui la composaient avaient un penchant à la dissolution et à la volupté, peut-être avaient-ils moins que la basse classe de la communauté un sentiment purement national ; mais presque tous étaient liés d'affection avec leurs concitoyens : s'il existait quelque part une disposition à se soumettre à la

domination des étrangers , on peut la regarder comme une exception aux sentimens de la nation espagnole.

Dans aucune partie du monde peut-être, et certainement dans aucune partie de l'Europe, ce sentiment, que l'on nomme orgueil national, n'existe autant qu'en Espagne. En Angleterre, en France, en Russie, l'attachement à la patrie est généralement répandu, et il se trouve accompagné d'une espèce de répugnance, et peut-être même de quelque mépris pour les étrangers; mais ce patriotisme est un sentiment faible quand on le compare à celui qui règne en Espagne. Dans les deux premières de ces contrées, par une suite de la connaissance des langues qui est très-répan due, personne ne rougit et n'est détourné, par un sentiment d'orgueil national, d'emprunter ou d'adopter ce que l'autre peuple a de meilleur; mais en Espagne, les progrès des autres nations parviennent lentement à être connus; et quand on propose de les adopter, il est besoin que leur origine étrangère soit soigneusement cachée. Non-seulement cet orgueil national a une étendue qu'on ne peut mesurer; mais il existe dans chaque division du royaume un orgueil provin-

cial qui n'a pas moins d'intensité : le Biscayen , l'Arragonais , le Catalan , l'habitant de Valence , l'Andalous , regarde chacun les autres provinces comme inférieures à la sienne , et s' imagine être supérieur à l'habitant du district voisin.

L'origine de cet orgueil national peut remonter au temps de la chevalerie , alors que l'Espagne se trouvait dans cet état perpétuel de guerre par la présence des Maures ; il a été fortifié par des souvenirs que fournissent les ballades populaires et les contes nationaux , qui sont dans la bouche de tous les Espagnols ; et il se déploie dans la fidélité au roi , dans le dévouement à la religion , dans le respect pour les lois , dans l'attachement aux anciennes institutions , et dans la résistance aux innovations , considérées comme dangereuses , ou comme des nouveautés étrangères , ce qui est la même chose pour les Espagnols. Nous pouvons en toute sûreté attribuer à cette cause le fait notoire que les impressions reçues en Espagne , par les diverses époques de la révolution , y ont été plus faibles que dans toutes les autres contrées de l'Europe ; que les doctrines de l'égalité et de la souveraineté du peuple ont été accueillies avec indifférence ou dé-



testation , et que les proclamations câptieuses qui accompagnaient les armées d'invasion, avec les mots de *guerre aux châteaux* et de *paix aux chaumières* , ont été reçues avec une égale horreur dans le château et dans la chaumière.

Une résidence de plus d'un siècle avait rendu la famille royale de Bourbon complètement espagnole par ses sentimens et ses habitudes. La nation reconnaissait ses princes comme tels, et regardant leur administration à travers le prisme de l'orgueil national, elle avait peu de disposition à accuser le gouvernement, qui, comme l'Espagne, devait, dans leurs idées, être excellent; et si des Espagnols formaient, par hasard, des plaintes contre quelques branches de l'administration, on remarquait dans ces plaintes une affection bien sensible , un sentiment de pitié pour leurs concitoyens mal dirigés; mais on n'apercevait aucune tendance à détrôner le souverain, à renverser le gouvernement, à révolutionner la nation.

Dans ce rapide aperçu du principe qui dirigeait les Espagnols au commencement de l'invasion de Buonaparte, je ne me suis point arrêté sur une petite partie, et véritablement petite partie de la nation, qui s'était pénétrée des principes de la

république française ; elle n'était point assez considérable pour avoir, à cette époque, aucune influence sur la conduite de la nation ; et quand, dans la suite, des circonstances accidentelles lui ont donné la puissance, les sentimens de la nation l'ont forcée de celer tout ce qui était véritablement important dans ces principes, ainsi qu'on l'a vu, quand elle a été contrainte de professer les maximes de la bigoterie la plus rétrécie lorsqu'il fut question de la tolérance des différentes religions.

Quand les intrigues de Buonaparte et la trahison de Godoy eurent livré aux armées françaises les principales forteresses de l'Espagne ; quand, sous prétexte de conquérir le Portugal, les forces françaises eurent marché en Espagne ; quand Charles IV eut abdiqué, que Godoy eut été banni, et que Ferdinand VII, quoique reconnu en Espagne, eut été forcé de soumettre la décision de son droit à Buonaparte, l'orgueil national se souleva avec une extrême activité ; et il devint une sorte de rage sans frein, aussitôt que la connaissance des infâmes événemens de Bayonne eut été répandue dans le royaume.

L'élan des habitans dans toutes les principales villes fut rapide et spontané. L'amour pour un monarque plus particulièrement espagnol, l'at-

tachement à la religion et aux lois, et surtout la révoltante idée de recevoir un roi de la main des étrangers, s'emparèrent de chaque individu : tous se sentirent Espagnols dans ces assemblées publiques qu'aucun arrangement n'avait précédé, et pour lesquelles il n'avait été établi aucune direction. Des comités nommés par hasard prirent le nom de *juntas*, et furent investis de la plus grande autorité dans leurs provinces respectives. Comme les juntas étaient, en général, composées d'hommes d'un esprit ardent, et qu'elles se trouvaient animées par le plus pur patriotisme, on ne perdit point le temps à se débattre sur la forme du gouvernement, et l'on ne prêcha aucuns dogmes métaphysiques. En place des droits de l'homme, la *vengeance* de l'Espagne occupa l'attention tout entière : on se procura toutes les armes qu'on put trouver ; le militaire s'unit au citoyen ; et, pendant la première ferveur du patriotisme, les efforts furent couronnés par des succès qui auraient dû porter à de plus grands efforts. Les différentes provinces étant jalouses les unes des autres, chaque junta provinciale requit de l'Angleterre des armes et des munitions ; mais leurs nombreuses demandes différaient souvent entr'elles. Dans cet état de

choses, un gouvernement central devenait indispensable ; et deux membres , choisis avec beaucoup de précaution , et n'ayant que des pouvoirs très-limités , furent élus par chacune des juntes provinciales ; et réunis , ils formèrent , au nom de Ferdinand VII , le *gouvernement central* ou *suprême*.

Pendant l'exercice du pouvoir par les juntes provinciales , l'orgueil national , enflé par la victoire de Baylen et la capture de l'armée de Dupont , se montra sous les plus fortes couleurs ; et quoique l'assistance des Anglais eût été acceptée quand on sollicitait des munitions , on n'exprimait aucun vœu pour obtenir des hommes ou des officiers : on se confiait avec présomption à des armées indisciplinées et non organisées , lesquelles , bien que fières de leurs succès récents , et supérieures en nombre , étaient incapables de chasser l'ennemi au-delà de la ligne de l'Ebre.

Les juntes provinciales , en choisissant parmi leurs propres membres ceux de la junte centrale , semblaient disposées à retenir dans leurs provinces le suprême pouvoir qu'elles avaient accidentellement acquis , plutôt que de former un gouvernement qui pût réunir toutes les forces de

la nation, et les diriger contre l'ennemi commun. De là le choix se fit, non en vertu des talens et de l'influence des membres élus, mais, du moins en quelques cas, parce que ceux-ci avaient des principes douteux, un caractère turbulent, ou une morale perdue. Les juntas provinciales n'avaient point l'idée de nommer aux fonctions législatives ou exécutives des hommes qui devaient devenir égaux en pouvoir aux souverains; mais elles croyaient qu'elles nommaient de simples députés qui, dans aucune circonstance, ne pourraient agir sans le contrôle et la sanction de leurs constituans.

Les instructions et les pouvoirs donnés par le royaume de Valence présentent un modèle curieux des limites dans lesquelles elles entendaient resserrer les députés. Je vais donner une partie de ces instructions.

« La junta provinciale continuera d'être permanente, avec la *suprême autorité* sur ce royaume, et les députés à la junta centrale dépendront d'elle; de sorte que, pour son travail, ou l'exposition des matières, d'après l'avis qui lui en aura été donné, la junta centrale sera toujours *sujette et obéissante*, entretiendra correspondance avec la junta provinciale, et n'aura

pas le pouvoir de s'écarter des opinions de ses constituans.

» Le terme de la durée des députés sera d'un an : ils pourront être réélus. Mais la junta provinciale conserve le pouvoir de les révoquer toutes les fois qu'il sera jugé convenable.

» Dans les matières d'une grande importance, qui ne demanderont point une décision prompte, comme les traités de paix, les déclarations de guerre et l'établissement des impôts, la junta centrale devra, avant de rien décider, demander une décision préalable et le vœu des juntas provinciales.

» Chaque junta provinciale sera chargée de recevoir ses revenus, et de satisfaire à ses obligations particulières ; de sorte que l'armée, la marine et toutes les classes reçoivent leurs paiemens des mains du gouvernement, et non de celles de la junta centrale, sans pour cela qu'il soit fait, comme par le passé, une masse commune de tous les fonds.

» La junta centrale s'occupera à régler la constitution du royaume, à réformer les codes civil et criminel, les impôts etc., etc.; mais elle communiquera aux juntas provinciales ses idées sur chaque sujet, et adoptera les résolutions

qui seront approuvées par la majorité des juntas provinciales.

» Les juntas provinciales, outre ce qui vient d'être dit, entreprendront la réforme des systèmes économiques de leurs districts particuliers, et feront connaître à la junta centrale, pour son instruction, ce qu'elles auront déterminé; elles conféreront les offices civils et ecclésiastiques, et en donneront connaissance à la junta centrale, qui confirmera leur choix; elles nommeront aux cours de justice, et protesteront contre toute infraction à leurs lois. »

La junta provinciale de Séville, l'une des plus considérables de l'Espagne, délégua le pouvoir à ses députés avec des restrictions pareilles; et, non contente encore, elle dressa de très-longues instructions par lesquelles elle chargea ses députés de rétablir l'*inquisition* dans toute son ancienne vigueur, et de ne jamais approprier à l'état aucune partie des revenus ecclésiastiques (1).

---

(1) La sollicitude pour l'inquisition et le revenu de l'église était peut-être due au caractère personnel de ceux qui composaient la junta. Quand la plèbe fut en mouvement, un de ses conducteurs proposa de former une junta; et comme la première idée jetée dans de pareilles



Les autres députés, dont les instructions ont été moins en évidence, sont bien connus pour avoir été également enchaînés ; et s'ils s'étaient rassemblés tous ensemble, ils auraient composé la masse la moins propre possible à donner des lois, et à diriger les affaires militaires d'une grande nation.

J'ai exposé l'institution originelle de la junte centrale, parce que, comme les régences et les cortès ont reconnu son autorité, et tiré d'elle tout le pouvoir légal qu'ils ont possédé, il convenait de bien déterminer quelle était l'origine de cette autorité, et comment elle s'était trouvée

---

assemblées est généralement adoptée, on détermina à former la junte des curés des différentes paroisses de la ville et des supérieurs des différens couvens. Comme quelques-uns de ces personnages refusèrent cet emploi, d'autres, non sans quelque intrigue, furent ajoutés à la junte, et, parmi ceux-ci, des individus d'une détestable réputation. Du nombre de ces derniers était le comte de Z., alors poursuivi en justice pour vol, et don Vincent H., l'intime ami et le proxénète du prince de la Paix : tous deux furent ensuite députés à la junte centrale. H. craignait de paraître à Madrid ; mais il imagina d'obtenir la nomination de l'archevêché de L., dont il jouit encore, ou dont il jouissait dernièrement.

investie d'un pouvoir plus étendu que celui que jamais les rois d'Espagne ont possédé, en vertu de leur prérogative dans la plénitude de leur puissance.

Les circonstances du moment, l'état périlleux où l'Espagne se trouvait, l'occupation par l'ennemi de ses plus importantes forteresses, pouvaient justifier l'exercice d'une autorité, même acquise accidentellement, si elle eût été dirigée vers l'unique but de sauver la patrie : mais la junte n'avait nullement été choisie par le peuple pour faire une révolution, annuler les lois, et outrager les sentimens de la communauté en détruisant ses anciens usages. Le manque d'un point central qui pût servir de guide aux nombreux défenseurs volontaires, le manque d'une autorité compétente pour former des alliances, se procurer des armes et des munitions, et pour adopter les autres mesures nécessaires pour expulser l'ennemi, justifiaient suffisamment l'exercice de son pouvoir relativement à ces objets particuliers; et si elle se fût bornée à ces objets, et exclusivement à ces objets, les exécutions qui ont réenti en Espagne pendant sa domination n'auraient point été entendues, les complots formés contre elle n'auraient point

été tramés, et elle n'aurait point été forcée de garder près d'elle les meilleurs régimens de ses armées pour empêcher le peuple de la déposer et de la transporter à Manille, comme le projet en avait été conçu.

Aussitôt, cependant, que la junte centrale eût été installée à Madrid, ses membres commencèrent à exercer l'autorité souveraine, en intervenant dans des affaires qui étaient au moins étrangères au dessein pour lequel ils avaient été nommés. Entre l'époque de la retraite des Français et celle de l'assemblée de la junte, les restrictions de la liberté de la presse se trouvèrent considérablement diminuées, sans qu'il y eût de réglemeut précis sur cet objet. La presse était un instrument utile et puissant pour animer le peuple contre l'invasion ; mais la junte craignait sans doute que son pouvoir ne fût mis en question dans les journaux : par son premier décret la presse reçut des entraves dont les derniers événemens l'avaient affranchie ; et pendant toute la durée de son gouvernement, rien ne parut, soit pour instruire le peuple, soit pour l'exciter. En place d'informations sur la véritable situation du pays, qui, si elles eussent été données, auraient armé tout le monde dans le royaume, on

trouvait dans les gazettes des avantages imaginaires, la formation d'armées qui n'ont pu exister, des récits de victoires qu'aucunes mesures raisonnables ne pouvaient faire supposer. Ce système de déception fut poussé si loin, qu'on entreprit de le pratiquer, même à l'égard de l'ambassadeur anglais M. Frère, et du brave mais malheureux général sir John Moore.

Quand les renforts, arrivés de France, eurent forcé la junte centrale de quitter Madrid, et de se réfugier au-delà de la Sierra-Morena; au lieu de s'occuper à recruter les armées, à les organiser, à assurer des vivres et des moyens de transport pour les alliés; au lieu d'animer le peuple en lui montrant un gouvernement populaire; elle employa le temps à faire tomber le blâme de ses désastres sur le malheureux Castanos qu'elle avait grossièrement abusé. Elle ne s'occupa que de misérables disputes sur le pouvoir avec des junte provinciales, que d'intrigues pour les commandemens des différentes armées ou des forteresses (1), qu'à faire

---

(1) « Je crains beaucoup, depuis que j'ai vu les procédés » de la junte centrale, que dans la distribution de ses forces » elle ne considère point la défense militaire et les opérations

des excuses au ministre britannique pour n'avoir pas pourvu aux besoins des forces auxiliaires en Espagne, et à se mettre en mesure contre les attaques du peuple de Séville par le moyen d'un régiment anglais qui devait la défendre.

Dans cette ligne de conduite, mais allant tou-

---

» militaires, autant qu'elle fait les intrigues politiques et les  
» moyens d'atteindre de pauvres objets politiques.

» Elle veut fortifier l'armée de Venegas, non à cause que  
» cela est nécessaire ou désirable dans des vues militaires,  
» mais parce qu'elle regarde l'armée comme un instrument  
» de mal, plus sûr dans la main de Venegas que dans celle  
» d'un autre; et elle laisse douze mille hommes en Estramadure,  
» dure, non parce qu'ils y sont ou peuvent être jugés néces-  
» saires sous aucun point de vue militaire, mais parce qu'elle  
» craint de mettre un corps plus considérable sous le  
» commandement du duc d'Albuquerque, qu'à ma connais-  
» sance la junta d'Estramadure a demandé avec instance  
» pour commander l'armée dans cette province.

» Je ne puis me dispenser d'observer ces vues et ces objets  
» si minces, et de les présenter à votre excellence, dans le  
» même temps où je gémiss de ce que l'attention de ceux qui  
» sont chargés de diriger de si grandes et de si importantes  
» affaires comme celles qui sont confiées à la direction de la  
» junta, soit détournée de ces grands objets pour d'autres  
» d'une aussi pauvre importance.» *Lettre de S. A. Wellesley au marquis Wellesley; 1<sup>er</sup> septembre 1809.* »

jours du mal au pire, la junte centrale continua à négliger tellement de pourvoir à ses besoins, qu'elle contraignit sir Arthur Wellesley à se retirer en Portugal. Son impéritie contribua, en outre, à sacrifier l'armée d'Alicante; et sa présomption laissa ouverts les passages latéraux de la Sierra-Morena. Menacée alors par l'apparition des armées françaises et par la vengeance de la population de Séville, elle s'enfuit de cette cité et se réfugia derrière les murs de Cadix, dont la sûreté n'était due qu'à la désobéissance à ses ordres, du duc d'Albuquerque.

La Junte n'eut pas plutôt atteint cet asile, qu'elle tenta d'exercer sur le pays qui restait à l'Espagne, ce pouvoir dont elle avait si malheureusement abusé; mais les sentimens de tous les Espagnols se révoltèrent lorsqu'on la vit retenir le pouvoir; et le ministère britannique, les armées, et la cité de Cadix, montrèrent des dispositions qui la contraignirent à déposer son autorité dans les mains d'un conseil de régence, et à rendre un décret pour convoquer les cortès ou états d'Espagne.

Le conseil de régence, nommé par la junte centrale méprisée et dispersée, et chargé spécialement d'assembler les états en cortès, fut reconnu comme

suprême gouvernement du royaume par les forces militaires, par la junta de Cadix nouvellement créée; et, ce qui était plus important, il fut reconnu comme tel par le gouvernement britannique.

Si les états de l'Espagne eussent été convoqués plutôt en cortès, et avant que le pays eût été entièrement occupé par les armées de France, et que les provinces, théâtre des combats, eussent subi le joug, on aurait pu obtenir une bonne représentation; les édits auraient eu, dans les lieux où ils auraient été promulgués, le véritable degré d'autorité qu'ils devaient avoir : mais, à cette époque, la plus grande partie de l'Espagne était tellement comprimée, par la présence de l'ennemi et les opérations de la guerre, qu'il était impossible qu'il pût exister aucune liberté d'élection, aucune sagesse, aucune vertu dans le choix des députés. Cependant, comme il parut nécessaire d'avoir l'apparence d'un corps qui représentât toute l'Espagne, la junta, par son dernier décret, établit un mode de suppléer les représentans des provinces occupées par l'ennemi, aussi-bien que ceux de l'Amérique, en choisissant pour députés une portion des habitans de ces provinces qui s'étaient réfugiés dans les murs



de Cadix. Ces personnes ainsi nommées parmi un petit nombre d'autres, sous le titre de *suppléans*, furent revêtues de tout le pouvoir de députés nommés par le peuple, et formèrent près de la moitié de la réunion, et une portion encore plus grande de ceux qui avaient l'habitude des assemblées, et acquirent, par là, une grande influence sur les actes des cortès.

L'assemblée des cortès avait fait concevoir de grandes espérances; le peuple espagnol était dans une ignorance complète de la nature d'un gouvernement populaire; cette convocation fut regardée par tous comme un événement des plus heureux, qui devait mettre fin aux malheurs que la junte avait créés, et produire une nouvelle ère dans les affaires de l'Espagne : mais dès que l'assemblée fut installée, sa faiblesse et sa folie devinrent évidentes. Le plus urgent besoin demandait qu'elle s'occupât d'abord des moyens de se procurer des munitions et de l'argent pour ses troupes; mais ses premières séances furent employées à des discussions métaphysiques sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, et à des querelles avec la régence qui l'avait appelée.

Dès le commencement de leur existence politique, les cortès furent divisés en deux partis : les plus jeunes membres de l'assemblée, qui comprenaient la presque totalité des *suppléans*, étaient des hommes remplis d'énergie et d'ardeur, et prêts à adopter tous les principes abstraits de gouvernement qu'ils avaient étudié dans les écrivains politiques, sans considérer beaucoup s'ils convenaient à l'Espagne; l'autre partie de l'assemblée, composée des membres plus âgés, des ecclésiastiques et de quelques nobles, avait de la bigoterie. Ceux-ci haïssaient les Français, parce qu'ils étaient étrangers; et, pour la même raison, s'ils ne haïssaient pas les Anglais, ils étaient trop fiers pour les imiter en quelque chose. Le premier parti se distingua d'abord sous le nom de *libéraux*, et donna à ceux qui lui étaient opposés l'épithète de *serviles*.

Comme les deux partis étaient presque égaux en nombre, et que les plus jeunes, surtout les *suppléans*, possédaient le plus de talens oratoires, ce fut, pour les libéraux, un grand point d'obtenir que les séances de l'assemblée fussent publiques, que le peuple fût admis à ses débats, et que son approbation

ou sa désapprobation pût influencer l'assemblée. Cette intervention des spectateurs fut si prompte que le 29 septembre, le dix-septième jour après l'installation des cortès, une motion fut faite par *Capmany* pour proposer une loi semblable à celle du renoncement à soi-même de Cromwel, et cette loi devait avoir une étendue encore plus ridicule. Non-seulement elle excluait les députés, mais encore tous leurs parens jusqu'au quatrième degré, de tous emplois, pensions, titres, récompenses ou rang, pendant la session et durant les deux années suivantes. L'orateur conclut à ce que la loi proposée fût transmise aux régens pour leur information, à tout l'empire espagnol pour sa satisfaction, et au monde entier pour son admiration. Après quelques changemens de peu d'importance, la motion fut emportée par acclamation, au milieu des bruyans applaudissemens des galeries. Un des membres âgés, *Hermida*, ayant remarqué, à voix basse, mais de manière cependant à être entendu, que cette loi était nulle, puisqu'elle était rendue dans le tumulte; un des soi-disant libéraux insista avec véhémence pour qu'*Hermida* fût appelé à la barre et réprimandé par le président. Le vieux député,

après une intimation du président, qui valait une réprimande, donna une explication de ce qu'il avait dit, et l'on procéda ensuite à une autre affaire.

Comme j'ai connu *Capmany*, je dois à sa mémoire de dire que son savoir et ses talens méritaient d'être considérés, que son intégrité n'était pas douteuse, et que son patriotisme était au-dessus de tout soupçon. La vanité est naturelle à un homme élevé d'une manière inattendue dans une situation qui le met à même de créer des gouvernemens et de donner des lois à une nation entière; et la vanité seule, ou le désir de la popularité, a pu induire une grave assemblée à porter un décret pareil, quand il n'y avait point d'argent dans le trésor, qu'aucun district ne lui obéissait, et qu'elle n'avait pas même un pouvoir légal pour donner un titre stérile.

J'ai rendu compte de cette partie des procédés des cortès, parce que, si elle n'est pas l'exemple le plus frappant de l'intervention des spectateurs dans les actes de l'assemblée, au moyen de leurs applaudissemens, il est du moins le premier; et cette intervention fut par la suite poussée à un point bien plus considérable.

Après que l'assemblée eut décrété la doctrine

abstraite de la souveraineté du peuple , elle prit le titre de majesté, en qualité de ses représentans, pendant que le pouvoir exécutif, représentant du roi, n'eut que le titre d'altesse. Il devint dès lors nécessaire, d'après les vues de l'assemblée, de contraindre tous les fonctionnaires publics à prêter un serment d'allégeance à la majesté du peuple; serment qui néanmoins fut évité par plusieurs fonctionnaires, et notamment par deux des régens. Le vénérable évêque d'Orensé prêta le serment, mais en ajoutant : autant qu'il s'accorde avec mon serment d'allégeance au roi Ferdinand VII. Cette conduite de l'évêque mit en feu l'assemblée et les galeries; l'évêque fut démis de la régence, et continua à être persécuté pendant un temps fort long. Un autre régent, *Lardizabal*, protesta depuis contre le serment qu'il avait prêté; il se retira à Cadix, joignit l'armée d'Alicante; et pendant qu'il combattait pour son pays, il fut poursuivi à un nouveau tribunal érigé par les cortès, dont plusieurs juges avaient fait des instances pressantes pour n'être pas forcés de remplir cet odieux et illégal emploi.

Il est impossible de continuer à retracer la conduite des cortès sans rappeler le souvenir d'événemens semblables qui ont eu lieu pen-

dant la révolution française, et qui ont avec cette conduite une ressemblance frappante. De même que la convention nationale, les cortès, pendant qu'ils s'emparaient d'un pouvoir exorbitant, et poursuivaient ceux qui mettaient ce pouvoir en question on ne le reconnaissaient pas, pendant qu'ils exerçaient, par le moyen de leur peuple, le plus grand despotisme sur leurs propres membres, ils étaient obligés de se soumettre à la junta de Cadix, comme la convention nationale l'avait fait à la commune de Paris dirigée par Robespierre et ses complices. L'assemblée avait décrété la souveraineté du peuple et l'égalité des droits; les députés américains, partant de ce principe, obtinrent un décret qui ouvrait les ports de leur pays natal. Ce décret aurait détruit le monopole de Cadix, que la junta presque entière était intéressée à conserver; il passa cependant dans les cortès, et son impression fut ordonnée. Aussitôt que la junta de Cadix eut été informée de ce décret, elle fit de si impératives remontrances que les cortès furent obligés de le rapporter : mais malheureusement il avait été imprimé. Il ne restait ainsi d'autre moyen que le désaveu de l'ordre pour l'impression ; et le malheureux imprimeur qui avait obéi aux ordres qu'il avait reçus, fut envoyé en prison.

Un exemple bien frappant du despotisme du peuple de Cadix sur les opinions des membres des cortès se présenta en octobre 1811. Ils s'étaient occupés souvent et longuement à déterminer un mode pour contraindre les divers fonctionnaires à prêter le serment d'allégeance à la majesté du peuple. Don *José Colon*, l'un des principaux magistrats de l'Espagne, avait présenté aux cortès un mémoire dans lequel il établissait que, comme individu, il reconnaissait l'autorité du peuple souverain, et était prêt à prêter le serment prescrit; mais que, comme premier magistrat, il demandait la permission d'exposer ses doutes, et ses craintes de compromettre la puissance de la loi, et de porter préjudice à ceux qui lui succéderaient dans sa charge. Ce mémoire donna lieu à des débats longs et animés, qui, comme la plupart des autres, ne produisirent rien autre chose que les vociférations du peuple. Dans le cours de la discussion, sénior *Valiente* se leva et dit que son intention n'était pas de défendre la conduite de *Colon*, qui n'était pas digne de louange; mais qu'il pensait que les craintes de *Colon* pouvaient être fondées. Cette observation produisit une agitation considérable, et de grands murmures dans les galeries. Ce fut avec difficulté que



le président ramena le calme et obtint le silence ; et *Valiente* observa que le peuple, ou du moins une partie du peuple était lésée quand on ne permettait pas aux membres d'avoir une opinion libre. Le plus violent tumulte suivit cette remarque : les uns demandaient que *Colon* fût envoyé en prison ; les autres voulaient la clôture de l'assemblée ; et , au milieu du bruit , le président s'étant levé , la salle fut évacuée. Le peuple cependant environnait le palais , et aucun des membres n'eut la liberté d'en sortir : il fallut que le gouverneur de Cadix vînt avec la force armée leur ouvrir un chemin ; et *Valiente* , escorté du gouverneur à la tête des gardes wallones , fut conduit au môle. Pour se mettre à couvert des fureurs de la populace qu'il avait offensée , il se mit à bord d'un des vaisseaux qui étaient dans la baie , et ne vint plus reprendre sa place dans l'assemblée. Cet événement prouva la puissance de la tourbe , la dépendance des cortès , la faiblesse du gouvernement qui ne pouvait assurer la liberté des débats dans une assemblée qui s'occupait à donner une constitution au royaume.

Les cortès , quoique dominés dans leurs déli-

bérations par la populace qui les entourait, n'en continuèrent pas moins leurs travaux pour arranger leur constitution métaphysique et impraticable, tout en décrétant leur propre infailibilité; car ils décidèrent qu'aucune amélioration, addition ou amendement quelconque ne seraient proposés à leur constitution, pendant les huit premières années qui suivraient sa mise en vigueur.

Comme la constitution décrétée par les cortès de Cadix n'a jamais reçu une complète exécution, comme la plus grande partie du peuple de l'Espagne ne l'a guère connue que par son titre, comme ceux mêmes qui l'ont acceptée l'ont fait avec dégoût ou indifférence, ce serait perdre le temps que de la soumettre à une critique sérieuse. Il suffit de remarquer que le monarque était dégradé au point de n'être qu'un simple officier des cortès, privé du droit de ratifier un traité de paix, de cession, ou même de commerce, avant l'approbation de ce corps, et obligé de demander l'aveu des cortès pour faire marcher la milice, d'une province dans une autre. Si le prince, ou son héritier présomptif, se mariait sans le consentement des états, cet acte devait être considéré comme une abdication du trône. Les mi-

nistres pouvaient, à la vérité, proposer des lois aux cortès, mais ils étaient exclus du droit de voter; et quoique le roi eût le veto sur la loi, l'exercice de ce veto était tellement restreint, qu'il ne pouvait en faire usage sans exciter beaucoup de haine. La jalousie envers le pouvoir royal était poussée si loin, qu'un comité de sept membres des cortès devait rester en permanence, dans l'intervalle d'une session à l'autre, pour surveiller les infractions que le roi pourrait faire à la constitution, et les dénoncer à l'ouverture de chaque session. Un conseil d'état de quarante membres, dont quatre pris parmi les grands d'Espagne et quatre parmi les ecclésiastiques, devait être choisi par le roi sur une liste de cent vingt noms, présentée par les cortès. Ce conseil n'avait point la négative sur les lois, mais il surveillait leur exécution, et jouissait du droit de présenter les sujets pour les emplois dans l'église ou les tribunaux. Les cortès étaient appelés à régler et limiter la succession au trône, à surveiller l'éducation des membres de la famille royale, à régler leurs maisons, à disposer d'eux par des mariages; et surtout, aux termes de l'article 181, ils paraissaient s'être réservé le droit de déposition. Cet article dit ex-

pressément : « Les cortès *devront exclure de la succession* celui ou ceux qui pourraient être incapables de gouverner, ou qui auraient commis quelque acte pour lequel ils mériteraient de perdre la couronne. »

Dans cette constitution bizarre, où l'on avait pris si peu de soin du pouvoir et de la personne du roi, on avait donné une ample sûreté aux députés des cortès. Ils n'étaient justiciables d'aucune cour de judicature pour les procès civils ou criminels, et ne devaient jamais être jugés que par leurs collègues. Les élections se faisaient d'après une échelle arithmétique : il y avait un député par chaque soixante-dix mille habitans. Les premiers électeurs de la paroisse choisissaient le député pour l'assemblée de district, les électeurs de district choisissaient les électeurs provinciaux, et les électeurs provinciaux les membres des cortès. Ainsi, ces trois degrés d'élection mettaient les cortès à une grande distance de la masse du peuple, et détruisaient ce qui est regardé en théorie comme l'un des avantages du système représentatif, la communauté de sentimens entre le peuple et ses représentans, et la dépendance de ceux-ci envers l'autre. Je dois remarquer encore que les anciennes ins-

titutions de l'Espagne avaient été entièrement oubliées : les corporations des grandes villes et des cités, le clergé, la noblesse, étaient réduits au niveau du plus bas tenancier ; et la propriété n'étant pas la base du système, aucune condition quelconque n'était nécessaire pour être électeur ou élu.

Je ne prétends pas, par l'exposition que je vous fais des procédés des cortès, condamner les individus, ou présenter leur conduite comme étant dirigée par d'autres sentimens que ceux de la folie ou de la vanité. Je suis loin de soupçonner les membres des cortès, soit individuellement, soit collectivement, du dessein de trahir leur patrie en faveur de l'ennemi, ou d'avoir voulu introduire l'anarchie et la guerre civile, malgré que l'une ou l'autre eût été la conséquence des actes des cortès, si le pouvoir militaire, dans les mains du duc de Wellington, n'eût été assez fort pour comprimer leur faible influence, de manière à rendre leurs décrets théoriques de peu d'importance, tout le temps que la présence de l'ennemi donnerait au commandant des armées un pouvoir plus étendu que le leur. A peine connaissait-on, hors de l'enceinte de Cadix, les opérations des cortès ; et pendant qu'ils consacraient leur temps en subtilités qui n'étaient d'au-

cune conséquence, les juntas, en Catalogne, dans le royaume de Valence, en Murcie, en Galice, organisaient des armées, se préparaient à défendre ces provinces, retenaient les revenus pour les employer à ces importants objets, et négligeaient ou méprisaient les décisions des cortès, qui paraissaient si épris du pouvoir suprême dont ils s'étaient emparés, et qu'ils s'imaginaient exercer en ne surveillant pas ou en dirigeant mal l'importante affaire de s'opposer à l'ennemi.

Je ne puis parler de la conduite des cortès, relativement à l'administration de la justice, sans remarquer, d'abord, que l'abolition du conseil de Castille, dont les décisions étaient souvent réformées par la politique de la cour, porta néanmoins un grand préjudice à ce qui restait encore de l'Espagne. Le conseil de Castille, avec tous ses défauts, était un corps consolidé dans l'opinion; le peuple espagnol le vénérail d'âge en âge, et les membres de ce tribunal avaient appris de leurs prédécesseurs, dans le cours des siècles, à respecter leur rang et l'opinion publique; et s'il n'y avait point d'autre preuve de leur intégrité et de leur fermeté, que leur décision dans la cause du prince de la Paix contre le duc Infantado et le senior Escoiquiz, elle suffirait

à leur éternel honneur. Mais tout fut oublié dans le vain songe d'une liberté abstraite et idéale : le conseil se trouva privé de son autorité, un nouveau tribunal fut érigé par les cortès, et soumis à leurs volontés. Dans l'affaire de Lardizabal, l'ex-régent (qui avait prêté le serment d'allégeance au peuple souverain, avec des restrictions), le tribunal arrêta simplement qu'ayant envoyé les pièces à la cour suprême, et terminé ce qui le concernait dans cette affaire, il suppliait qu'on le déchargeât de toute responsabilité ultérieure, et remit le jugement au gouvernement; laissant ainsi, à ceux qui étaient les accusateurs, la décision définitive de la cause.

Dans cette constitution, sur le papier, fabriquée par les cortès, aucun citoyen ne pouvait être emprisonné sans un décret formel; et cela (excepté seulement dans le cas d'un crime capital), lorsqu'il y avait à craindre qu'il n'échappât à la justice. Un autre article de la constitution disait que, dans les quarante-huit heures de la détention, un magistrat informerait le prisonnier des charges existantes contre lui. Ces réglemens sans doute étaient sages; et si on les eût exécutés, ils auraient été grandement utiles : mais les cortès et



la régence foulèrent aux pieds la loi de la manière la plus évidente dans de fréquentes occasions ; et l'une d'elle mérite d'être rapportée à cause de l'esprit de chicane et du mépris de la justice qui s'y trouvent réunis.

Richard Mead, négociant, né à Philadelphie, était depuis long-temps établi à Cadix. Pendant le siège, et lorsqu'on équipait des forces pour la défense de cette place, il avait fourni au gouvernement du blé, de la farine et d'autres provisions en grande quantité, sous la promesse d'être payé de ces objets au moment de leur réception. La somme due montait à près d'un million de dollars. Les comptes avaient été réglés, et la balance même arrêtée par le préposé du gouvernement, de plus par les cortès, auxquels Mead s'était adressé pour demander son paiement. Le temps se passait, les cortès décrétèrent que la régence acquitterait la demande : la régence en donna l'ordre au ministre des finances, le ministre des finances au trésorier ; le trésorier répondit au ministre, et l'ordre arriva au secrétaire d'état, et ensuite à l'officier qui avait reçu les fournitures. Après avoir passé de bureaux en bureaux, ce qui demanda bien du temps, cet ordre finit par revenir une seconde

fois entre les mains du trésorier, qui déclara qu'il ne voulait ni ne pouvait payer. Mead avait épuisé toutes ses ressources pour satisfaire aux demandes de ses correspondans d'Amérique qui lui avaient consigné leurs marchandises. Se trouvant ainsi privé, par la conduite du gouvernement, de ce qui lui était légitimement dû, il fut obligé de suspendre ses paiemens. Rempli du sentiment naturel à un homme dans une semblable situation, son premier objet fut de convaincre ceux à qui il devait, qu'on ne pouvait lui imputer aucun blâme ; il établit sa situation dans un écrit imprimé avec des pièces prouvant la vérité de tout ce qu'il avançait : mais dans l'introduction de cet écrit, il s'était servi de quelques expressions fortes et justes en même temps contre ceux qui avait causé sa ruine.

Aussitôt que ce mémoire eut paru, le gouvernement envoya un ordre à la junte de censure, bureau établi par le décret sur la liberté de la presse, pour qu'elle eût à juger cet ouvrage sur-le-champ, *en bornant ses observations au titre et à l'introduction*. On ne put découvrir que deux expressions qui pouvaient fournir matière à une procédure ; et ces expressions furent re-

présentées par les censeurs comme énormément blâmables , offensantes pour le gouvernement de la nation , et par conséquent préjudiciables au plus haut degré. La régence , au lieu de recourir aux tribunaux , et d'y traduire l'écrivain , prit une voie plus courte ; elle fit saisir Mead dans sa propre maison au milieu de la nuit , le confina de suite dans la prison publique , et le geolier reçut de la régence l'ordre de le tenir au secret. Ce fut en vain que Mead réclama la protection de la constitution. Ce fut en vain qu'il représenta que le procès devait précéder la peine ; et que , dans sa situation particulière , et comme créancier du gouvernement , il était plus que probable qu'il ne tenterait pas de se sauver. Tout cela fut inutile ; Mead resta confiné plusieurs mois sans qu'on lui fit son procès , pour la ruine de ses affaires , le tort de ses créanciers et la honte éternelle du gouvernement , qui , pendant toute la durée de son existence , n'a payé aucune partie de cette dette ; et tout ceci s'est passé en face de cette constitution de nouvelle invention , dans la cité de Cadix dont les rues retentissaient sans cesse des acclamations du peuple aux cris de *liberté ! constitution ! droits de l'homme !*

L'abolition de l'inquisition par les révolutionnaires de l'Espagne, eût mérité les applaudissemens de la partie la plus éclairée de l'Europe, s'ils eussent montré plus de sagesse dans la manière dont cette mesure a été exécutée : ils se bornèrent à décréter que le saint office de l'inquisition, étant contraire à la constitution de l'Espagne, injurieux à l'état et à la religion, serait aboli ; tandis qu'ils auraient pu agir de manière que le tribunal n'eût pu être rétabli par aucun changement de gouvernement. Et, à cette occasion, il est essentiel de remarquer que la guerre contre la France avait le caractère d'une guerre de religion. Les Espagnols s'attendaient que la conquête de leur pays amènerait le renversement de la religion dont l'attachement était l'un de leurs premiers et plus forts sentimens. Le clergé, soit séculier, soit régulier, eut dans tous les temps la plus puissante influence sur l'esprit du peuple ; et lors des insurrections qui eurent lieu dans toutes les parties de l'Espagne, les prêtres et les moines s'en montrèrent les chefs les plus énergiques, et réussirent à inspirer la haine contre les Français, comme ennemis de la religion. L'inquisition, aux termes de la loi, possédait autant de pouvoir que dans les anciens temps ;

mais, dans le fait, elle avait cessé d'être aussi formidable qu'autrefois, et on en était redevable, soit à l'accroissement des connaissances qui avaient fait quelques progrès en Espagne, soit à la déférence que l'inquisition jugeait nécessaire de montrer envers l'opinion publique. Mais, quelle qu'en soit la cause, il est certain que la terreur de l'inquisition était bien diminuée; et il s'était écoulé plus de vingt ans depuis qu'aucun criminel n'avait été exécuté en vertu d'un de ses jugemens. Quand Joseph Buonaparte eut pris le titre de roi d'Espagne, une de ses premières mesures fut de décréter l'abolition de l'inquisition. Cet acte et la suppression des convents furent présentés par le clergé comme une forte preuve du dessein que les Français avaient d'abolir la religion; et l'inquisition, qui avait cessé d'être un objet de vénération, vint, par une suite naturelle de l'esprit d'opposition, à être envisagée comme le boulevard nécessaire de la foi chrétienne.

Lorsqu'on réfléchit que la doctrine de la tolérance religieuse, maintenant si bien établie en Angleterre, en France et en Allemagne, est cependant l'une de ces grandes vérités qui n'ont universellement prévalu que depuis ces der-

nières années, et que le devoir d'extirper l'hérésie était regardé comme sacré par Luther, Calvin, Knox et leurs sectaires, aussi-bien que par les pontifes romains, on ne doit pas être surpris qu'en Espagne aucun écrivain, aucun homme public, de quelque parti ou de quelque rang qu'il fût, ne se soit jamais élevé à l'opinion que l'hérésie devait être tolérée. Joseph Buonaparte avait mis dans sa constitution, que la religion catholique serait maintenue, et qu'aucune autre ne serait permise. En Amérique même, quand les colonies s'affranchirent de l'autorité des cortès, et se donnèrent une nouvelle forme de gouvernement, une de leurs premières déclarations fut qu'aucune autre religion que la catholique ne serait soufferte; et les cortès d'Espagne, assemblés à Cadix, en faisant cette constitution dont je viens de parler, posèrent comme une maxime inattaquable que la religion catholique était la seule religion de l'Espagne, et qu'aucun autre culte ne serait exercé, sous peine de mort.

Quand les cortès eurent décrété en principe que l'inquisition serait abolie, sous le prétexte que d'autres tribunaux, plus en rapport avec leur constitution, devaient être établis pour surveiller la pureté de la foi, ils renvoyèrent le tout à un

comité chargé de former un plan, et de le présenter à l'assemblée. Le rapport fut présenté, et était d'une grande étendue. On y trouvait une grande connaissance des anciennes lois, et l'histoire de l'introduction de l'inquisition ; mais il partait de la supposition, si universellement admise dans toute l'Espagne, que la religion catholique étant la seule véritable, aucune autre ne serait permise ; et ce rapport, après avoir essayé de prouver que l'inquisition n'était pas exactement calculée pour le nouvel ordre de choses, portait qu'il serait créé d'autres tribunaux plus propres au but que l'inquisition se proposait, sous le titre de *protecteurs* de la religion.

Ce rapport du comité fut adopté par les cortès, et converti en loi. On établit pour juges de l'hérésie, un tribunal composé de quatre chanoines de chaque cathédrale, qui devaient être licenciés en théologie ou en droit canon, choisis par l'évêque et approuvés par le roi. On déclara que les anciennes lois contre l'hérésie reprendraient leur force : et par ces lois, celui qui est convaincu d'avoir prêché ou répandu une hérésie, doit être brûlé s'il refuse de croire ; celui qui a écouté un prédicateur de cette espèce, quoiqu'il n'adhère point à son hérésie, doit être banni pour jamais ou em-



prisonné, jusqu'à ce qu'il manifeste le repentir de son crime; les revenus des hérétiques, s'ils sont prêtres, sont confisqués pour un an au profit de l'église, et ensuite au profit du roi; si ces hérétiques sont des séculiers, leurs revenus passent à leurs plus proches parens, et, à défaut de parens, à la couronne. Ces nouveaux tribunaux devaient enjoindre aux officiers civils d'arrêter les accusés et de les leur remettre, après que la conviction serait acquise, pour exécuter la sentence prononcée par les *protecteurs* de la religion. La loi contenait d'autres réglemens concernant les livres sur la religion qui devaient obtenir la permission de l'évêque pour être imprimés; et il était strictement ordonné aux douaniers, dans les ports et sur les frontières, de prendre le plus grand soin pour empêcher qu'il ne fût introduit des pays étrangers aucun livre prohibé ou contre la religion. Tout individu pouvait poursuivre les hérétiques devant ces tribunaux; mais si aucun individu ne se chargeait de cette tâche, elle devenait un devoir pour le fiscal ecclésiastique.

Malgré la barbarie de cette loi, on doit admettre qu'elle convenait mieux aux vues tolérantes des hommes éclairés de l'Europe, que le tribunal de l'inquisition qui était supprimé. Le

clergé d'Espagne cria néanmoins à l'incrédulité. L'horreur de l'inquisition était fort diminuée depuis qu'elle était devenue l'objet de la haine de Buonaparte; et l'on répandait le soupçon que plusieurs membres des cortès, dans le parti nommé *les libéraux*, étaient plus qu'indifférens à la religion de leur pays. Dans cette situation des choses, il n'est pas surprenant que les ecclésiastiques se soient déclarés contre la nouvelle loi et ses tribunaux; et s'ils avaient quelque chose de raisonnable à dire en faveur de l'inquisition, c'était à peu près ceci : « Vous convenez que la religion catholique est seule permise, et qu'aucune autre ne peut être soufferte; que tous les hérétiques doivent être punis, et les hérésies extirpées. Or, comme il est plus humain de prévenir que de punir l'hérésie, et que l'inquisition est surtout employée à étouffer ses semences, et à ne pas permettre qu'elles portent leurs fruits empoisonnés, il vaut mieux laisser subsister l'ancienne institution, que d'en établir une nouvelle qui n'a pas le pouvoir de prévenir le crime, mais seulement celui de le punir. »

Il était sans doute aisé à ceux qui n'adoptent pas le premier principe d'une religion exclusive, d'échapper à cette absurde conclusion; mais on ne

doit pas être surpris qu'elle ait produit un grand effet parmi le clergé espagnol, et l'ait porté à ne point participer à ce qu'il supposait devoir être une première attaque contre la religion.

Si, lorsque la loi fut promulguée, les cortès avaient été assez sages pour adopter et mettre à exécution le rapport de leur comité, ils auraient mis fin, et peut-être pour toujours, à l'inquisition. Les salaires et les honoraires de ses officiers étant abolis, il est probable qu'ils auraient cherché d'autres moyens d'existence; et leurs bâtimens, employés à d'autres destinations, n'auraient pas été rendus sans difficulté à leur premier usage; les officiers civils ayant l'ordre de ne plus obéir à l'inquisition, elle serait devenue sans pouvoir, et aurait cessé d'agir. Ainsi, sans bruit, sans confusion, le but se serait trouvé rempli. Mais on eût manqué l'effet théâtral qui prévaut toujours dans les assemblées populaires, et qui a surtout prévalu dans les cortès. Un des membres du parti des libéraux, pour donner de l'éclat à la loi, proposa que le rapport du comité avec le décret fut lu trois dimanches de suite par le prêtre, dans chaque église, immédiatement avant la célébration de la

messe. Cette motion, présentée sans qu'on s'y attendît, fut adoptée au milieu des acclamations des membres et des applaudissemens des galeries.

Il est plus facile à une assemblée populaire de décréter une loi, que de contraindre à l'observer. Ce décret fut communiqué aux régens, qui en ordonnèrent l'exécution : mais les prêtres refusèrent de lire, pendant le service divin, une longue homélie ( car tel était le rapport ), dictée par des laïques sans l'autorité de leurs directeurs spirituels. Les régens virent la folie de la mesure, et connaissaient le peu d'étendue de leur pouvoir ; ils ne firent donc pas plus que ce qui leur était prescrit par le décret : ils communiquèrent la loi, mais ne prirent aucune mesure pour assurer son exécution ; et tout le clergé, à une seule exception près, ne procéda point à la lecture. L'assemblée s'irrita, et dans un moment de dépit elle changea tout le gouvernement, renvoya les régens, et en nomma d'autres : mais la loi demeura toujours sans exécution. Les évêques de Jaen, de Grenade, de Malaga, ayant à leur tête le nonce du pape, qui était espagnol, insistèrent sur leur supériorité dans les affaires spirituelles. Les clameurs des cortès, leurs passions irritables, leurs virulentes résolutions, ne purent pas

prévaloir (1); et le seul effet qu'elles produisirent parmi le clergé, fut plus d'attachement à l'inquisition, non, comme d'abord, pour la défendre, mais pour montrer un esprit d'opposition aux cortès; qu'il considérait comme ennemis de son ordre et de la foi. Le bannissement du nonce du pape ne servit qu'à montrer la colère de l'assemblée; tout le clergé éprouva de la compassion pour un homme qu'il regardait comme martyr des droits de son ordre, et partagea sa disgrâce.

---

(1) Dans ces jours d'orage qui se rencontrèrent fréquemment dans l'assemblée pendant que cette affaire occupait la nation, on fit la motion de censurer le nonce: elle fut rejetée par quatre-vingts voix contre soixante-dix-neuf. Le parti qui avait succombé, prétendit que les suffrages n'avaient pas été bien comptés. Les galeries prirent part à la discussion, et la salle fut changée en une arène tumultueuse. Un des membres se tournant vers les galeries, s'écria: « Je me considère moi-même comme privé de liberté dans cette assemblée, autant que si j'étais sous les baïonnettes de Buonaparte. Plusieurs fois j'ai été insulté par les galeries; j'ai été suivi jusqu'à ma maison par une tourbe menaçante, et elle m'a lancé des pierres, se flattant que je serais intimidé. » Cette remarque accrut la confusion, et ce fut avec une grande difficulté qu'on put procéder à d'autres affaires.

La démission soudaine de la régence avait eu lieu dans cette occasion sans examen, et seulement parce qu'elle avait voulu convaincre les cortès qu'il n'était pas possible de forcer l'exécution d'un décret. Les partis furent d'accord sur ce point, et un vote unanime détruisit le faible reste du pouvoir exécutif. Les représentans de la majesté souveraine placèrent toute l'autorité dans les mains des cortès, et détruisirent la confiance de tous les Espagnols qui, au-delà des murs de Cadix, avaient entendu parler de la démission de la régence : ils ne purent plus croire à la stabilité ou à l'unité du gouvernement.

Il est à remarquer que les troubles et les agitations n'ont point pris leur origine dans le décret de démission, mais dans une loi qui n'était point contenue dans le projet, ni proposée par le comité chargé du rapport ; et probablement ceux qui avaient voté pour la loi n'y avaient jamais pensé avant que les chefs du parti dirigeant l'eussent proposée, dans la joie de leur cœur, au moment de la victoire. Toutes les fois que le pouvoir suprême réside dans une assemblée dont l'autorité n'a point de limite, et quand un simple vote peut faire passer une proposition en loi, la nation est exposée à des maux plus grands que

ceux qu'elle pourrait devoir à la précipitation , à l'imprudence du monarque le plus violent et le plus despote. Des propositions accidentelles sont faites dans toute la chaleur des débats , et deviennent souvent l'objet principal lors de l'effet de la loi. Les décisions sont l'ouvrage du dépit de la part d'esprits irrités par l'opposition qu'ils rencontrent , et cette irritation prend souvent sa source dans la supposition d'une obstination qui n'existe pas. Un monarque despote a le temps de réfléchir avant d'exécuter ses décrets ; mais une assemblée populaire , quand elle décrète , doit exécuter sur-le-champ. Aussi la démocratie a-t-elle été , dans tous les siècles et dans toutes les contrées , le pire de tous les gouvernemens.

On doit remarquer ici que , pendant que les débats sur la lecture du rapport dans les églises étaient le plus animés , les cortès passèrent une nouvelle loi punissant du bannissement et de la confiscation quiconque par des écrits , ou des paroles , tenterait de persuader au peuple que la nouvelle constitution ne devait pas être maintenue. La peine de mort était aussi prononcée contre tous ceux qui conspireraient pour introduire toute autre religion que la catholique ,



ou tenteraient de détacher d'elle le peuple espagnol : la première partie de la loi avait sans doute pour but d'effrayer le clergé, et l'autre de le flatter.

Pendant que le prétendu gouvernement de l'Espagne, qui régnait dans Cadix en flattant la populace, et en obéissant à l'impulsion que souvent lui imprimait cette populace, était occupé à des spéculations abstraites et à d'insignifiants débats, le peuple d'Espagne n'avait aucune communication avec lui; mais, ce peuple s'employait dignement à harasser les détachemens de l'ennemi, à intercepter ses communications, à le détruire en détail; et occupant ainsi l'attention d'une grande partie de ses troupes, il parvenait à soutenir l'armée alliée contre une force accablante qui, sans ce secours, aurait renversé les plans du général pour la libération de la péninsule.

Le peuple de l'Espagne avait entendu dire qu'il existait à Cadix un gouvernement espagnol; il n'avait rien appris de ses discussions métaphysiques, et fort peu de chose de ses membres. Mais comme les armées françaises étaient successivement chassées de plusieurs provinces, des

commissaires du gouvernement paraissaient et s'emparaient d'une autorité qu'on n'avait pas le temps d'examiner ; ils contraignaient à prêter serment à la nouvelle constitution qu'on n'avait pas non plus le temps de discuter, et à peine celui de lire. Ces sermens , cependant , étaient généralement prêtés , mais avec une indifférence ou une répugnance qui laissait voir qu'ils auraient peu d'effet , et que la durée de l'impulsion ne serait pas longue. Les troupes françaises étaient près d'évacuer l'Espagne à la fin de l'année 1815 : ce fut l'époque assignée pour le terme du pouvoir des cortès extraordinaires. Madrid , la capitale et le centre du royaume , était délivrée des ennemis ; et l'on s'attendait naturellement que le gouvernement y serait transporté ; mais la populace de Cadix prévalut sur une faible régence ; le comité permanent des cortès , dirigeant la multitude , ou dirigé par elle , resta à Cadix , malgré que cette ville fût en proie à une fièvre épidémique qui rendait toute communication dangereuse , jusqu'au moment où les députés nouvellement élus se réunirent à Madrid. Enfin , les régens parvinrent à se soustraire au pouvoir du peuple de Cadix , et se rendirent dans la

capitale, suivis de tous les agitateurs qui avaient rempli les galeries des cortès.

Lorsque les nouveaux cortès, choisis par le peuple, sans suppléans, furent assemblés à Madrid, il devint évident qu'il s'y trouvait une majorité contraire aux principes et à la conduite des libéraux. Une grande partie de cette assemblée se composait d'ecclésiastiques, de sorte que ses ennemis lui donnèrent, pour la ridiculiser, le nom de conclave au lieu de celui de cortès. Les libéraux, qui avaient remarqué qu'ils étaient inférieurs en nombre, formèrent aussitôt un parti pour remplir les galeries, voulant ainsi, comme à Cadix, tenir en crainte ceux qui leur étaient opposés. La province de Galice, la plus populeuse de l'Espagne, avait pendant la guerre mis sur pied une armée considérable, lorsque le gouvernement était enfermé dans les murs de Cadix, et sans aucune assistance de sa part; cette province, quand elle avait été débarrassée de l'ennemi, s'était trouvée trop occupée de sa propre défense pour donner de l'attention à des opinions abstraites, et elle n'avait pas prêté les sermens prescrits par les cortès au moment où elle élut ses députés; mais elle les prêta immédiatement après.

Comme on supposait que tous les députés de cette province étaient peu amis des libéraux, ceux-ci désirèrent les exclure des cortès ; c'était la première tentative pour juger la force des deux partis ; les libéraux se trouvèrent en minorité, et leurs opposans furent renforcés par les députés de la Galice. On n'omit aucun des moyens propres à terrasser les députés d'un parti, et fortifier ceux de l'autre. Des concerts étaient fréquemment donnés devant la porte des orateurs philosophes, et la populace apprit à siffler et à bafouer dans les galeries et dans les rues les membres d'une opinion contraire. L'affaire des députés de Galice, ayant montré dans quel sens était la majorité des cortès, les libéraux entrèrent en fureur, et se virent poussés à des mesures qui réduisirent le gouvernement à n'être rien, et donnèrent toute la puissance à la populace.

Les cortès s'étaient assemblés le 16 janvier ; et la minorité avait si adroitement pris ses mesures avec la populace, qu'au bout de quinze jours, beaucoup de membres du parti le plus fort n'osaient déjà plus entrer dans l'assemblée ; et le 5 février, *Reyna*, député de Séville, ayant dit quelques mots en faveur de l'autorité

royale, fut interrompu par les galeries. Les libéraux encouragèrent le tumulte. La scène se termina par l'envoi en prison de *Reyna*; il fut ordonné qu'il serait traduit devant le même tribunal qui avait été créé à Cadix, et s'était conduit d'une manière si infâme dans la cause de l'ex-régent Lardizabal. Depuis cette époque, la populace de Madrid gouverna la ville. La partie la plus nombreuse de sa population, amie de la paix, se tint renfermée dans les maisons, et les membres opposés aux libéraux furent exposés à de telles insultes, et furent si peu protégés par la régence, qu'à peine osaient-ils s'aventurer à venir prendre leur place dans l'assemblée.

Le 8 février, la majorité se décida à faire une motion pour casser la régence qui avait été créée par les cortès de Cadix, et se trouvait imbue de leurs basses passions. Elle avait arrêté, en outre, agissant dans l'esprit de la constitution, de nommer régent, pendant la captivité du roi, son plus proche parent. Le parti opposé eut connaissance de ce dessein, et sous le prétexte d'un complot contre le gouvernement, *Villacampa*, gouverneur de Madrid, dépendant de la régence, dis-

tribua des cartouches à toute la garnison , et annonça qu'il existait un projet d'insurrection. Les paisibles citoyens restèrent chez eux , barricadèrent leurs maisons ; une populace perverse fut lâchée dans les rues , et les membres fidèles furent prévenus de ne point se rendre aux cortès : la motion se trouva ainsi nécessairement différée. Ceux qui s'y étaient préparés ne furent cependant pas déterminés par ce tumulte à renoncer à leur plan ; ils prirent le parti de rédiger par écrit leur proposition , avec la signature de tous les membres qui l'approuvaient , et remirent cet écrit au président , dans une séance secrète. Les libéraux , dès qu'ils en eurent connaissance , se répandirent dans les quartiers de la ville , habités par les plus basses classes du peuple , et les informèrent qu'il y avait un complot tramé pour détruire la constitution ; mais que sept cents hommes étaient préparés à la défendre ; ils ajoutaient que ces hommes portaient des cocardes , étaient armés de couteaux , et qu'au signal qui serait donné par deux fusées à la porte de l'assemblée , ils se précipiteraient sur les membres coupables , et leur donneraient la mort. Malgré ces menaces , la motion ne laissa pas de gagner des signatures jusqu'au mo-

ment où la rentrée du roi dans ses états rendit cette mesure inutile.

Le retour de Ferdinand fut un événement inattendu. Les différens partis, en Espagne, s'accordèrent à penser que Buonaparte ne devait l'avoir relâché qu'après en avoir obtenu des conditions favorables, telles, par exemple, que de faire de l'Espagne, sinon une alliée, du moins une puissance neutre; mais il paraît que l'état très-embarrassant de ses affaires dicta à Napoléon la résolution de rendre au roi sa liberté sans aucune condition. Ferdinand rentra en Espagne sans connaître ni l'état des affaires, ni la situation des armées, ni le caractère et les vues de ceux qui gouvernaient le royaume, ni les événemens qui s'étaient passés pendant son absence : il parait avoir hésité dans le choix de la manière dont il devait se conduire. La nouvelle constitution prescrivait à chaque roi, au moment de son avènement au trône, de jurer qu'il ne la violerait pas. Mais ce n'était pas son avènement; il était monté antérieurement sur le trône, et il était certainement bien en droit d'attendre d'être mieux informé de la situation du royaume pour contracter des engagements qu'il aurait peut-être ensuite peine à remplir. Pendant qu'il se trouvait dans cet état de



suspension, au milieu de la joie la plus vive que son retour causait à ses sujets, et des plus fortes protestations de fidélité de son armée, l'un des députés arriva de Madrid, et eut, à Valence, une audience du Roi, auquel il remit un mémoire. Ce mémoire contenait un exposé complet de tous les maux que l'Espagne avait soufferts du gouvernement démocratique, représentait l'oppression à laquelle la majorité des cortès avait été assujettie par la puissance de la multitude, et se plaignait de ce que l'ancien système de convoquer les cortès en classes de nobles, de clergé et de communes avait été aboli. Il rappelait les dogmes absurdes sur lesquels la nouvelle constitution était fondée, condamnait les obstacles mis sur la route du grand général Wellington, qui demeurera, était-il dit, toujours gravé dans le cœur des Espagnols; et le roi était prié de dissoudre les cortès, d'appeler les états, conformément aux anciennes coutumes de l'Espagne; et il était demandé qu'en attendant leur réunion, l'ancienne constitution et les anciennes lois fussent rétablies, et que celles promulguées à Cadix par les cortès fussent abolies.

Ce mémoire était signé par soixante-neuf membres des cortès, parmi lesquels il y avait seule-

ment huit députés américains, de sorte que, dans le fait, une portion considérable des représentans de la vieille Espagne demandait à être renvoyée. Pressé ainsi par eux et par les principaux habitans de toutes les villes et cités par lesquelles il passa, car il s'était écarté de la route directe pour visiter plusieurs grandes villes ; pressé également par les différens commandans de toutes les forces militaires, le roi Ferdinand attendit près de six semaines pour mieux connaître la situation où se trouvait le royaume. Il rendit alors un décret portant dissolution de l'assemblée ; et ce décret fut reçu avec les plus grands applaudissemens des hommes de tous les rangs en Espagne, si l'on en excepte quelques-uns des plus basses classes qu'avait flattés l'opinion qu'ils étaient souverains et qui avaient vu leurs émeutes, leurs troubles et leurs excès de toute sorte, tolérés par le parti dominant. (1)

---

(1) Beaucoup de personnes bien instruites de la situation de l'Espagne, sont d'avis qu'il eût été impossible à Ferdinand de maintenir la constitution, s'il eût été disposé à le faire ; ils donnent en preuve de leur opinion les mouvemens qui eurent lieu à Séville et dans d'autres villes, contre les libéraux et la régence, aussitôt qu'on eut appris la dé-

Le décret qui abolissait les cortès, rétablissant les anciennes lois, et promettait la convocation d'une autre assemblée par ordre de nobles, de clergé, de communes, fut accueilli par la majorité des cortès; et quoique la minorité fît grand bruit, en appelât à la nouvelle constitution, et menaçât d'une guerre civile, le calme fut bientôt établi. Ferdinand entra dans sa capitale, au milieu des témoignages d'une joie sans bornes, et des acclamations les plus sincères. Une partie de ses sujets se réjouissait surtout du décret qui ordonnait la mise en liberté de tous les prisonniers, et la fin de toutes les procédures commencées contre ceux qui s'étaient opposés à la constitution ou avaient refusé les sermens qu'elle prescrivait: parmi les nombreux prisonniers rendus à la liberté était *Reyna*, le député de Séville. Et ceux qui avaient eu à redouter que leur ruine

---

livrance du roi. A Séville, le peuple proclama Ferdinand au milieu des cris: *À bas la constitution, vive l'inquisition.* Et à Madrid, avant l'arrivée du roi dans sa capitale, le peuple assemblé changea ses cris ordinaires, força le lieu des séances, effaça des murailles le mot *constitution*; et, après avoir traîné sur une place publique la statue de la liberté, la décapita avec une excessive joie.

ne fût prononcée par l'infâme tribunal créé à Cadix, étaient débarrassés de leurs craintes.

Les cortès ordinaires avaient gardé la puissance un peu plus de trois mois. Pendant cette période la régence, nommée par leurs prédécesseurs, ne procura à leurs membres aucune protection contre la populace; et il serait injuste de ne pas reconnaître que dans toutes les matières où l'influence de la minorité ou des galeries n'est pas intervenue, ils ont montré beaucoup de talent et d'adresse; il faut dire encore que dans les affaires relatives à la négociation entamée entre Buonaparte et le roi prisonnier, ils ont déployé beaucoup de sagesse et un grand sentiment d'honneur envers leur patrie et leur allié le gouvernement britannique, et qu'en abolissant le monopole du tabac avec tous ses abus et les oppressions qui l'accompagnaient, ils ont rendu à l'Espagne un service plus réel que tous ceux qu'elle a reçus des décrets philosophiques des cortès de Cadix.

Il n'est pas rare d'entendre censurer, avec beaucoup de sévérité, le monarque rétabli; on l'accuse d'ingratitude envers ceux qui, pendant sa captivité, ont défendu ses droits, protégé son trône, et souffert les plus grandes calamités par

suite de leur adhérence à sa cause. Si telle avait été la conduite des cortès de Cadix, tout en condamnant leur vanité ou censurant leur folie, tout en méprisant leurs théories ou blâmant leur présomption, nous ne pourrions nous empêcher d'admirer leurs efforts et de plaindre leurs souffrances. Mais, au lieu de diriger l'énergie du peuple espagnol contre l'ennemi, de se concilier des alliés, de condescendre aux désirs de leurs co-sujets américains, ils consumèrent le peu de ressources qu'ils avaient, en projets ridicules, en expéditions désastreuses; ils excitèrent la jalousie la moins fondée contre leurs alliés les Anglais, et vouloir un rapprochement était un crime qu'ils appelaient *anglicisme*; ils firent de fastueuses déclarations qui proclamaient la souveraineté du peuple espagnol, soit en Europe, soit en Amérique; ils furent enfin la cause de la guerre civile des colonies, qui a détruit leurs ressources pécuniaires, et désolé encore ces intéressantes contrées. Au milieu des maux qu'ils occasionaient ou fomentaient, ils restaient tranquilles derrière les murs de Cadix, enivrés des applaudissemens de la multitude; et calculant froidement les moyens de rendre leur monarque un simulacre de roi, de dégrader la noblesse et le clergé, et de faire

rendre la justice par des tribunaux d'une nouvelle invention, qui n'avaient pas plus d'attachement pour les nouvelles lois que pour les anciennes.

Certainement ces hommes, qui s'appellent eux-mêmes *libéraux*, ne doivent attendre aucune reconnaissance de Ferdinand ; mais si des remerciemens sont dus, et par lui, et par le monde civilisé, c'est au peuple espagnol qui, le premier, et tout entier, s'est opposé à la tyrannie de Buonaparte ; qui, même réduit au plus grand état de faiblesse par la défaite de ses troupes régulières, n'a jamais pensé à se soumettre au pouvoir de l'usurpateur ; mais qui, après chaque malheur, après chaque revers, trouvait plus de force encore pour résister, et faisait voir à l'Europe réveillée qu'il n'est pas de puissance capable d'asservir une nation déterminée à être libre. Grâces aussi soient rendues à ces nobles qui ont préféré à leurs vastes propriétés un refuge dans les coins les plus éloignés de la péninsule, ou qui, comme le duc d'Albuquerque, le marquis de la Romana, et tant d'autres, se sont montrés partout où le danger était le plus grand. Grâces soient rendues au clergé qui a fait usage de sa puissante influence pour exciter l'indignation contre les envahis-

seurs, pour conserver toujours ardent l'esprit de résistance, pour soutenir la patience et le courage au milieu des plus grands malheurs, et pour aider des consolations de la religion ceux qui, sans ce soutien puissant, auraient pu faiblir dans leur marche, désespérés de voir un terme à leurs pas.

Grâces soient rendues à ces provinces qui ont armé toute leur population à leurs frais, et sans aucune instance de la part des cortès de Cadix; à ces nombreuses bandes de guérillas, qui, dans chaque ville, chaque hameau, s'augmentaient de défenseurs volontaires, et qui, armes, munitions, vivres, ne durent rien aux cortès de Cadix; à cette population sans armes et sans défense, à ces femmes, à ces vieillards, qui, aux approches de l'ennemi, abandonnaient leurs habitations, se retiraient dans les montagnes, et emportaient avec eux tout ce qui aurait pu être de quelque secours aux armées françaises. Grâces soient rendues enfin généralement à toutes les classes de la nation espagnole. Et cette dette de reconnaissance eût-elle été bien acquittée, si, conformément aux précieuses théories de quelques hommes spéculatifs, elles avaient été privées de



leur roi, de leurs lois, de leur religion, qui étaient les objets de leur plus vif attachement ?

Tels sont mes sentimens sur la conduite de ceux qui ont dirigé les affaires de l'Espagne pendant la captivité de son souverain. Je suis cependant loin de penser qu'entre les erreurs démocratiques des cortès et le gouvernement arbitraire de Charles IV, il ne puisse y avoir un terme moyen qui aurait amené ce perfectionnement progressif, si désirable dans les affaires politiques. Mais il n'était pas possible de prendre pour base la constitution de Cadix, qui a produit, il est vrai, quelques décrets utiles, mais noyés dans tant d'autres si absurdes, et si attentatoires aux droits et aux intérêts du roi, des nobles et du clergé, que toute la nation espagnole n'a vu cette constitution qu'avec dégoût. D'ailleurs, on ne l'avait pas simplement présentée au roi pour l'accepter en tout ou en partie, ou pour la modifier selon qu'il le jugerait convenable. Il fallait qu'il prêtât serment à cette œuvre mystique tout entière, ou qu'il descendît de son trône. Au moment où il parvint à la frontière, il fut reçu par les troupes des cortès, qui déguisèrent mal qu'elles étaient venues pour s'en emparer, et le mener au

milieu de ce corps prononcer ce serment irrévocable. L'Espagne retentissait pendant ce temps des menaces des *libéraux*, qui proposaient, tantôt de transmettre la couronne au plus proche héritier, tantôt de lever, de leur propre autorité, une armée contre Ferdinand. Était-il possible que le roi composât avec un semblable parti? Certes, si cela était possible, du moins ne devait-on pas l'attendre.

En portant nos regards sur la situation de l'Espagne, à l'époque où la nouvelle constitution fut abolie, et le pouvoir du roi rétabli, nous voyons le royaume divisé en deux partis aussi opposés l'un à l'autre que le nord l'est au midi. L'un de ces partis, faible en nombre, est obligé de dissimuler et de cacher ses principes; l'autre, nombreux, est appuyé sur les préjugés de la grande masse de la nation. Le premier s'est distingué par sa violence et son ardeur; l'autre, par sa persévérance et son union. Le premier professe des principes qui, dans leur origine et par leur tendance, sont favorables aux progrès de la nation, mais qui, dans l'état de fermentation où ils se trouvent, ne peuvent produire que la confusion et l'anarchie. L'autre, fermant les yeux à toute clarté nouvelle, veut arrêter toute espèce de progrès,

et se borne à désirer que les anciens usages n'éprouvent aucune innovation.

Dans cette situation des choses, le parti le plus judicieux que doivent prendre les conseillers de Ferdinand, est, sans aucun doute, de donner quelque temps pour la guérison des blessures de l'état, de calmer les violentes passions qui ont agité les esprits, et d'attendre avec patience une époque où les améliorations pourront être provoquées sans une commotion violente, qui serait inévitable dans ce moment. J'ai lieu de croire que quelques-uns des plus sages hommes d'état de l'Espagne sont influencés par des motifs de ce genre ; et je suis persuadé que vous penserez avec moi que, si leur conduite, en la considérant d'une manière abstraite, n'est pas la meilleure qui puisse être adoptée, elle est peut-être celle qui a le moins d'inconvéniens dans la situation actuelle des Espagnes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. W.

---

## LETTRE V,

*Sur les moyens de détruire la mendicité.*

---

A R. S., ÉCUYER.

MONSIEUR,

Il est peu d'objets sur lesquels une correspondance active semble plus naturelle entre des peuples voisins et amis, que sur les moyens d'adoucir des infortunes communes à tous les pays ! il suffit d'être homme pour être appelé à s'occuper d'un semblable intérêt :

*Homo sum , humani nihil à me alienum puto.*

TER.

Si dans quelque coin de la terre on avait découvert un remède assuré contre une infirmité, un préservatif quelconque contre le malheur, ne semble-t-il pas que, pour propager à l'instant cette

heureuse invention, toutes les communications devraient s'ouvrir entre tous les hommes de tous les pays, et qu'une fois du moins ces barrières posées par la division naturelle des états et leurs systèmes politiques, que la guerre elle-même avec ses lois impitoyables, que tout enfin devrait céder au sentiment de l'humanité, qui, à son tour, exercerait un privilège réclamé souvent avec succès dans l'intérêt des sciences.

Ces vérités simples ont une application plus directe encore à la position actuelle de la France et de l'Angleterre : un voisinage très-rapproché, des rapports multipliés, et pour ainsi dire journaliers, la connaissance généralement répandue des deux langues, et surtout de la langue française, porteraient à croire qu'on n'a plus rien à s'apprendre sur tout ce qui regarde les secours prodigués dans les deux royaumes à l'humanité souffrante. Cependant, par un examen approfondi, l'on se persuade bientôt que là est encore une mine très-riche de recherches utiles qu'il serait facile d'exploiter. Travaux heureux et pacifiques, où tout est profit sans aucune chance de perte, où le cœur et l'esprit, ailleurs trop souvent divisés, viennent s'associer aux mêmes pensées et poursuivre les mêmes résultats.

Il était difficile de trouver pour ces travaux un cadre plus favorable que l'ouvrage périodique dont la littérature des deux nations s'enrichit sous les meilleurs auspices.

Il y aurait à tracer ici un tableau comparatif de ces deux nations si dissemblables par leurs mœurs, leurs goûts, leurs habitudes en tout genre, qu'il serait curieux de considérer uniquement sous le rapport de leurs systèmes de bienfaisance, et des secours qu'elles distribuent à la classe indigente et souffrante.

L'Angleterre, avec tous les abus de son immense taxe pour les pauvres, taxe doublement onéreuse lorsqu'elle n'apporte pas un remède suffisant à la pauvreté ni à la mendicité, offre des établissemens publics peut-être moins étendus, moins complets, moins magnifiques ; mais elle se montre singulièrement féconde en souscriptions volontaires, et en associations de tout genre formées par la générosité charitable des particuliers.

La France, où les sociétés volontaires, où les souscriptions s'établissent plus difficilement, et sont d'ailleurs entravées par une grande diminution dans les fortunes, présente tout à la fois les ruines des magnifiques fondations dues à la reli-

gion, et de nouvelles constructions, des établissemens réparés qui, en quelques points, ont profité des connaissances ou nouvelles ou plus généralement répandues, et d'un certain perfectionnement appliqué à tous les intérêts matériels de la vie. Par une mystérieuse providence que l'homme est souvent appelé à méditer, Dieu a permis que, du sein de tant de maux, au milieu d'une si profonde dépravation, il sortît quelque allègement au sort des pauvres et des malades, et que, se livrant à ces innocentes occupations, les hommes de bien pussent reposer leurs regards fatigués par le cruel spectacle du triomphe si long de l'injustice et de l'immoralité! L'on éprouve ces impressions plus douces, et l'on trouve l'occasion de ce rapprochement dans la lecture d'un rapport publié récemment, et fait au conseil général des hospices de Paris par un de ses membres (M. le comte Pastoret), sur l'état des hôpitaux et des hospices depuis 1804 jusqu'en 1814 (1). Cet ouvrage, digne d'intéresser les Anglais, mais qui doit leur être encore peu connu, et dont on pourrait

---

(1) *Rapport fait au Conseil général des Hospices*, par un de ses membres; 1 vol. in-4°. Imprimerie de madame Huzard, à Paris, rue de l'Eperon, n° 7. — 1816.



leur offrir des extraits utiles, cause un sentiment mêlé d'étonnement et de satisfaction sur les améliorations qui ont pu être réalisées pendant cette triste période.

L'étonnement redouble quand on sait quelle protection était accordée à ces travaux par celui qui alors asservissait la France ! Cet homme, dont la dévorante avidité avait besoin de se porter sur tous les objets, et qui, dans celui-ci, pouvait trouver une occasion de plus de déployer ce charlatanisme dans lequel il était si habile, en se montrant occupé des souffrances du peuple et des moyens d'y remédier, cet homme est resté presque indifférent sur les grands intérêts de la bienfaisance publique ; jamais il ne s'en est occupé d'une manière suivie ; il n'a point, ou presque point visité les grands hôpitaux : c'est encore une providence spéciale, protectrice des bons cœurs, qui a permis que la sécheresse naturelle au sien l'emportât sur ses calculs ou ses intérêts, et qu'en cela du moins il n'osât pas être hypocrite ou dédaignât de le paraître. Il s'est borné à quelques ordres dont il négligea bientôt l'exécution, à promettre quelque argent, absorbé ensuite par la guerre ou de folles dépenses. Une fois, il lui prit fantaisie de détruire la mendicité ; il crut

qu'un mot suffirait pour qu'à jour fixe il n'y eût plus de mendians dans la France entière; et cette mesure importante et difficile, conduite avec autant d'arbitraire que d'imprévoyance, n'eut pas même un succès apparent. Des malheureux, arrêtés au caprice des préfets, allèrent pêle-mêle encombrer des dépôts de mendicité, construits et entretenus à grands frais pour n'être que de mauvaises succursales d'hospices; et les rues et presque tous les lieux publics présentèrent encore des mendians.

La mendicité! voilà un grand sujet de méditation pour les hommes charitables de tous les pays, pour les administrateurs, pour les hommes d'État! La suppression de cette lèpre publique est un problème auquel viennent aboutir les efforts de la bienfaisance, et les expériences de l'économie politique : souvent agité, souvent remis en question, il n'a pas dû être jugé indigne de l'attention du gouvernement; car de sa solution résulteraient le rétablissement et la perpétuité des bonnes mœurs, hors desquelles il n'est point de stabilité pour les gouvernemens. Un Français qui, pendant l'usurpation, avait dû, pour plus d'un motif, et avait pu (ce qui n'était pas donné à tout le monde) se vouer entièrement à la vie privée,

en avait rempli les loisirs par un travail étendu sur les *Lois et les Institutions considérées dans leurs rapports avec l'exercice de la bienfaisance, soit publique, soit particulière.*

Cet ouvrage, dans lequel la faiblesse des moyens pouvait être suppléée par l'intérêt plus qu'humain d'un tel sujet, il regrette de ne l'avoir point terminé, tout en se félicitant de la cause qui l'a fait suspendre, puisque c'est l'obligation de se consacrer plus activement au service de son roi et de son pays. Mais il pense que quelques parties de son travail pourraient être détachées et soumises utilement aux observations et des Anglais et de ses compatriotes : il lui a semblé que les vues suivantes sur la mendicité étaient applicables à tous les pays, à tous les temps.

Quel est l'heureux pays où la *mendicité* est inconnue ? quel est le sage gouvernement qui a su la prévenir, ou seulement la réprimer ? Plusieurs l'ont tenté dans ces derniers temps ; les uns semblent y avoir renoncé, ce qui serait le plus décourageant et le plus funeste des exemples ; d'autres pourraient se faire à eux-mêmes et aux étrangers une illusion qu'il est utile de dissiper. L'Angleterre, la France, l'Autriche, la Bavière et surtout Hambourg rappellent, sans doute, de nobles entreprises, honorables pour

les hommes éclairés qui les ont conseillées, et qui étaient prêts à s'y dévouer avec persévérance : mais où sont les fruits recueillis par leur zèle ? quels résultats durables pouvons-nous admirer aujourd'hui et proposer à l'imitation ? ne sommes-nous pas réduits encore à n'offrir que des espérances, et à chercher, pour les réaliser, des principes assurés ? Ce sera dans ces dernières expériences mêmes, et à travers bien des débris, que nous les trouverons.

Serait-il donc nécessaire de prouver de nouveau qu'il est de l'intérêt, et par conséquent du devoir des gouvernemens, d'extirper ce ver rongeur de la mendicité ? L'on craindrait de tomber dans la déclamation en développant tous les maux que ce fléau traîne après soi ; la diminution du travail, qui doit toujours aller dans une proportion progressive par une sorte de prime accordée à la faiméantise, celle-ci prélevant un injuste impôt sur les propriétaires utiles, et spécialement sur les plus honnêtes d'entr'eux ; enfin l'emploi habituel du mensonge et de toutes les fraudes, et, par là, une démoralisation inévitable de ceux qui demandent des secours, et souvent aussi de ceux auxquels ils sont demandés. Pour ces derniers faits, qui sont décisifs, contentons-

nous d'en appeler au témoignage des personnes charitables de toute classe qui ont un peu fréquenté les pauvres. Avec quelle douleur n'ont-elles pas découvert trop souvent dans ces êtres qu'elles voulaient respecter autant que secourir, l'affaiblissement successif des principes vertueux et des sentimens mêmes de la nature, à mesure qu'ils tombaient dans cette habitude dégradante de ne plus chercher en eux-mêmes leurs propres ressources, et de solliciter la pitié par tous les moyens. Il ne s'agit pas seulement de prévenir les derniers excès de ces abus, et de soustraire à la vue du public le hideux spectacle d'infirmités dont l'ostentation même éveille le soupçon d'artifice. Je serais peu disposé, je l'avoue, à respecter beaucoup la faible délicatesse de ceux qui craignent trop d'apercevoir les misères humaines, ou qui, pour les connaître, ont besoin qu'elles viennent forcer leurs regards. Mais quel malheur, quand la véritable, la sainte compassion se familiarise avec des maux qu'elle désespère de pouvoir soulager, quand la multiplicité des tromperies et la crainte d'en éprouver de nouvelles, offrent aux indifférens un prétexte pour se dégoûter de la bienfaisance, et affaiblissent, même dans les cœurs charitables, l'exercice des plus

nobles sentimens , le besoin des jouissances les plus pures.

Il faut donc réprimer la mendicité partout où l'on n'a pas été assez heureux ou assez habile pour la prévenir : personne ne voudrait plus le contester.

L'expérience et la réflexion nous conduisent à proposer deux moyens principaux :

*Des secours à domicile bien distribués ;*

*Du travail offert.*

Si, pour résoudre le problème, il suffisait d'une loi en quelques lignes qui déclare qu'à une époque fixée il n'y aura plus de mendiants dans un pays, et que tous ceux qu'on y surprendrait encore seront arrêtés et jetés dans quelques maisons de détention, certes l'on pourrait dire que le bien est facile à faire, et qu'il est inutile de s'abandonner à de vaines spéculations : mais il en est tout autrement; la volonté la plus impérieuse doit venir s'abaisser devant des obstacles inhérens à la nature même des choses, ou du moins apprendre à les combattre par de sages et longues précautions. Les gouvernemens ont tort de recourir au charlatanisme, qui n'en impose jamais aux hommes éclairés, ni long-temps à la foule. Le prétendu bien qui résulterait d'une



telle réforme ne serait, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'un mal replâtré, qu'une maladie dont la cause n'a été ni bien connue, ni attaquée, et dont, malgré quelques apparences de guérison, les germes funestes exciteraient bientôt un ravage intérieur plus dangereux encore. La somme totale des maux individuels en serait réellement augmentée : outre que la charité se verrait quelque temps détournée de ses routes habituelles qu'il n'est pas toujours aussi facile de lui faire reprendre au premier appel, beaucoup d'injustices seraient nécessairement commises ; une foule de malheureux de tout sexe et de tout âge, et parmi un grand nombre, sans doute, de mauvais sujets, quelques-uns cependant chez qui l'excès de la misère n'aurait point encore anéanti le besoin et le goût du travail, viendraient s'entasser dans de tristes dépôts où cette accumulation elle-même rendrait le travail presque impossible. Ces maisons ne seraient guère que de misérables succursales des hôpitaux, mais plus mal tenues, et assujetties à la plus sordide économie ; insuffisantes bientôt, elles ne pourraient contenir tous ceux que la rigueur de la loi y entraînerait. Il faudrait encore laisser mendier les nouveaux venus, sauf à leur faire éprouver de temps en temps quelques fantasmagories



persécutions ; et ces alternatives de tolérance et de sévérité, cette variété, cette inégalité dans les traitemens qu'ils éprouveraient en divers lieux, et par divers administrateurs plus ou moins rigides, seraient encore une source de malheurs et d'actes arbitraires. Je ne craindrai pas d'ajouter que c'est joindre à l'injustice la cruauté que de punir de pauvres infirmes délaissés qui ne demandent que du pain, ou des gens valides qui offrent de le gagner en travaillant, mais qui se plaignent de n'avoir point de travail. On n'a pas le droit de les priver de leur liberté, de leur interdire un recours naturel aux âmes compatissantes, si on ne leur présente pas des asiles au moins salubres, la nourriture strictement nécessaire, et à ceux qui sont en état de la gagner, des ateliers où le crime de leur paresse soit constaté pour être ensuite puni, ou bien réparé en cédant à de meilleurs habitudes.

Non, ce n'est pas par ces moyens, tout à la fois violens et insuffisans, que nous nous représentons la mendicité réprimée, et qu'elle l'a été, au moins pour quelque temps, dans des villes plus heureuses.

Il faut d'abord supposer en activité les administrateurs ou tuteurs des pauvres : c'est natu-

rellement à eux que doit être confiée la première mesure préalable, un recensement des familles indigentes aussi exact que possible, mais du moins approximatif, dans lequel on ait soin de distinguer les domiciliés et les vagabonds, ceux qui sont tombés dans la misère par quelque cause récente ou accident extraordinaire, et les mendiants de profession : les résultats de ce travail préliminaire doivent être déposés, dans des tableaux ou cadres imprimés, où les questions aussi-bien que les réponses seront faites avec précision. Ce sont de tels renseignemens réunis sous les yeux de l'administration centrale, qui seuls peuvent éclairer sa prévoyance, et la mettre à même de calculer le nombre d'individus sur lesquels sa sollicitude doit s'étendre, et par combien d'établissemens leurs maux seront soulagés : elle s'occupe d'abord de les classer ; elle range dans une catégorie séparée ceux qui n'appartiennent pas à la ville, à la province, au pays dans lequel se fait cette entreprise, les vagabonds et fugitifs qui, promenant leur misère en tout lieu, trafiquent sur le succès de leurs plaintes souvent mensongères.

C'est pour cette race dégénérée que peuvent être préparés sans inconvient des *dépôts de men-*

*dicité*, qui même ne devraient subsister que pour les premiers momens, toujours difficiles, de la réforme, ou tout au plus, par la suite, auprès des villes très-populeuses, comme les grandes capitales.

Il faut faire une seconde classe des malades ou infirmes qui sont dans une impossibilité absolue de pourvoir à leur subsistance, calculer si les hospices et hôpitaux déjà existans sont en état de les recevoir, et ménager à ceux qui ont encore quelques parens ou quelques amis une rétribution modique avec laquelle on leur assure ces soins privés presque toujours préférables à tous les autres. Ce dernier objet sera confié à une commission spéciale composée en partie de médecins et de pharmaciens, qui sauront employer les moyens précieux des dispensaires, consultations gratuites, et autres établissemens dont il faudrait traiter dans un article séparé.

Il reste les familles pauvres, ou indigènes, ou récemment établies, que le défaut d'ouvrage, une augmentation subite dans le prix des denrées, une suite de maladies, un trop grand nombre d'enfans, enfin, que des causes diverses, mais trop réelles, de la véritable indigence ont précipitées dans ce déplorable état : ce sont elles

qui ont un droit spécial à intéresser la charité vraiment éclairée; elles inspirent même une sorte de respect au chrétien qui réfléchit alors avec humilité tout à la fois et reconnaissance sur la mystérieuse distribution des biens de la terre.

Ces familles doivent être partagées entre les membres des bureaux, ou administrateurs; de sorte qu'ils puissent recueillir sur elles les notions les plus exactes, connaître tous leurs intérêts, et exercer pour leur avantage tous les droits d'une véritable tutelle ou adoption: il y aura là de nouveaux recensemens plus complets qui répareront toutes les imperfections des premiers. Il serait difficile de prescrire avec trop de précision le nombre de familles dont chaque administrateur peut ainsi se charger, parce qu'il dépend naturellement de plusieurs circonstances variables, comme des loisis plus ou moins disponibles, une famille plus ou moins nombreuse, la distance des lieux, la facilité des communications, etc. Laissons donc une certaine latitude de 15 à 30 familles pour chaque tuteur adoptif, qui doit sans cesse les visiter, et les surprendre souvent dans ces momens d'abandon où l'on ne s'est point préparé pour en imposer à la pitié, et dont la

sévérité doit être aussi inexorable pour les fausses déclarations, que sa bonté est patiente pour toutes les confidences du vrai malheur (1). Suffisamment instruit par un examen sérieux, par des essais même exécutés sous ses yeux, il fait son rapport détaillé sur les différens individus. Sur une première liste il place ceux dont le travail peut encore assurer la subsistance, mais qui, pour le reprendre, auraient besoin de quelques avances faites une seule fois, et presque toujours en outils ou matières premières; dans une seconde liste, ceux qui, par quelque révolution accidentelle dans l'industrie, manquent absolument de travail, ou qui en ont perdu toute habitude, ou qui, plus malheureux encore, ne l'ayant jamais contractée, auraient besoin d'un tardif apprentissage. C'est pour cette classe naturellement plus nombreuse dans les premiers momens, mais qui chaque année doit se réduire par l'effet même de la réforme, que conviennent les ateliers, ou maisons de travail confiées à la direc-

---

(1) J'ai été satisfait de m'être rencontré avec M. de Woght, qui dit, dans un mémoire sur cette matière, qu'une surveillance de trente familles est déjà pénible pour un commissaire; mais qu'on ne peut pas aller au-delà.

tion d'une commission spéciale, qui serait chargée en même temps des avances à faire à ceux de la première classe.

Dans une troisième liste, sont ceux qui ont encore quelques moyens de travailler, mais dont le travail, soit par la vieillesse, soit par les maladies, soit, enfin, par l'embarras de plusieurs enfans en bas âge, est insuffisant à la subsistance de leur famille : c'est ici que le sage administrateur doit apporter une mesure bien précise et les balances d'une prudente équité dans l'appréciation de la somme nécessaire pour remplir ce déficit. On conçoit qu'elle ne saurait s'élever au-delà de ce qui est indispensable, sans faire redouter tous les inconvéniens de l'émulation éteinte, de la paresse encouragée, et d'un état de choses, enfin, où la famille se reposerait sur un secours commode, au lieu de s'efforcer à n'en avoir plus besoin, et à devenir plus aisée et plus indépendante en triomphant des causes souvent temporaires de sa détresse. Cette somme supplémentaire doit être évaluée par semaine et distribuée de même, ou tout au plus par mois : ce serait une précaution utile de l'employer directement au paiement des loyers ou des autres choses de première né-



cessité pour lesquelles les artisans pauvres sont le plus exposés à contracter des dettes. Il n'est pas aisé de fixer d'une manière absolue le taux de leurs besoins hebdomadaires; cependant un législateur éclairé des établissemens qui ont honoré Hambourg, nous offre une base de calculs dont l'application peut-être généralisée, en estimant la somme nécessaire à l'entretien journalier du pauvre dans nos latitudes comme représentée par la valeur de quatre livres de pain de froment, ou de 6 livres de pain de seigle (1). Il faut ajouter de modiques supplémens en hiver plus qu'en été, de 8 à 16 sous, d'autres en raison du nombre des enfans au dessous de six ans, mais que l'on a calculé ne devoir point passer 24 à 50 sous par semaine pour chacun de ces enfans, et pouvoir quelquefois être moindres, suivant les diverses positions. Il y a, d'ailleurs, un moyen de compléter ce dernier genre de secours, ou même d'y suppléer, par l'établissement d'une chambre de dépôt dans chaque

---

(1) M. le baron de Woght. Pourquoi faut-il chercher dans le passé ces monumens honorables de son zèle et de ses lumières?



paroisse, pour recevoir et nourrir les petits enfans, pendant que leurs mères sont livrées au travail.

Tous les enfans au dessus de l'âge de six ans, rangés dans une 4<sup>e</sup> classe séparée, deviennent l'objet d'une sollicitude particulière : pour eux, il ne faut rien payer à leurs familles auxquelles ils peuvent au contraire bientôt se rendre utiles; mais on doit leur imposer la loi d'une constante assiduité à des écoles spécialement établies pour les former au travail, en même temps qu'on leur inculquera les premiers principes de la religion, et les élémens premiers de l'instruction. Là, une légère rétribution (évaluée aussi de 16 à 24 sous), leur sera donnée par semaine, en raison de l'ouvrage qu'ils auront fait; et, en outre, pour une bonne conduite, leur application, leur assiduité même, des récompenses extraordinaires, consistant en vêtemens et autres objets également utiles.

C'est sur de telles écoles, il faut bien nous en convaincre, que reposent tout le succès durable de l'entreprise, et l'espérance des générations futures; ce sont elles qui sont destinées à les préserver du fléau dont nous voulons délivrer la génération présente. Aussi, tout ce qui peut as-

surer la bonne tenue et le régime sage de ces écoles, le choix d'un emplacement convenable, le choix plus difficile des maîtres qui doivent y présider, et dont il faut se créer pour l'avenir une pépinière utile, les réglemens qui doivent y être invariablement suivis, tous les détails, enfin, que je ne puis qu'indiquer à peine, sont dignes du plus grand intérêt et de l'attention la plus sérieuse. Il conviendrait de les confier à une commission spéciale, composée des administrateurs qui auront le plus de loisirs, et un zèle particulier pour cette noble carrière de la bienfaisance. Quelle sera douce leur récompense, même terrestre, lorsqu'ils verront et pourront montrer aux visiteurs curieux, dans des salles saines, et divisées en raison des âges et des occupations, ces pauvres enfans rangés en ordre, vêtus proprement, pleins de santé, d'innocence et de ce contentement intérieur que donne un travail entremêlé d'utiles instructions, et acquérant, dans ces alternatives sagement combinées d'études simples et d'exercices manuels, les habitudes de moralité et d'activité qui doivent faire le soutien et la consolation de leur vie! Quelle heureuse métamorphose de ces mêmes petits êtres qui, dépouillés, exténués, avilis,

allaient traîner leur misère sur nos routes et nos places publiques, pour y faire l'apprentissage de tous les vices avec celui de l'oisiveté qui les engendre ! Ils peuvent et doivent venir aux écoles jusqu'à ce que, leur modeste éducation complétée, ils soient devenus de bons apprentis, capables d'entrer en métier et d'aider leurs parens.

Le choix des travaux et des métiers qu'il convient de préférer dans ces écoles pour les enfans, comme dans les grands ateliers pour les adultes, doit être l'objet d'un examen particulier. On ne saurait déterminer d'une manière absolue ce qui doit nécessairement varier d'après des circonstances locales ; dans de certains temps, dans de certains pays, dans les villes et dans les campagnes, les grands intérêts du commerce et de l'industrie, doivent être pris en considération : l'administration suprême à qui il appartient de les étudier, ne négligera pas, si elle est éclairée, de surveiller la direction de ces mesures de détail. On peut seulement regarder comme une règle générale la préférence à donner aux métiers plus communs, plus faciles et d'un usage plus universellement répandu, aux travaux qui n'ont rien de nuisible pour la santé, et dont

le concours ne peut déprécier ceux des artisans ordinaires, ni influencer d'une manière fâcheuse sur le prix de la main d'œuvre.

Il est des principes invariables qu'il suffit d'énoncer, et qui doivent toujours présider à la direction de tous ces ateliers et écoles de travail, comme à la répartition des secours supplémentaires à domicile : ainsi l'administration ne doit jamais donner au pauvre qu'elle fait travailler ce qu'un ouvrier laborieux et assidu pourrait gagner ; elle ne doit pas acheter les produits de son travail au-dessus de leur valeur réelle et des prix courans du commerce, ni les répandre ensuite dans le public au-dessous de ces mêmes prix.

C'est après toutes ces sages précautions de la justice et de l'humanité, qui ne sont pas l'affaire d'un jour, mais dont une bonne tutelle des pauvres assure le succès, lorsque les calculs préparatoires sont arrêtés, et les divers établissemens ouverts aux malheureux avec une certaine latitude que la prudence prescrit de laisser pour les chances éventuelles ; c'est alors que nous concevrons l'emploi légitime et même utile de la force, pour les contraindre à ce qui s'accorde avec leurs intérêts mieux entendus ; alors encore,

mais seulement alors, il y aurait une défense, précédée d'une proclamation explicative et toute paternelle, pour interdire de donner de l'argent aux mendiants dans les rues. On a proposé des amendes doubles du don fait contre la défense, amendes qui seraient versées dans une caisse commune; mais il faut craindre des mesures trop inquisitives contre un sentiment naturel et toujours excusable, même quand la stricte raison le condamne.

A une époque fixe et solennellement proclamée d'avance, une police bien ordonnée pourrait, comme à Munich sous la direction du comte de Rumford, arrêter dans tous les lieux publics tous ceux qui mendieraient encore, au mépris des défenses légales; et l'on conçoit combien le nombre en serait réduit par les travaux antérieurs et les soins paternels des administrateurs chargés des visites à domicile? Mais enfin, dans ces premiers momens, un *dépôt de mendicité*, bien nommé alors, et voisin de chaque grande ville, serait prêt à les recevoir, pour faire le triage des étrangers, qu'on peut renvoyer dans d'autres communes, des malades ou invalides que réclament les hôpitaux ou les hospices, et de ceux enfin, qui,

déclarant manquer d'ouvrage, appartiennent aux ateliers où l'on va leur en offrir.

La première entrée dans ces maisons de travail ne doit pas être envisagée comme un tort. Accordez aux indigens ce préjugé favorable que c'est la suite d'un malheur involontaire; mais, comme par la bonne police réglementaire qui y sera établie, l'artisan n'en sortira, après le premier terme prescrit de deux ou trois mois, qu'avec un métier appris, ou l'habitude du travail recouvrée, et en outre quelques avances qui lui auront été réservées sur les profits, et dont une partie lui sera remise en outils ou en matières premières; la récidive de la mendicité deviendrait déjà une faute grave, que des circonstances extraordinaires d'infortune pourraient seules justifier dans des cas bien rares : il ne rentrerait dans les ateliers que pour y être soumis à un régime plus sévère, où les privations lui seraient moins ménagées; et l'on ne craindrait même pas d'employer les voies de la contrainte (1). Le second terme de son séjour serait plus long,

---

(1) Ces maisons doivent, à cet effet, être distribuées en deux ou trois séparations bien marquées.



et l'on prendrait de nouvelles garanties en le rendant à la société; soumis pendant quelque temps à une certaine surveillance, il serait tenu de se représenter. Mais s'il était surpris à mendier pour la troisième fois, cette paresse invétérée, cette infraction de l'ordre public, cette atteinte portée aux intérêts communs, pourraient, en toute justice, être caractérisées comme un véritable délit, digne d'une punition exemplaire et déterminée par la loi, comme six mois au moins de détention rigoureuse, et de travaux pénibles et non payés, soit dans la prison correctionnelle qui doit être attenante à chaque atelier, soit dans les prisons de l'état.

L'ensemble de ce système dont, encore une fois, nous n'avons pu qu'esquisser les traits principaux, suivi avec persévérance pendant un petit nombre d'années, amènerait partout, nous osons l'assurer, cet heureux résultat que la bienfaisance éclairée se propose depuis long-temps : le fléau de la mendicité détruit, et la masse des misères humaines considérablement diminuée.

---



---

## LETTRE VI,

*Sur la guerre de Népál.*

---

Londres, 27 janvier 1817.

AU COMTE DE V. (1).

MON CHER MONSIEUR,

Vous désirez avoir des détails sur les événemens qui se sont passés dernièrement dans l'Inde, à cause de la part que vous prenez à ce qui con-

---

(1) Depuis que cette lettre a été envoyée à l'impression, le brave et digne personnage à qui elle était adressée a terminé sa carrière honorable. Il fut un de ces fidèles serviteurs du roi et de leur patrie, qui soutinrent cette double cause au milieu des privations de l'exil et de la mauvaise fortune. Ayant eu occasion de faire connaissance avec le marquis d'Hastings, alors lord Moira, il eut tant à se louer de cette liaison, qu'il conserva toujours un intérêt bien vif pour tout ce qui pouvait arriver au noble marquis.

verne le noble Lord qui est maintenant à la tête de notre gouvernement dans cette partie de nos possessions : sans cette raison, je pense que l'éloignement de la scène, et la difficulté ordinaire de se procurer des renseignemens complets sur les affaires de l'Inde, eussent rendu votre curiosité moins vive. Vous me demandez surtout que je vous fasse connaître les causes de la guerre que nous venons de terminer, et que je vous donne quelques notions sur le caractère et l'histoire du peuple contre lequel nous avons eu à combattre. Je vais chercher à vous satisfaire, et sans entrer dans des détails qui pourraient me conduire hors des limites prescrites à ces sortes d'écrits, je vous exposerai, le plus fidèlement et le plus clairement qu'il me sera possible, l'origine, les progrès et la fin de ce débat, qui ne fut pas de longue durée, il est vrai, mais qui prit un caractère fort sérieux; je vous dirai ensuite dans quelle position la paix qui vient d'être conclue avec les Népâliens nous place à l'égard de leur gouvernement, et je finirai par quelques observations sur l'état de l'Inde en général, et sur sa situation politique actuelle.

Pour bien comprendre la cause de cette guerre, il faut connaître la position géographique du Népâl,

et la nature de ce pays ; et pour former un jugement sur le caractère de ce peuple, il est bon d'avoir quelques notions sur les faits les plus importants de leur histoire, qui soient venus à notre connaissance.

La chaîne des vastes montagnes Himalah qui séparent la Tartarie de l'Inde, forme la frontière septentrionale de l'empire Népâlien. Une autre chaîne de montagnes, presque parallèle à Himalah, mais à une distance d'environ cent milles, et que l'on désigne ordinairement par le nom de monts Népâliens, peut être regardée comme sa limite naturelle au sud : elle s'étend sur un espace d'environ six à sept cents milles, depuis les frontières du rajah du Boutan, à l'est, jusqu'au rives du Sotledge, qui borne la contrée à l'ouest, et la sépare du pays des Seikes.

L'intervalle entre ces deux chaînes est occupé en grande partie par de hautes montagnes, couvertes de forêts et remplies de ravins, formés par les torrens qui descendent d'Himalah, et forcent partout le passage pour venir se répandre dans les plaines de l'Inde. Çà et là on trouve des vallées cultivées, de plus ou moins grande étendue, mais qui n'ont entre elles d'autre communication

que des chemins et des défilés fort étroits. De celles-ci, les principales sont les vallées de Catmandou et du Népal proprement dit. La dernière a cela de remarquable qu'elle a donné son nom à toute la contrée, quoiqu'elle n'en soit qu'un très-petit district; et la seconde renferme la ville de Catmandou, qui est regardée comme la capitale de l'empire. Il paraît qu'à une époque peu éloignée le pays était soumis à plusieurs petits souverains indépendans, dont les plus considérables étaient le rajah du Népal proprement dit et celui de Catmandou. En 1768, le premier de ces princes, craignant les vues ambitieuses du second, fit alliance avec son voisin, le rajah de Gorcali; et son territoire ayant été en effet envahi, il l'appela à son secours. Le chef des Gorcalis prêta son assistance avec empressement, et joignant ses troupes à celles des Népâliens, il réussit à chasser le rajah de Catmandou; mais il ne voulut plus se retirer du pays qu'il venait de délivrer. Il le considéra comme sa propre conquête, anéantit le gouvernement existant, et fut la souche de la dynastie des Gorcalis ou Gourkhas sur le trône de Népal. C'est pour cette raison qu'en parlant de ces peuples,

on leur donne souvent le nom de Gourkhas, de celui de la famille régnante, tandis que la contrée est généralement appelée le Népal.

Depuis l'année 1768, le gouvernement des Gourkhas, par une suite d'entreprises fermes et vigoureuses, a peu à peu augmenté son pouvoir, et étendu ses conquêtes. Il a successivement soumis tous les petits états indépendans des hauteurs, et, par leur réunion à son territoire, a formé un vaste empire, qui, au moment où nous allons le considérer, était devenu une puissance très-formidable. Derrière les monts Népalis, et tout le long de leur étendue du côté de l'Indoustan, il y a une petite portion de terrain qui n'a pas plus de vingt milles de largeur, considérée comme appartenant aux Népalis, et appelée le Terraie. Elle est contiguë, et forme en quelque sorte une lisière à toute la ligne de nos provinces du Bengale, Bahar, Onde et Ougli, et touche aussi au territoire de notre allié le Visir.

Cette portion de terrain, bordant ainsi nos possessions et celles de notre allié, fut la première cause de nos rapports avec les Gourkhas, et a donné lieu, comme on pouvait naturellement s'y attendre, à des discussions continuelles sur la ligne de démarcation des deux frontières. Les

Gourkhas ont toujours eu le dessein d'étendre leur domination dans la plaine ; et, dans cette vue, ils ont suivi envers nos provinces, depuis plusieurs années, un système d'envahissemens successifs. D'abord, leurs empiétemens ont été silégers, qu'il était inutile d'y faire attention ; mais ensuite l'impunité les ayant rendus plus hardis, leurs usurpations furent plus considérables, leurs attaques plus sensibles, jusqu'à ce qu'en dernier lieu ils se saisirent à la fois de trente-deux villages dans Numore, qui fait partie de notre district de Bettiah, et ne voulurent point les évacuer, malgré les remontrances de notre part. La violence de ce procédé suffisait pour justifier le gouvernement du Bengale, s'il avait couru aux armes immédiatement ; cependant, comme les Gourkhas formaient une réclamation, il fut résolu, par suite des principes de modération et de patience qui guidaient le gouvernement de Bengale, dans ses rapports avec ce peuple, que l'on soumettrait la question à une enquête faite sur les lieux par des commissaires de l'un et l'autre parti.

La décision de cette commission, après l'examen des lieux et des titres, fut de donner à la compagnie des Indes les droits les plus clairs et les plus incontestables au terrain qui était l'objet

de la discussion : mais le gouvernement des Gourkhas trouva de nouveaux prétextes pour différer l'évacuation, et traîna l'affaire en longueur jusqu'à l'année 1815. Enfin, après des remontrances réitérées de notre part, le rajah proposa de s'en rapporter à de nouveaux commissaires, qui, après avoir pris connaissance des actes précédens, et fait une recherche plus exacte et plus approfondie dans les différentes places en litige, détermineraient irrévocablement la ligne de démarcation future des deux états, sans avoir besoin d'en référer à leur gouvernement respectif. Cette proposition fut aussitôt consentie par le gouvernement du Bengale, qui envoya le major Bradshaw pour s'aboucher avec les commissaires Gourkhas. Cette nouvelle enquête eut le même résultat que la première, car la réclamation des Gourkhas n'était point fondée en justice : mais voilà que lorsqu'il s'agit de rendre l'objet de la discussion, leurs commissaires ne se trouvèrent point avoir les pouvoirs nécessaires. Les représentations de notre gouvernement n'obturent rien du leur ; au contraire le major Bradshaw reçut l'ordre positif de quitter les frontières de Népâl. Aussitôt un de nos détachemens fut envoyé sur les lieux. A son approche, les Gourkhas abandon-



nèrent le terrain disputé, et nous laissèrent paisiblement occuper le pays, et y rétablir l'autorité de la compagnie : ils semblaient , sans renoncer formellement à leurs prétentions, acquiescer tacitement à la reprise de possession de notre part. Mais, bientôt après, la saison pluvieuse nous obligea de retirer les troupes , de crainte des fièvres , qui , à cette époque, sont fréquentes dans le voisinage des montagnes ; et la garde des pays recouvrés fut commise aux officiers civils de la compagnie des Jannahs ou établissemens de police formés le long de la frontière. Notre force armée ne fut pas plutôt éloignée, que les Gourkhas firent avancer un corps de troupes, attaquèrent nos Jannahs, tuèrent plusieurs de nos gens, et de sang-froid, se rendirent coupables, et même avec des circonstances particulières d'atrocité, d'un attentat sur la personne du Jannahdar principal, que le commandant ennemi fit mettre à mort en sa présence, après qu'il eut rendu le poste qu'il occupait. De cette manière, ils reconvrèrent les terres en discussion. Il était alors évident qu'on ne pouvait attendre des négociations aucun résultat satisfaisant, et que les Gourkhas voulaient retesir par force ce qu'ils avaient acquis par injustice. Dans cette conjonc-

ture, le gouverneur général, comte de Moira, maintenant marquis d'Hastings, dont la sollicitude cherchait à éviter la guerre, tant qu'il restait quelque probabilité de conserver nos provinces par un arrangement à l'amiable, fit faire au gouvernement des Gourkhas des représentations pleines de force et de noblesse, par lesquelles il demandait le désaveu des actes de violence commis par leur officier, ainsi que la restitution des terres envahies. A ces conditions le gouvernement de la compagnie serait satisfait; mais il voulait cette satisfaction sur-le-champ, sans quoi il aurait recours aux armes; et le gouverneur général promettait de ne les déposer qu'après qu'une juste vengeance aurait été obtenue, et qu'une pleine sécurité contre toute attaque à l'avenir aurait été solidement assurée. Cette mesure étant restée sans effet, la guerre fut formellement déclarée, et les troupes reçurent ordre de marcher.

La position dans laquelle nous nous trouvions placés demandait à être prise en grande considération, et pouvait avoir des conséquences très-sérieuses; un outrage éclatant venait de nous être fait; la plus inutile violence avait été commise sur notre territoire; et l'on refusait d'avouer ou désavouer une telle conduite.

Cependant la base principale de notre empire dans l'Inde était établie sur la conscience que les peuples avaient de notre supériorité. Ainsi , échouer ou même ne réussir qu'en partie , dans notre tentative de châtier cette insolence , portait le plus rude échec à notre influence sur le reste de l'Indoustan. Il devenait nécessaire , en entreprenant cette guerre , de contempler , comme la seule fin à se proposer , la soumission totale du gouvernement Gourkha , et la conclusion d'une paix qui nous délivrât à l'avenir de toute inquiétude de ce côté. Mais les obstacles à surmonter pour parvenir à ce but étaient des plus formidables ; car ce n'était pas une guerre qui pût être terminée par une ou deux batailles données dans la plaine , où la discipline et la valeur de nos troupes auraient en opposition la supériorité du nombre et la bravoure déréglée de l'armée indienne , et dont , par l'expérience , on pouvait , pour ainsi dire , présager le résultat. Mais nous allions nous engager avec un ennemi nouveau , dans un pays de montagnes , où la nature apporterait à chaque instant de nouvelles entraves , et où les avantages de la discipline devenaient , pour ainsi dire , nuls , par l'impossibilité de manœuvrer en corps nombreux et réunis. De toutes les entreprises soute-

tenues par la guerre , il n'en est peut-être pas de plus épineuse et de plus hasardée et contre laquelle aient échoué plus souvent la science du général le plus expérimenté et le courage des troupes les plus braves , que celle de soumettre un pays de montagnes , défendu par un peuple aguerrri , vaoureux et déterminé. C'est d'après ces considérations qu'on pourra apprécier les difficultés qu'il a fallu vaincre , et l'habileté dont il fallait être doué pour conduire la guerre de Népâl. Ce fut lord Hastings qui eut à chercher les moyens d'amener une telle entreprise à un résultat prompt et décisif , et le plan de campagne qu'il adopta était admirablement conçu pour parvenir à ce but. Le premier point était de pénétrer dans les montagnes ; à cet effet , il divisa son armée en quatre colonnes. Celle qu'il dirigea vers l'est était composée des troupes de Dinapore , et commandée par le major-général Marlay ; elle fut chargée de s'emparer des hauteurs qui dominent Catmandou , et de marcher sur cette capitale. A quelque distance à l'ouest , la division des Benarès , sous le major-général Sullivan-Wood , reçut ordre d'occuper Boutoual , et d'appuyer de ce côté le major-général Marlay. Sur les rives du Sotledge , à l'ouest de notre ligne d'opérations , la division du major-

général Ochterlony fut opposée à l'armée Gourkha, commandée par Amir-Sing, leur principal général. Le major-général Gillespie fut chargé d'entrer dans le Doan, et de s'emparer de Kalounga, de se rendre maître du passage des rivières dans ce district, et d'empêcher la retraite d'Amir-Sing, lorsqu'il serait repoussé par le major-général Ochterlony. Le but de ce vaste plan d'opérations était d'affaiblir les lignes de l'ennemi sur tous les points, de le contraindre à présenter un front plus étendu, et de le tenir dans l'incertitude du point précis où l'on forcerait le passage. De cette manière, il suffisait qu'une seule de nos colonnes pénétrât dans la vallée et enfonçât les troupes ennemies, pour assurer l'issue de toute la campagne. Si lord Hastings avait divisé son armée en une ou deux colonnes, l'ennemi aurait concentré toutes les forces qu'il avait à opposer, du côté du point menacé, et aurait rendu incertain l'espoir de pénétrer dans les montagnes. Et même alors, une fois maîtres des hauteurs, notre marche eût été pénible et embarrassée, au travers de ces défilés et de ces sentiers si étroits que deux hommes pouvaient à peine y passer de front; plus notre corps d'armée eût été considérable, plus nous aurions rencontré de difficultés, et plus nous

aurions donné à l'ennemi les moyens de prolonger la guerre. Le plan adopté par lord Hastings fut bien concerté pour mettre promptement fin à cette entreprise; mais l'exécution n'eut pas d'abord tout le succès immédiat que sa seigneurie pouvait raisonnablement espérer. Les colonnes commandées par les généraux Marlay et Wood, qui devaient se porter sur Catmandou, éprouvèrent des obstacles dans leur marche.

Néanmoins ce contre-temps eut encore un avantage qui résultait de la bonté du plan général; ce fut d'attirer de ce côté une grande partie des forces de l'ennemi, et par là d'affaiblir ses moyens de défense aux autres points d'attaque. La division commandée par le major-général Gillespie pénétra dans les montagnes, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, et attaqua la forteresse de Kalounga, qu'elle entreprit d'emporter d'assaut; mais la résistance ferme de l'ennemi fit échouer les efforts de nos troupes, qui, après une lutte obstinée, furent repoussées avec une perte considérable. Le major-général voulut faire un nouvel effort pour emporter la place, et marcha lui-même le premier à l'assaut. Pendant qu'il excitait par son exemple les soldats à l'attaque, il tomba sur la brèche, couvert de blessures, et regretté de toute

son armée, dont il était devenu par son caractère chevaleresque, son courage ardent et éprouvé en mille occasions, un des plus brillans ornemens. Cet accident interrompit le siège, et les troupes se retirèrent. Mais ici, comme aux autres postes confiés aux généraux Wood et Marlay, les opérations, sans être couronnées du succès, contribuèrent néanmoins, par la diversion qu'elles occasionèrent, au résultat de celles de l'ouest. De ce côté, le major-général Ochterlony conduisait la campagne avec cette persévérance, ce jugement, cette habileté qui distinguent sa vie militaire. Afin de l'aider dans sa marche, lord Hastings qui, à ce moment, était en personne au nord de l'Indoustan, fit avancer une autre colonne, dont il donna le commandement au colonel Nicholls, officier de son état-major, avec ordre d'entrer dans la province de Kemaon, un des districts à l'ouest de l'empire des Gourkhas, dont sa seigneurie crut bon de s'emparer pendant que l'attention de l'ennemi était occupée d'un autre côté. Le colonel Nicholls avait pour instructions de se saisir d'Almora, principale forteresse de Kemaon, de s'assurer des passages de rivières à l'ouest, d'empêcher la retraite d'Amir-Sing, et de harceler son arrière-garde. Le colonel Nicholls exécuta



cette manœuvre avec la plus grande promptitude et le plus heureux succès ; il traversa les montagnes sans perte , attaqua l'armée des Gourkhas , commandée par Hosty Dhal , oncle du rajah , et le défit complètement : Hosty Dhal lui-même fut tué dans l'action. Immédiatement après , le colonel se porta contre les positions avancées des Gourkhas devant Almora , les enleva d'assaut , et dirigea alors ses batteries contre le fort d'Almora , qui capitula. Ainsi , en dix jours de marches fatigantes et de combats pénibles , la province de Kemaon fut entièrement soumise. Cette opération décida le succès de la campagne ; car Amir-Sing , qui commandait le corps principal de l'ennemi sur le Sotledge , ayant été repoussé dans une tentative qu'il fit contre le major Ochterlony , et pressé vigoureusement par les manœuvres habiles de cet excellent officier , trouva sa retraite coupée au moyen de l'occupation du Kemaon par le colonel Nicholls , et fut , en conséquence , forcé de se rendre avec son armée au major-général.

Ainsi , tout le pays des Gourkhas , depuis les rives du Sotledge jusqu'à Gogra , était occupé par les forces britanniques ; et les positions dont elles étaient alors en possession rendaient certaine la conquête du reste de la contrée. Sur ces entre-

faites, le rajah de Népâl envoya à notre camp des députés pour offrir sa soumission, et solliciter la paix aux conditions que nous voudrions bien accorder. Une convention fut donc arrêtée qui, en laissant encore le rajah souverain indépendant, nous mettait cependant à l'abri de toute surprise de sa part pour l'avenir. Les conditions étaient que tout le terrain qui avait été la source de tant d'altercations, et la cause immédiate de la guerre, serait cédé au gouvernement de la compagnie, à l'exception du district de Mourong, qui était par bonté laissé aux Gorkhas, à cause du besoin qu'ils avaient d'un pâturage pour leurs bestiaux; la province de Kemaon serait donnée et réunie pour toujours aux possessions de la compagnie; et le pays sur le Djonna, à l'ouest du Kemaon, serait rendu aux principaux chefs sur lesquels il avait été conquis par les Gourkhas.

La forteresse de Nagri et une certaine étendue de territoire à l'est devaient être assignés au rajah de Siceem, chef d'une nation composée d'Indous et de Tartares, avec laquelle cette guerre nous avait fait entrer en relation, et qui nous avait aidés. Ce traité fut signé par les députés du rajah, et les ratifications devaient être échangées

après un certain temps : mais le rajah, suivant la politique ordinaire des gouvernemens indiens, demanda des prolongations, et en dernier lieu refusa de ratifier, dans l'espérance que l'approche des pluies nous obligerait d'abandonner la suite de nos opérations. Cet acte imprudent de perfidie, qui n'avait d'autre avantage pour le rajah que de lui faire gagner quelques mois de répit, tandis que, d'un autre côté, il s'exposait aux plus rigoureux traitemens lors de l'expiration de ce délai, rendit toutefois une seconde campagne nécessaire. Dans cette perspective, pendant la durée des pluies, tout fut mis en mesure pour assurer la conquête du pays; et comme nous avions conservé nos positions militaires dans le Kemaon, et toutes les provinces de l'ouest, ainsi que du côté du Sotledge, l'échelle des opérations était maintenant fort restreinte, et le succès devenait plus certain encore.

Le commandement en chef de l'armée, dans cette seconde campagne, fut donné à sir David Ochterlony, qui devait s'avancer par Mockouanpore, sur la capitale de Catmandou. Aussitôt que la saison le permit, sir David entra en campagne, et trouva l'ennemi à Mockouanpore. A cet endroit, les Gourkhas firent une vigoureuse résis-

tance, et combattirent avec le plus grand courage, marchant avec intrépidité contre les baïonnettes des soldats, et sous le feu de leurs fusils : mais, après une lutte des plus sanglantes, ils furent mis en déroute avec une perte considérable ; et dès ce moment, notre marche sur la capitale fut assurée. Ce fut alors que notre camp vit pour la seconde fois les envoyés du rajah, qui sollicitait de notre générosité une paix quelconque, pourvu qu'il restât souverain. Il était en notre pouvoir de prendre le pays pour nous-mêmes, ou d'en disposer comme nous le jugerions à propos. Mais le gouverneur général se contenta des conditions du dernier traité, comme remplissant complètement les vues dans lesquelles la guerre avait été entreprise ; et cette fois le rajah s'empressa de signer.

Au commencement de la guerre, les intentions des autres gouvernemens de l'Inde n'avaient rien de rassurant ; et ce fut seulement par des manœuvres militaires bien concertées, et par une politique ferme et bien entendue, que lord Hastings parvint à contenir les Marattes dans la crainte, et à les empêcher d'entraver nos opérations contre le Népal. On a les plus fortes preuves qu'avant de donner le signal de la guerre, le gouverne-

ment des Courkhas était en correspondance avec Scindiah et d'autres chefs marattes, et qu'il comptait sur leur coopération; mais la promptitude avec laquelle lord Hastings se détermina, quand il vit que les négociations ne pouvaient terminer le différent, déconcerta entièrement cette coalition. Il avait en effet, depuis quelque temps, prévu l'issue qu'aurait la discussion, et avait secrètement pris à l'avance toutes ses mesures pour que les troupes pussent se mettre en marche sur les différens points où elles devaient agir, au même instant où la guerre serait déclarée, et avant que Scindiah et les autres Marattes eussent aucun soupçon que les préparatifs fussent même commencés.

A cette époque, le nombre des troupes que lord Hastings avait à sa disposition ne s'élevait pas à l'effectif nécessaire pour soutenir une guerre qui demandait des forces considérables, afin d'être amenée à un prompt résultat, et pour nous mettre en même temps à l'abri des dangers qui pouvaient nous menacer de la part des autres peuples de l'Inde : mais il mit une activité extraordinaire à lever des troupes; et en peu de temps il rassembla, dans le nord de l'Indoustan, où il était alors, une armée qui suffisait pour con-

tenir les Marattes , dans le cas où ils feraient quelque tentative contre nos provinces. Des raisons puissantes rendirent nécessaire une exacte surveillance de leurs démarches. Scindiah était à la tête d'une troupe considérable à Goualior. C'était une forteresse sur nos frontières, que nous avions prise dans la dernière guerre contre les Marattes, et que nous aurions dû conserver comme un rempart contre toute incursion de ce côté; mais par une politique bien étrange, elle avait été rendue à Scindiah pendant la mauvaise et faible administration qui succéda au mode brillant et savant de gouvernement employé par lord Wellesley. Au lieu donc de nous servir de barrière, comme l'avait sagement conçu ce noble lord, elle est devenue pour nous un objet de jalousie et de crainte, sur lequel notre attention a sans cesse besoin d'être fixée. Mir - Khan , avec 25,000 hommes, en partie aventuriers, en partie Marattes , était aussi près de nos frontières; et le rajah maratte de Berar, ou, comme on l'appelle quelquefois du nom de sa capitale, le rajah de Nagpore, s'occupait à rassembler des troupes sous le prétexte ostensible de se venger du rajah de Bhopâl, un petit souverain dont le territoire est entre les provinces de Berar et Scindiah : mais

la vérité était qu'il devait se réunir à ce dernier, et à Mir-Khan, pour tenter une invasion dans nos provinces.

Les machinations ourdies pour tromper notre gouvernement étaient fort bien combinées. Le rajah de Bhopâl, affectant des inquiétudes sur les préparatifs du rajah de Nagpore, demanda l'assistance de notre gouvernement, offrit de prendre à sa solde un corps auxiliaire de nos troupes, et se plaça sous notre protection. Lord Hastings acquiesça vivement à cette proposition ; mais quand vint le moment d'exécuter les termes du traité, le rajah fit naître toutes sortes de difficultés et de délais ; ce qui, joint à d'autres indices, fit voir clairement que cette négociation avec le gouvernement de Bengale avait été concertée avec le rajah de Nagpore, pour mieux couvrir sa perfidie et cacher plus efficacement le véritable objet de cette levée d'hommes. Lord Hastings, toutefois, n'avait pas été trompé : il s'était douté des intentions hostiles du rajah, et en conséquence avait ordonné à l'armée de Madras de se porter en avant avec le corps auxiliaire de Haiderabad. Aussi, lorsque l'armée du rajah fut réunie et prête à marcher, non, comme elle le prétendait, contre Bhopâl, mais bien pour opérer sa jonction avec



Scindiah, le colonel Doveton était parvenu sur ses frontières, à Ellichpore, à la tête de 50,000 hommes; et lord Hastings envoya prévenir le rajah qu'au moment où il ferait un mouvement sur Bhopâl, le colonel Doveton avait des ordres pour envahir Berar, assiéger sa capitale Nagpore, et raser la ville. Cette menace eut un plein effet. Le rajah désavoua dans les termes les plus forts qu'il eût eu quelque intention hostile, et offrit de venir lui-même au camp du gouverneur général pour prouver sa sincérité. D'un autre côté, pour empêcher Scindiah et Mir-Khan de s'avancer, l'armée de Bombay fut dirigée vers Djâhna sur leur arrière garde. Par ce vaste plan et ces mesures fermes d'exécution, le projet de la confédération Maratte fut entièrement déconcerté, et lord Hastings fut laissé en pleine liberté de poursuivre la guerre de Népâl. S'il avait différé les hostilités avec ce dernier gouvernement, il est très-probable que nous aurions eu pour adversaires les Marattes en même temps que les Népâliens, ce qui n'aurait pas laissé que d'être fort embarrassant. Il semblerait que les Gourkhas avaient hâté l'exécution de leur projet, et fait une attaque prématurée; mais il n'y a pas de doute qu'ils formaient les vues les plus ambitieuses sur nos provinces, et nous-

rissaient les plus confiantes espérances d'un heureux succès. Une lettre très-remarquable, écrite en triple expédition par Amir Sing, leur principal général, et que l'on dit être d'une grande habileté, fut interceptée par les Anglais, et donna quelque notion sur leurs plans. Cette lettre, adressée à son souverain, le rajah de Népal, tout en l'engageant fortement à continuer la guerre, puisqu'elle était commencée, lui reproche d'avoir provoqué les hostilités, par une injuste agression, à une époque intempestive, et pose en fait, ensuite, que ce n'est qu'avec le concours des autres puissances de l'Inde que la grandeur de l'empire Népalien peut être assurée, et les Anglais chassés des plaines; qu'il est nécessaire que toutes ces puissances se réunissent pour cette cause, et que l'empereur de la Chine doit aussi être engagé à prêter son assistance; ce qui ne sera pas difficile, dit Amir Sing, en lui faisant craindre que les Anglais n'aient intention de s'emparer du Népal pour pouvoir pénétrer au Tibet. Mais quels que fussent leurs projets, l'issue de la guerre, et les conditions de la paix qui ont privé les Gourkhas de presque la moitié de leur territoire, nous rassurent contre toute inquiétude future. On doit regarder comme un fort heureux événement que

nous ayons aperçu à temps le danger qui nous menaçait, et que nous ayons ainsi été en mesure de le repousser. Lorsque l'on considère le caractère du peuple, le génie de son gouvernement, la situation locale du pays, qui longe nos provinces les moins bien défendues sur un espace de quelques centaines de milles, il est évident que ce danger pouvait devenir beaucoup plus alarmant, surtout si une guerre avec les autres puissances eût éclaté lorsque nous aurions été engagés à un point éloigné. C'est un peuple dont la puissance croissait depuis peu, et dont l'animosité haineuse contre nous croissait en même temps. Si l'on suppose qu'il ressemble en tout aux autres nations de l'Inde, c'est une grande erreur. C'est une nation de soldats montagnards, de gens endurcis à la fatigue, vigoureux, fiers, actifs et entreprenans, accoutumés à la guerre que, depuis cinquante ans, ils n'ont pas cessé de faire, insolens envers les autres, et, comme tous les montagnards, ayant un profond mépris pour les habitans des plaines. Tel est le caractère de ce peuple; et le gouvernement croyait devoir donner tous ces soins à ce que ces qualités ne se perdissent pas dans la vie oisive des montagnes: aussi il n'oubliait rien de ce qui pouvait rendre plus redou-

tables ses forces militaires, et les préparer à des conquêtes futures. Les Gourkhas avaient, outre un corps considérable de troupes spécialement chargées de la défense des montagnes, une armée régulière d'environ 25,000 hommes bien disciplinés et bien équipés, habillés comme nosipayes, et instruits de toutes les évolutions que nécessite leur pays difficile et presque impraticable. Nous trouvâmes quelques-unes de nos plus récentes innovations introduites dans leur armée, et adoptées avec beaucoup de succès. Ils employaient aussi notre nouvelle manière de diriger les obus, pratique qui n'a été en usage dans notre artillerie que depuis l'arrivée de lord Hastings dans ce pays. Ces faits prouvent l'empressement avec lequel ce gouvernement observe et adopte tout ce qui peut contribuer à l'accroissement de sa force militaire, et à l'accomplissement de ses vues ambitieuses. Telle était la nation avec laquelle nous avions à combattre; et avoir soumis en si peu de temps un pays qui avait tant de ressources, peut, sans contredit, être regardé comme une entreprise des plus difficiles; et sa pleine réussite fait le plus grand honneur aux talens militaires de lord Hastings, et au courage

et à la persévérance des officiers et soldats qu'il commandait.

Voilà tout ce que je sais relativement à la guerre de Népal, dont même en ce pays on ne paraît avoir bien saisi l'esprit, et dont l'importance a été très-mal appréciée. En égard à ses résultats, il est à propos de remarquer que les avantages obtenus par la paix compensent de beaucoup les pertes que la guerre a entraînées. Le Visir, dont le territoire borde celui des Népâliens, et qui était également intéressé à la répression de ces fâcheux voisins, nous avança la somme d'un million sterling, par forme de prêt, à 6 pour 100, pour être employée aux frais de la guerre, qui n'ont pas été même au-delà. En retour, nous avons assigné au Visir toute la partie du Terraie, dont la totalité nous a été cédée par le traité, qui longe ses frontières, et qu'il a volontiers acceptée en remboursement de son prêt, de manière que lord Hastings a trouvé le moyen de mettre fin à cette guerre pénible, sans qu'il en coûtât une roupie à la compagnie.

Mais, outre que ce traité nous a délivrés de toute crainte de la part de ces voisins, nous devons nous attendre à des avantages considérables, que nous retirerons des pays que nous avons pris

pour nous. La province de Kemaon, qui est réunie à notre empire, paiera au-delà les dépenses que pourront occasionner les frais de son administration et le soin de sa défense, et comme elle s'étend au nord le long des montagnes Himalah, il nous sera possible d'entrer en communication directe et en relation commerciale avec la Tartarie occidentale. Kemaon est bornée à l'ouest par la rivière d'Alekomondra, un des bras du Gange, dont le cours est sous notre domination, et qui est navigable presque à sa sortie d'Himalah; de sorte que la facilité du transport par eau contribuera à rendre très-avantageux notre commerce avec la Tartarie, où nous porterons non-seulement les produits de nos provinces de l'Inde, mais encore les divers articles des manufactures de l'Europe, particulièrement les habits de drap qui sont, dit-on, continuellement demandés, et qui jusqu'ici n'ont été apportés que par terre. A l'est, nous avons aussi communiqué avec la Tartarie, à travers le territoire de notre allié, le rajah de Siccem, et de ce côté nous attendons aussi de grands avantages pour le commerce. De plus, par suite de cette guerre, un échange de civilités et de relations amicales a eu lieu entre le gouverneur chi-



nois de Bassa, et le gouverneur du Bengale. Ainsi l'heureuse issue de cette guerre a été pour nous une source directe et immédiate d'avantages du plus grand prix, et nous donne l'espérance d'en tirer successivement de nouveaux résultats de la plus haute importance. D'un autre côté, l'aspect de l'Inde depuis ces événemens est tout-à-fait satisfaisant; sa situation politique actuelle donne à espérer une longue tranquillité. Lord Hastings, à la mort du rajah de Nagpore, vient de conclure dernièrement un traité d'alliance offensive et défensive avec son successeur, aux conditions les plus avantageuses. Par là, un des principaux gouvernemens Marattes se trouve détaché de la confédération, et fait maintenant partie, en quelque sorte, de nos moyens de défense contre toute attaque de la part de ces autres puissances. Aussi tout doit nous faire présager, dans le cas où Scindiah tenterait une guerre contre nous, qu'il aurait assez peu de succès pour que ses machinations ne pussent troubler, même pour peu de temps, la tranquillité de l'Inde. Il n'y a rien en ce moment qui puisse inquiéter ce repos, si ce n'est la horde des Pindaris, qui sont un corps indépendant de brigands à cheval, composé de toutes sortes d'aventuriers. La plus grande



partie est campée sur les rives du Nerbodda , d'où ils font de fréquentes expéditions ; ils ne subsistent que de pillage , entreprennent des marches forcées , et tombent à l'improviste sur des districts sans défense , où ils commettent les plus horribles ravages. Leurs chevaux sont formés à la fatigue , et l'on dit qu'ils parcourent une distance de cent milles en 24 heures. Dernièrement , ils mirent le pied sur le territoire d'une de nos provinces , et après s'être souillés des plus atroces excès , et avoir emporté un immense butin , ils échappèrent par la rapidité de leur fuite aux efforts de nos troupes pour les punir. L'alliance que nous venons de faire avec le rajah de Nagpore , en nous mettant à couvert du côté de Nerbodda , résidence de ces brigands , nous protège contre une nouvelle incursion. De plus , par suite d'autres mesures dont le gouverneur général paraît activer beaucoup l'exécution , et particulièrement par l'alliance mutuelle avec le rajah de Djagpour , on parviendra probablement à leur entière suppression. Il est vrai que , d'après le caractère des naturels du pays , il serait imprudent d'affirmer positivement que nous devons compter sur une paix sans trouble , et une tranquillité sans nuage ; mais l'affermissement de notre puis-

sance , et le peu de probabilité d'y porter atteinte avec succès , donnent quelque fondement à cet espoir. Telle est du moins, à ce qu'il paraît, l'opinion publique dans l'Inde, formée d'après le mode d'administration civile et militaire adopté depuis que lord Hastings a pris les rênes du gouvernement du Bengale ; et rien n'est une preuve plus convaincante d'une telle direction dans les esprits, que l'état florissant des finances et du crédit de la compagnie des Indes. A aucune époque, l'argent n'a été plus abondant au marché de Calcutta, et les actions de la compagnie à 6 pour 100 qui, lors de l'arrivée de lord Hastings, en 1814, perdaient 14 pour 100, étaient, il y a peu de temps, escomptées à moins de 5 pour 100.

Tel a été l'heureux résultat d'un système d'administration, fondé sur de justes et rigides principes, et qui embrasse en grand les intérêts de la compagnie; système qui seul peut conserver au caractère britannique l'ascendant qu'il a obtenu dans l'Inde, et servir à la consolidation de notre empire.

Y. Z.

---

## LETTRE VII,

*Sur l'éducation en France.*

---

A M. DE L. D.

MONSIEUR,

Le mot *éducation* peut avoir, dans notre langue, une signification fort étendue, et comprend tous les soins employés pour développer toutes les facultés de l'homme, morales, intellectuelles et physiques; tellement qu'une bonne *éducation*, chez nous, est celle qui, en formant le cœur, a cultivé l'esprit et perfectionné les qualités du corps. Cependant nous prenons encore ce mot dans un sens plus étroit, et il peut ne s'entendre que de la culture de l'intelligence; car, il ne faut point se le dissimuler, le but principal qu'on se propose dans nos écoles publiques, c'est l'instruction de *l'esprit*: c'est là que se di-

rigent tous les soins des maîtres et les efforts des élèves ; c'est à ce point que concourent tous les motifs d'émulation ; c'est de là que dépendent ces récompenses brillantes qui, chaque année, sont accordées au travail, et qui sont à la fois l'encouragement du disciple et la gloire du professeur. On compte assez sur la bonté naturelle de l'homme pour croire que son esprit éclairé saura bien diriger son cœur ; on espère que les exemples des parens, les leçons indirectes des maîtres, les objets choisis de lectures et de compositions, l'étude de bons auteurs, la régularité de la discipline, et surtout les habitudes religieuses, produiront plus d'effet que des cours de morale, qui risqueraient de ne pas intéresser. Nous laissons aussi aux anciens Grecs et Romains ces soins physiques qu'ils croyaient nécessaires dans leurs constitutions, où tout citoyen devait être soldat, et où il devait être robuste avant d'être spirituel : il me semble même que, chez les anciens, cette instruction physique était la seule publique, et que le reste était abandonné au goût des particuliers. Des rhéteurs ouvraient des écoles que le gouvernement sans doute autorisait, mais qu'il ne payait pas ; et, sans la *Cyropédie* de Xénophon et la *République* de Platon, nous pourrions

douter que les anciens aient eu l'idée de ce que nous appelons *instruction publique*.

Le système d'éducation, adopté généralement, et à quelques modifications près, dans l'Europe moderne, est celui que nous avons conservé après plusieurs essais infructueux : il est fondé principalement sur l'étude des langues mortes. Je n'examinerai point si ce mode d'instruction offre des inconvéniens, et s'il pourrait être remplacé plus heureusement : je n'en vois que les effets. Je le vois suivi surtout chez vous, et enfantant des raisonneurs profonds et des hommes d'état de la première force. Nous lui devons nous-mêmes le siècle brillant de notre littérature, et, comme dit Salluste, *imperium facile iisdem artibus retinetur quibus initio partum est*. Je ne puis condamner nos prédécesseurs, et sans rejeter dédaigneusement les idées des novateurs en éducation, je crois qu'on peut les écouter pour améliorer ce qui existe, mais non pour tout bouleverser ; car il ne faut pas douter que la jeunesse ne souffre de cette fluctuation de plans et d'idées, de ce changement successif de systèmes se contredisant les uns les autres, de cette manie de censurer ce qui est, sans pouvoir le remplacer. C'est en éducation surtout qu'il

faut de la constance dans les méthodes, et de l'égalité dans la marche toujours graduée. Plus heureux que nous, vous n'avez point changé; et vos écoles, jouissant dans l'Europe d'une réputation méritée, n'ont point, comme les nôtres, des ruines à réparer et des lacunes à combler. Vos universités brillent toujours du même éclat, et nos institutions réédifiées ont leur propre gloire à créer, et la gloire des anciennes à soutenir. Ne croyez pas cependant que l'état des études en France soit aussi déplorable que le représentent quelques censeurs atrabilaires, qui, choqués de quelques abus particuliers, attaquent le corps en général; qui, remplis de vieux souvenirs, s'imaginent que le futur doit ressembler au passé: semblable à un médecin malhabile qui s'étonnerait de ne plus trouver à un malade, après un violent accès de fièvre et après le délire, la même force et de corps et d'esprit qu'auparavant. Il y a même plus: si les études dans quelques provinces sont plus faibles qu'autrefois, à Paris elles passent pour être plus fortes qu'elles ne l'ont jamais été. Plus de moyens de s'instruire sont offerts à la jeunesse, et elle en profite mieux. Si le moral, pendant un temps malheureux, a pu

être négligé, l'esprit ne l'a jamais été. Les sciences surtout ont été cultivées avec soin, et on ne saurait trouver en Europe un corps de professeurs composé comme celui de l'académie de Paris. C'est ce qu'il est nécessaire de développer; et pour mettre un peu d'ordre dans mes détails, je partagerai ce que j'ai à vous dire en trois divisions, *enseignement primaire, secondaire, et spécial.*

*Enseignement primaire.*

Cet enseignement, confié anciennement et à présent encore, à des espèces de religieux, nommés *frères ignorantins*, pour les garçons, et *sœurs de la charité*, pour les filles, ne pouvait s'étendre fort loin pour la classe du peuple. Accoutumés à tout censurer sans reflexion, quelques gens ont blâmé amèrement et ces écoles et les instituteurs. Sans doute, les moyens d'instructions étaient bornés, et les maîtres dignes quelquefois du nom d'*ignorantins*. Mais quels autres hommes les communes pouvaient-elles employer pour un enseignement gratuit, que ceux qui faisaient vœu de pauvreté, et qui en savaient toujours assez pour remplir leurs mo-



destes fonctions? C'était alors ce qu'il y avait de mieux. Mais il est à souhaiter que la méthode de Lancastre, importée chez nous, s'y propage de plus en plus, puisqu'elle remédiera à ces inconvéniens. Déjà les progrès qu'elle fait chaque jour semblent promettre des succès durables. De Paris, où même elle a subi quelques heureuses modifications, elle se répand dans les départemens, où l'on commence à la pratiquer. On compte déjà dans la capitale une douzaine d'écoles en activité, où le nombre des élèves augmente tous les jours. Outre la mère école, rue Saint-Jean-de-Beauvais, où se réunissent près de quatre cents enfans, deux écoles protestantes sont établies rue des Billettes. Madame la duchesse de Duras en a fondé une pour les filles, rue de Fleurus. D'autres encore existent en différens quartiers; et toutes ces institutions ensemble comptent déjà 1000 à 1200 élèves : tellement que le nombre des enfans qui recevront cette espèce d'instruction sera bientôt supérieur à celui des enfans instruits par l'ancienne méthode. Vous voyez qu'avec de la persévérance on parvient à faire réussir le bien chez nous, et que l'on triomphe des obstacles que peut présenter la prévention ou l'ignorance. Ce qui décréait cette méthode

aux yeux de quelques personnes, effarouchées déjà par l'idée de la nouveauté, et peut-être imbuës de l'opinion qu'il est dangereux que le peuple soit instruit, c'était la manière dont elle avait d'abord été introduite; car vous vous rappellerez que c'était un décret de Buonaparte, pendant les cent jours, qui avait commencé à la mettre en vigueur : mais il est à espérer que les avantages qu'elle procure évidemment finiront par dissiper l'opposition que formaient à son établissement la routine et la paresse. Car voilà maintenant les seules raisons qui puissent entraver la marche de cet enseignement, depuis que les autorités civiles et ecclésiastiques concourent à l'assurer. Telle est l'instruction qui est destinée au peuple, et qui consiste dans la lecture, l'écriture et le calcul. Il est temps de vous parler de celle que les classes supérieures sont appelées à recevoir, et qui, comme je vous l'ai déjà dit, est basée sur l'étude des langues. C'est ce que j'appelle *enseignement secondaire*.

#### *Enseignement secondaire.*

Avant notre révolution, cette instruction se puisait à différentes sources. Outre les universités,

plusieurs congrégations religieuses se consacraient à l'éducation de la jeunesse. On distinguait surtout les oratoriens, les doctrinaires et quelques bénédictins. Je ne parle point des génoévélins et des théâtiens, parce qu'ils travaillaient, *intrâ privatos muros*, plutôt pour leurs jeunes prosélytes que pour d'autres. Telles étaient ces congrégations dont on parle tant, et que quelques personnes regrettent dans ce temps-ci, sans penser que toutes ces maisons étaient riches et dotées, et que par conséquent elles n'auraient plus les mêmes moyens d'opérer le bien. Je doute beaucoup que les hommes à talent eussent envie maintenant de se faire congréganistes, puisque leur existence deviendrait tout à fait précaire, et dépendante du succès incertain d'un établissement nouveau. Où retrouver, d'ailleurs, les pierres angulaires de tous ces instituts, puisque, des anciens membres de ces congrégations, les uns ont été victimes de la révolution, et les autres sont employés dans l'université actuelle? Pendant une lacune de vingt-six ans, que de pertes, que de changemens? En 1791 les sermens exigés firent fermer un grand nombre de maisons. Les autres ne subsistèrent guère qu jusqu'en 1795, où l'anarchie régna partout. Cet.

interregne de l'éducation dura jusqu'en 1796 que l'on établit d'abord l'école normale, où brillèrent tant d'illustres professeurs, entr'autres La Harpe et M. de Volney, et à laquelle succéda bientôt le régime des écoles centrales qui, en 1808, furent remplacées par l'établissement de l'université. L'enseignement dans les écoles centrales était plus diversifié, et l'on donnait quelque chose de plus à l'étude des sciences qui n'entre point aujourd'hui dans le plan des classes actuelles. A la tête de l'instruction était un directeur général auquel fut substitué un grand-maître de l'université avec un nombreux état-major. Le ressort de chaque cour d'appel forma une académie dont le chef ou recteur correspondait à Paris avec le grand-maître. On établit des maisons d'instruction appelées lycées, et autres inférieures appelées collèges. Les institutions particulières furent obligées de fréquenter ces écoles publiques, et d'assister aux cours des professeurs nommés et payés par l'autorité. Pour y être admis, il fallait que l'élève eût déjà expliqué Phèdre et Cornélius Nepos, et il entrait alors dans une classe appelée cinquième, et ensuite dans une autre nommée quatrième, formant toutes deux le cours de *grammaire* ; puis il pas-

sait successivement dans la troisième et la seconde, nommées cours d'*humanités*, pour arriver en *rhétorique*. D'autres professeurs étaient chargés de l'enseignement des mathématiques, de la physique et de la philosophie. Tels étaient les objets des études publiques. Le grand-maître et son état-major furent remplacés en 1815 par un conseil d'instruction publique et son président, et ensuite par une commission provisoire de cinq membres : mais on n'a rien changé à l'organisation des maisons d'instruction, ni au système des études. On a seulement effacé le nom de lycées pour adopter celui de collèges royaux, tandis que les autres s'appellent collèges communaux. Tel est l'état dans lequel nous attendons tous les jours une loi qui doit fixer le sort de ce que nous appelons l'*université*. Je ne pense pas qu'elle touche au mode d'instruction; mais sans doute elle pourra changer quelque chose au système présent de centralisation, et surtout, rendre au professorat un peu de cette indépendance dont les gens de la science ne sauraient se passer. C'est une faible récompense des pénibles travaux auxquels ils se livrent pour amener la jeunesse jusqu'aux portes de la vie, et lui

donner les moyens d'entrer avec avantage dans les carrières différentes qui lui sont ouvertes. L'éducation n'est encore qu'ébauchée ; et on a ménagé aux élèves les secours dont ils ont besoin pour perfectionner le talent que l'on a cherché à développer en eux. C'est le but de *l'enseignement spécial*.

### *Enseignement spécial.*

Les arts ont leurs écoles, mais elles sont hors du sein de l'université, qui a cinq *facultés* ou branches d'enseignement spécial, la théologie, le droit, la médecine, les sciences et les lettres. Dans chaque *faculté* sont ouverts différens cours publics, professés par des hommes à talent, et tels que la France peut s'en enorgueillir. Leurs leçons, suivies par une foule nombreuse d'amateurs, sont particulièrement fréquentées par les élèves d'une *école normale*, fondée pour les jeunes gens qui se destinent au professorat, et par les personnes qui désirent prendre leurs grades dans ces différentes facultés. Ces grades sont au nombre de trois : bachelier, licencié et docteur. La seule académie de Paris possède les



cinq facultés : les autres en ont une, deux ou trois, suivant le besoin des localités. J'observerai que les chaires du collège de France, du jardin du roi et des langues orientales vivantes; que l'école polytechnique, des ponts et chaussées et des mines ne sont point du ressort de l'université.

D'après cet aperçu succinct et tracé rapidement, vous pouvez juger que les moyens de s'instruire ne manquent point en France, et que l'éducation ne périlite pas autant qu'on voudrait le faire croire. Le vent de la tempête a soufflé : notre vaisseau a été brisé; mais de ses débris nous en avons reconstruit un autre qui, avec le travail et le temps, peut acquérir de la solidité. Qu'on ne vienne donc pas, lorsque des parties sont encore mal jointes et mal assurées, l'ébranler par des secousses imprudentes qui pourraient le détruire sans ressource.

Je me propose, dans d'autres lettres, d'entrer dans quelques détails plus circonstanciés, et que ne comportait pas cette notice rapide. Je pourrai vous parler des anciennes congrégations et de l'ancienne université; du régime des écoles centrales, de l'esprit de l'université sous Buona-



parte , de l'organisation particulière de nos collèges, des études de facultés, de la rétribution universitaire, des écoles de Lancaster, appelées écoles de l'enseignement mutuel, et de différens objets qui peuvent ne pas manquer d'intérêt quand il s'agit de l'éducation.

L.

---

## LETTRE VIII,

*Sur les Mœurs et la Population des Israélites.*

---

A M. DE B.

MONSIEUR,

Je me rappelle un peu tard la promesse que je vous avais faite de quelques notices sur les juifs français; il faut pourtant que je vous rende compte de ce que j'ai vu et appris pendant mon séjour en France. Si je n'ai pas l'avantage de pouvoir vous dire des choses tout à fait neuves, elles auront du moins le mérite d'être exactes. Depuis quelques temps les juifs sont devenus à la mode dans les journaux et dans les brochures; vous aurez lu les unes et parcouru les autres, et déjà, peut-être, vous aurez pu asseoir votre jugement sur la question générale de leur émancipation. Je passerai sous silence les déclama-

tions des apôtres d'humanité, et les récriminations haineuses des intolérans; les lieux communs des panégyristes n'ont jamais rien prouvé : dans tout ce qui tient aux questions politiques ou économiques, il faut des faits, des actes, du sens commun, du raisonnement; et comme le dit Sainclair, il n'y a rien d'inflexible comme les chiffres.

Les juifs, avilis depuis tant de siècles, et qui font payer si cher les humiliations dont ils furent l'objet, jouissent en France d'une liberté garantie par les lumières, la tolérance et l'esprit de son gouvernement. Depuis long-temps ils n'y vivent plus sous une législation variable et oppressive: on s'y occupa même de leur régénération avant la révolution; on voulait adopter un plan sage et raisonné pour détruire graduellement le préjugé populaire qui s'obstine toujours à traiter cette classe d'hommes en ennemis, lors même que la loi les protège. En 1788, le gouvernement français voulut effacer jusqu'aux dernières traces des dispositions anti-sociales qui existaient encore à l'égard des juifs dans plusieurs parties du royaume. Le respectable et infortuné Malesherbes forma, dans ce dessein, une commission composée de conseillers d'état, choisis

parmi les anciens intendants qui avaient administré dans les provinces où les Israélites sont nombreux : la commission s'était entourée des personnes les plus recommandables pour la seconder dans ses travaux ; mais les événemens politiques ne lui permirent pas de les continuer.

L'assemblée nationale admit brusquement les juifs aux droits civils et politiques par ses décrets des 24 décembre 1789, 28 janvier et 21 février 1790 : on évaluait alors leur population à 50,000 âmes. Une chose remarquable, c'est que, malgré la liberté et les avantages civils dont ils jouissent depuis vingt-cinq ans, la masse de cette population ne s'est point accrue numériquement ; elle a même assez sensiblement diminué : il faut l'attribuer sans doute à ce que les Israélites furent soumis, comme tous les Français, au service militaire, et aux autres causes accidentelles de dépopulation pendant ce période de temps.

Pour ne plus revenir sur cet objet, je vais mettre tout de suite sous vos yeux la répartition et la classification de cette population, entre les sept arrondissemens consistoriaux, au commencement de 1810, d'après les renseignemens les plus authentiques.

POPULATION ISRAËLITE DE FRANCE EN 1810.

| DÉPARTEMENTS.        | POPULATION par département. | POPULATION par arrondissement consistorial. | CHEFS-LIEUX d'arrondissement consistorial. | CLASSIFICATION DE LA POPULATION. |                |             |             |                                    |
|----------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|----------------|-------------|-------------|------------------------------------|
|                      |                             |                                             |                                            | Notables.                        | Propriétaires. | Fabricsans. | Militaires. | Enfants perdus aux travaux utiles. |
| Gironde.....         | 2,131                       | 3,713                                       | Bordeaux...                                | 25                               | 65             | 9           | 76          | 38                                 |
| Landes.....          | 1,198                       |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Basses-Pyrénées...   | 127                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Haut-Garonne.....    | 107                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Charente-Infér.....  | 70                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Puy-de-Dôme.....     | 38                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Haut-Vienne.....     | 29                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Charente.....        | 8                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Aude.....            | 4                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Dordogne.....        | 1                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Bouches-du-Rhône.    | 942                         | 2,527                                       | Marseille....                              | 25                               | 81             | 11          | 65          | 319                                |
| Vaucluse.....        | 631                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Gard.....            | 485                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Alpes-Maritimes...   | 303                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Hérault.....         | 241                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Rhône.....           | 67                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Var.....             | 14                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Isère.....           | 4                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Seine.....           | 5,000                       | 5,852                                       | Paris.....                                 | 25                               | 15             | 9           | 78          | 146                                |
| Ille-et-Vilaine..... | 11                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Allier.....          | 5                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Finistère.....       | 11                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Loir-et-Cher.....    | 10                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Loiret.....          | 7                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Marne.....           | 2                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Nord.....            | 166                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Pas-de-Calais.....   | 63                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Seine-Inférieure...  | 47                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Seine-et-Marne.....  | 132                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Seine-et-Oise.....   | 95                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Somme.....           | 14                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Yonne.....           | 27                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Côte-d'Or.....       | 251                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Loire-inférieure...  | 11                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Moselle.....         | 5,506                       | 6,517                                       | Metz.....                                  | 25                               | 38             | 13          | 117         | 406                                |
| Ardenes.....         | 11                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Meurthe.....         | 3,289                       | 4,166                                       | Nancy.....                                 | 25                               | 175            | 165         | 294         | 348                                |
| Meuse.....           | 405                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Vosges.....          | 345                         |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Doubs.....           | 86                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Haute-Marne.....     | 41                          |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
| Bas-Rhin.....        | 16,155                      | 16,155                                      | Strasbourg...                              | 25                               | 175            | 165         | 294         | 348                                |
| Haut-Rhin.....       | 9,915                       | 9,920                                       | Wintzenheim.                               | 25                               |                |             |             |                                    |
| Haute-Saône.....     | 5                           |                                             |                                            |                                  |                |             |             |                                    |
|                      |                             | 48,850                                      |                                            | 175                              | 374            | 207         | 630         | 1,257                              |

On est frappé, au premier coup d'œil, des faibles proportions dans lesquelles se trouvent les propriétaires, les fabricans et les enfans voués à l'instruction ou aux travaux utiles, relativement à la masse totale de la population; mais la surprise cesse si l'on réfléchit qu'il n'y en avait point autrefois, et qu'une amélioration de cette importance ne peut être que l'ouvrage du temps.

Dans les commencemens de la monarchie française il y avait beaucoup de juifs, non-seulement à Paris, mais encore à Rouen, à Mantes, Portoise, Soissons, Châlons, Troyes, etc.; ils y étaient même fort renommés par leur savoir, si on en croit Benjamin de Tudèle, leur compatriote, qui disait, en parlant d'eux : « *In quâ sapientum discipuli sunt omnium qui hodiè in omni regione sunt doctissimi* (1). Basnage, qui est une autorité à cause de sa vaste érudition, et dont le témoignage est moins suspect, loue et cite un assez grand nombre d'Israélites distingués dans les sciences et les lettres.

Bannis à diverses reprises, il en revint quelques-uns à Paris vers 1740. Au moment de leur émancipation, en 1789, on ne comptait guères

---

(1) Vers le commencement du treizième siècle.

dans la capitale que soixante-dix familles ; mais leur nombre s'y est prodigieusement accru depuis : on y compte aujourd'hui cinq mille ames.

Ils y ont trois synagogues et un consistoire central. Comme partout ailleurs, il y a parmi eux fort peu de propriétaires ; cependant ils s'y livrent généralement à une honnête industrie, et après ceux de Bordeaux, ce sont les plus civilisés de la France. *Worms de Romilly, Hatzveld, Olivera, Seligmann*, et quelques autres, peuvent être cités par leurs richesses et l'importance de leurs relations commerciales.

La plus grande partie de ceux qui habitent le midi y est fixée dès les premiers temps du christianisme : Benjamin de Tudèle en fit le dénombrement de son temps à Nismes, Narbonne, Montpellier, Lunel, Beaucaire, etc. (1). Ils étaient riches, instruits, et se livraient au commerce et à la navigation. Leur nombre, dans ces contrées, augmenta considérablement après l'expulsion de ceux d'Espagne, au temps d'Isabelle et de Ferdinand, vers le milieu du 15<sup>e</sup> siècle. Des lettres-patentes de Henri II les ont autorisés, dès 1550,

---

(1) Il en trouva 1,250 dans le Languedoc et la Provence.  
( *Itinéraire de BENJ.* )



à acquérir des immeubles ; et les ont assimilés, sous plusieurs rapports, aux autres sujets de l'état. Comme leur émancipation date de plus loin, ils sont les plus policés et les plus recommandables de l'Europe, par l'industrie, les mœurs et les lumières. On trouve parmi eux des hommes d'un vrai mérite, tels que les *Furtado*, les *Gradis*, les *Lopès de Bec*, etc., tous d'origine espagnole ou portugaise. Bordeaux est aussi la patrie du célèbre *Pereira*, instituteur des sourds et muets, membre de la société royale de Londres, mort à Paris, le 15 septembre 1780, le premier homme en France qui se soit occupé de pratiquer ce genre d'instruction depuis l'abbé de l'Épée. *Pereira*, à l'aide d'une méthode particulière dont il était l'inventeur, faisait comprendre aux uns les discours par le mouvement des lèvres, et aux autres par les signes d'un alphabet manuel qu'il nommait *Dactylologie*, dont il faisait très-ingénieusement l'application. Il attachait de l'importance au secret de son invention, et l'avait consigné dans ses manuscrits, malheureusement détruits pendant les troubles de la révolution (1). Ce sa-

---

(1) On a encore de lui : 1°. *Observations sur les Sourds et Muets* (Recueil des Savans étrangers, 5 vol. 1766) ;

vant est du nombre de ceux dont le nom, étranger aux intrigues, réclame la réparation d'un injuste oubli.

J'ai vu aussi beaucoup de juifs à Nancy, à Metz, et dans toute la Lorraine; ils y sont fixés depuis plus de quatre cents ans. Une ordonnance avait limité leur nombre en 1721 à cent quatre-vingt familles: cette disposition, confirmée en 1723, a été renouvelée par un arrêt du parlement de Nancy en 1762. Il paraît cependant qu'elle ne fut pas bien rigoureusement exécutée, puisqu'on y comptait déjà quatre mille âmes en 1789, et que les derniers dénombremens des départemens de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe, en présentent quatre mille trente-neuf. (*Voyez le tableau qui précède* ).

L'établissement de ceux qui habitent la ville de

2°. *Dissertation sur l'articulation de l'insulaire d'Otahiti*, ajoutée à la suite du Voyage de Bougainville; 3°. *Mémoire inédit sur les moyens de suppléer à l'action du vent sur les grands vaisseaux*. Cet ouvrage obtint l'accessit à l'Académie royale des sciences en 1779. M. de Sartines ordonna le dépôt du manuscrit aux archives de la marine, où il doit exister.

(Histoire de l'Académie des Sciences, année 1749.)

Metz, remonte à l'an 888. Une partie des juifs expulsés par Charles VI se réfugia dans cette ancienne ville impériale; mais n'y pouvant acquérir de propriétés foncières, et y étant souvent opprimés par des lois fiscales ou des coutumes avilissantes, ils se livraient uniquement au trafic et à l'usure : ils font encore presque tout le courtage. Plusieurs avaient obtenu le droit d'indigénat, ce qui leur permettait de donner beaucoup plus d'extension aux spéculations commerciales. Leur nombre a toujours été fort considérable dans cette partie de la France : on comptait 24,000 âmes en 1789, tant à Metz que dans les Trois-Évêchés. Vous pourrez observer, sur le tableau de population, que le seul département de la *Moselle*, qui n'est pas à beaucoup près aussi étendu que les Trois-Évêchés, en contient aujourd'hui 6,500. Metz a aussi produit plusieurs Israélites distingués; elle a vu naître *Bing*, assez avantageusement connu par ses productions littéraires, et notamment par sa traduction de l'Élégie de *Cosry*, sur les ruines de la cité sainte.

L'Alsace est habitée par les juifs depuis le commencement du 15<sup>e</sup> siècle, lorsque cette province était sous la domination d'Albert d'Autriche. Ils ont là un aspect tout différent : peu avancée dans

la civilisation, cette peuplade n'y est presque point adonnée aux travaux manuels, et encore moins à l'agriculture, dont elle passe pour être le fléau; elle n'a d'autres moyens d'existence connus que le trafic et le brocantage. Son accroissement a été prodigieux aussi dans cette contrée: il est prouvé que, depuis moins de cent ans, le nombre des juifs y a triplé. Il y avait en 1689 *cinq cent quatre-vingt-sept* familles; en 1716, *treize cent quarante-huit*; et en 1761, *trois mille quarante-cinq*. Si on admet qu'il soit venu pendant cet intervalle 400 familles étrangères, leur multiplication sera encore hors des règles communes. On croyait que le nombre d'individus de cette nation pouvait être de 24,000 ames en 1789; il était d'un peu plus de 26,000 au commencement de 1810 (*Voyez le tableau des départemens du Haut et Bas-Rhin*). Ainsi il se serait augmenté d'un peu plus de deux mille individus en vingt ans, nonobstant la conscription.

L'Alsace retentit depuis long-temps des clameurs des paysans contre les usures des juifs; une guerre sourde existe de temps immémorial entre ceux-ci et les cultivateurs. A différentes époques le gouvernement crut devoir user de rigueur, mais toujours sans effet. J'ai entendu les griefs

des deux partis; et j'ai fini par me convaincre que, suivant l'usage, ils étaient exagérés ou dénaturés par l'esprit de secte, et d'anciennes préventions.

Soit que l'industrie agricole ait fait moins de progrès dans ce pays que dans les autres parties de la France, soit que cette contrée, malheureusement destinée par sa position géographique, à devenir souvent le théâtre de la guerre, ait dû recourir forcément à la bourse du juif pour réparer de longues calamités; je n'en ai point vu où les idées du siècle aient moins changé l'opinion à son égard : les haines et les inimitiés s'y montrent dans toute leur force; et c'est au point que, quand le fameux décret impérial du 17 mars 1808, sur l'intérêt usuraire, fut promulgué en Alsace, la sûreté personnelle des Israélites fut un moment compromise.

On ne saurait nier qu'il ne se fasse des exactions usuraires de la part de ces derniers sur les malheureux paysans, lorsque l'intempérie des saisons, ou d'autres causes les forcent à emprunter; mais j'ai aussi facilement aperçu, dans les plaintes des cultivateurs, de l'injustice et des préjugés.

Ils se disent constamment, depuis plusieurs siècles, les victimes de la cupidité, de la fraude

et des gains illégitimes des juifs; et cependant ils retombent sans cesse dans les mêmes pièges, continuant d'emprunter à des hommes qu'ils dénoncent comme d'infâmes usuriers, quoique ceux-ci ne soient pas les seuls capitalistes d'Alsace. Lorsqu'on dénonça ces plaintes au gouvernement impérial en 1806, on attribuait aux juifs des créances hypothécaires pour la valeur de 40,000,000 de francs, c'est ce qui motiva en grande partie le décret coercitif dont j'ai déjà parlé, et l'excessive sévérité avec laquelle on le mit à exécution. Si la plainte fut exagérée, il n'y eut pas moins d'incohérence et d'arbitraire dans la mesure répressive; elle produisit un résultat plus fâcheux mille fois que le mal lui-même, par l'extension insidieuse que sut lui donner l'esprit de parti; elle plongea inutilement une foule de créanciers dans la misère, en rendant leurs titres incertains.

Vous tomberiez dans une erreur fort grave, si vous supposiez que les paysans alsaciens sont d'anciens propriétaires que les juifs menacent d'exproprier de leurs domaines. Il faut savoir qu'avant la révolution la plupart de ces paysans n'étaient que fermiers, vassaux, ou manouvriers, et ne possédaient presque aucunes richesses foncières. Pendant les troubles et pendant la guerre,

ils avaient abandonné leurs champs, leurs bestiaux, leurs instrumens aratoires; à leur retour, ils ne trouvèrent d'autres moyens de remettre les terres en valeur, qu'en empruntant chez les juifs. Soit que ceux-ci fussent les seuls qui voulussent hasarder des capitaux, soit que l'ancienne habitude de recourir à eux prévalût, ce fut encore aux juifs qu'on s'adressa: toujours est-il certain que, s'ils n'avaient fait ces premières avances, on verrait aujourd'hui plus d'un tiers des départemens du Haut et Bas-Rhin en friche.

J'ai eu sous les yeux tous les documens relatifs à la réclamation des Alsaciens et à la défense des juifs. L'opinion publique ne s'est point encore fixée là-dessus, même en France; et je puis vous assurer que voici à quoi se réduit l'exactitude des faits de part et d'autre.

Les cultivateurs ont repris de suite leurs exploitations au moyen des emprunts; ils ont acquis de l'aisance et acheté beaucoup de domaines nationaux; enfin, de fermiers, ils sont devenus propriétaires; et on estime qu'ils possèdent aujourd'hui une masse de biens-fonds de plus de 60,000,000 de francs.

Les créances hypothécaires des juifs, loin de s'élever à 40,000,000, comme on le supposait



d'abord, ne présentent, d'après les déclarations légales, qu'un capital de 9,452,982 fr. pour toute l'Alsace, dont 5,779,775 fr. pour le Haut-Rhin, et 5,675,209 fr. pour le Bas-Rhin (1). Ainsi, les paysans, dont le plus grand nombre ne possédait pas un pouce de terre, il y a dix-huit ou vingt ans, et qui se prétendent les victimes de l'usure, ont acquis des immeubles en propre pour plus de 50,000,000, défalcation faite de l'avance de 9,452,982 fr.

Le décret impérial du 17 mars, en remédiant à quelques abus particuliers, en réprimant l'usure de quelques individus, porta atteinte au droit sacré de propriété; le débiteur du juif devint tout à coup son législateur et son juge; les contrats perdirent toute confiance; les transactions devinrent difficiles et presque impossibles; l'intérêt de l'argent augmenta en raison des périls qui menaçaient le prêteur; l'usurier lui-même voyant sans cesse l'arbitraire armé contre lui, calcula tout à la fois son intérêt et son danger: le mal devint plus violent qu'il n'avait jamais été. Il en fut à peu près de même chez les Romains, lors-

---

(1) Tableau mis sous les yeux du ministre de l'intérieur, en 1810.

qu'on eut porté la loi *Gabinienne*, qui interdisait le prêt à intérêt; jamais l'usure ne fut plus affreuse; l'industrie de la cupidité augmentait avec la sévérité de la répression.

Une réflexion se place ici naturellement, c'est que la violence n'est jamais parvenue à détruire un abus ou à vaincre un préjugé. L'institution des monts de piété fut presque toujours un antidote assez puissant contre les spéculations usuraires: ceux créés dans les états Romains, par exemple, ont opéré un grand bien; on n'y voit plus que très-rarement les usures scandaleuses que s'y permettaient autrefois les juifs. Lorsque Louis XIV érigea des monts de piété dans quelques provinces de France, son but était le même. Mais ces établissemens ne prêtent que sur des effets précieux; ils n'acceptent, en nantissement, que des valeurs susceptibles d'une prompte réalisation, et jamais des contrats ni des immeubles. Par cette raison, l'usure n'est pas complètement paralysée, du moins à l'égard de l'agriculteur et du propriétaire foncier. Une banque territoriale qui avancerait des fonds à un intérêt légal, et qui prendrait hypothèque sur les biens fonds, semble seule capable de compléter un système de répression contre les usuriers, quels qu'ils soient, juifs ou chrétiens,

surtout dans les pays où la misère publique augmente encore le mal.

Le gouvernement impérial, ayant conçu des doutes sur les sentimens de sociabilité des Israélites à l'égard des autres nations, et n'étant point suffisamment éclairé sur la question de savoir s'ils regardaient les chrétiens comme frères ou seulement comme étrangers, convoqua un sanhédrin à Paris, au mois de février 1807 (1). Cette assemblée, réunie pour la première fois, après tant de siècles, convertit en doctrine les réponses faites à une série de questions sur la morale des juifs; ceux d'Italie, de Hollande, et d'une partie de l'Allemagne ont adhéré à ses décisions.

En voici la substance :

« La sémité est entrée dans nos cœurs et dans nos demeures (préambule des décisions); nous pouvons désormais bâtir, ensemençer, moissonner, cultiver les sciences humaines, appartenir à la grande famille de l'État, et nous glorifier de de ses nobles destinées. Le Seigneur a permis que cette assemblée, célèbre dans nos annales, et

---

(1) Il était composé de soixante et onze docteurs de la loi et notables d'Israël. Il n'y avait pas eu de sanhédrin réuni depuis la dispersion.

dont l'expérience et la vertu dictaient les décisions, reparût après quinze siècles, et concourût à repandre ses bienfaits sur Israël. »

« Les dispositions religieuses sont, par leur nature, absolues et indépendantes des circonstances et des temps. »

« Les dispositions politiques, celles qui constituent le gouvernement, ne sauraient plus être applicables depuis qu'Israël ne forme plus un corps de nation. »

« La polygamie, permise par les lois de Moïse, n'est qu'une simple faculté. Les Israélites répandus en Europe se conformant aux décisions du synode de *Worms*, le sanhédrin défend à ceux qui habitent des états où la polygamie est prohibée par les lois civiles, d'épouser une seconde femme, du vivant de la première. »

« Statue et ordonne que nulle répudiation ou divorce ne puisse être fait selon les formes établies par les lois de Moïse, qu'après que le mariage aura été dissous dans les formes voulues par le Code civil. »

« Défend à tous rabbins de prêter leur ministère à l'acte religieux du mariage, sans qu'il leur ait apparu, auparavant, l'acte des conjoints devant l'officier civil. »

« Les mariages entre israélites et chrétiens n'entraînent aucun anathème. »

« En vertu de la loi donnée par Moïse aux enfans d'Israël, ceux-ci sont obligés de regarder comme leurs frères les individus des nations *qui reconnaissent Dieu, créateur du ciel et de la terre*; il serait contraire à ces maximes de ne point regarder nos concitoyens comme nos frères; il est du devoir de tous les Israélites qui n'ignorent pas leur religion, d'aider, de protéger, d'aimer leurs concitoyens, et de les traiter, sous tous les rapports civils et moraux, à l'égal de leurs co-religionnaires. »

« Tout individu, professant la religion de Moïse, qui ne pratique point la justice et la charité envers tous les hommes adorant l'éternel, indépendamment de leur croyance particulière, pèche notoirement contre sa loi. Nos docteurs déclarent que tout homme, compatissant aux maux de son semblable est, à nos yeux, comme s'il était issu du sang d'Abraham; que tout Israélite est obligé envers ceux qui observent les *Naachides* (1), quelle que soit d'ailleurs leur religion, de les aimer comme ses frères, de visiter

---

(1) Préceptes donnés à Noé.

leurs malades, d'enterrer leurs morts, d'assister leurs pauvres, comme ceux d'Israël; et qu'il n'y a point d'acte de charité ni d'œuvre de miséricorde dont il puisse se dispenser envers eux. »

« Les docteurs de la loi et les notables d'Israël ont toujours professé et prescrit à leurs co-religionnaires, de regarder l'État où ils sont nés comme leur patrie, de se soumettre aux lois, conformément à la destination des hommes en société, et qu'ainsi tout prescrit à l'Israélite d'avoir pour son supérieur le respect, l'attachement et la fidélité dont tous les sujets lui doivent le tribut. »

« Déclare en outre le grand sanhédrin, que tout Israélite appelé au service militaire est dispensé par la loi de toutes les observances religieuses qui ne peuvent se concilier avec lui. »

« Le grand sanhédrin, en vertu des pouvoirs dont il est revêtu, ordonne à tous les Israélites, et en particulier à ceux de France et d'Italie, qui jouissent maintenant des droits civils et politiques, de rechercher et d'adopter les moyens les plus propres à inspirer à la jeunesse l'amour du travail, et à la diriger vers l'exercice des arts et métiers, ainsi que des professions libérales, attendu que ce louable exercice est conforme

à notre sainte religion, favorable aux bonnes mœurs, et essentiellement utile à la patrie ; les invite en outre à acquérir des propriétés foncières, comme un moyen de s'attacher davantage à leur pays, et de renoncer à des occupations qui rendent les hommes odieux et méprisables aux yeux de leurs concitoyens. »

« Le grand sanhédrin déclare que le mot *nechech*, que l'on a traduit par celui d'*usure*, a été mal interprété ; qu'il n'exprime dans la langue hébraïque qu'un *intérêt quelconque* et non un *intérêt usuraire* ; qu'ainsi il ne faut considérer la défense du législateur que comme un précepte de bienfaisance et de charité fraternelle ; que la loi divine et les interprètes ont permis ou défendu l'intérêt selon les divers usages que l'on fait de l'argent. Est-ce pour soutenir une famille ? l'intérêt est défendu. Est-ce pour entreprendre une spéculation de commerce qui fait courir un risque aux capitaux du prêteur ? l'intérêt est permis quand il est légal. »

« Le grand sanhédrin voulant dissiper l'erreur qui attribue aux Israélites la faculté de faire l'*usure avec ceux qui ne sont pas de leur religion*, comme leur étant laissée par cette religion même, et approuvée par les docteurs talmudistes, dé-



clare que le mot *nochri* dans le texte, qui autorise le prêt à intérêt, ne s'applique qu'aux individus des nations étrangères (1); l'Écriture Sainte ne permet de prendre d'elles qu'un *intérêt légal*, et n'entend point parler d'un profit excessif ou ruineux. Voulant qu'aucun hébreu ne puisse à l'avenir alléguer l'ignorance de ses devoirs religieux, en matière de prêt, envers ses compatriotes, sans distinction de religion, déclare qu'il ne doit être fait aucune distinction à l'avenir en matière de prêt, entre *concitoyens* et *co-religionnaires*, et que toute usure est défendue, même envers les étrangers de toutes les nations, regardant cette pratique comme une iniquité abominable aux yeux du seigneur. »

Telle fut la profession de foi morale, religieuse et politique du sanhédrin. Elle ne pouvait pas opérer subitement le grand œuvre de la régé-

(1) De plus savans que moi ont trouvé que le précepte hébreu ayant été traduit par cette phrase latine : *Non fœneraberis fratri tuo sed alieno*, il en était résulté une fausse interprétation du mot *fœneraberis*, qui avait fait croire que la loi disait : *Tu ne prêteras pas à usure à ton frère, mais à l'étranger*; tandis que le mot latin *fœnus*, ou *fenus*, comme on l'écrit aujourd'hui, ne signifie qu'un intérêt quelconque.

nération des juifs, mais elle fixait les idées sur l'esprit de leurs institutions. Il ne faut point ici des lois pour réformer les mœurs; ce sont des mœurs dont on a besoin pour réformer les lois : le temps peut seul vaincre un préjugé, ou changer une opinion, surtout lorsque cette opinion trouve un appui dans la cupidité. On a beau dire que les juifs sont des hommes, l'intérêt chez leurs adversaires parle encore plus haut que la raison; l'amour du gain chez l'Israélite étouffe la voix de l'honneur : les jalousies, les haines, les rivalités de commerce, se mêlent à toutes leurs affaires, et mettent presque partout leur avidité aux prises avec l'oppression, principalement dans les petites républiques aristocratiques, gouvernées par des souverains marchands, bien moins offusqués par la croyance que par la richesse. C'est par toutes ces considérations qu'il faudrait donner une nouvelle direction à l'active industrie des juifs, et la porter vers les travaux manuels ou agricoles. Dans presque tous les états de l'Europe, on pourrait aisément leur concéder quelques portions de terrain vague, à la charge de ne pouvoir les aliéner, et de les mettre en valeur par eux-mêmes. On verrait se former ainsi peu à peu des colonies qui justifieraient sans doute, par leurs progrès, les efforts géné-

renx des nations pour les rendre à la dignité d'homme. Ces vues viennent déjà de recevoir un commencement d'exécution dans les états de S. A. S. le grand duc de Bade, dont le gouvernement est un des plus doux et des plus paternels de l'Allemagne.

Les juifs français, quoique affranchis depuis trente ans de toutes entraves, sont encore bien loin de pouvoir être comparés à ceux du Danemarck (1), du moins, quant à la classe vulgaire. En Alsace, ils sont imbus de vices et de superstitions que le défaut d'instruction élémentaire perpétuera long-temps. La France est pour eux une

(1) En Danemarck, une ordonnance avait permis, en 1788, aux juifs regnicoles d'exercer librement les arts et métiers. Leur population, dans Copenhague, était alors de 1170 individus des deux sexes: parmi eux il y en avait 250 âgés de plus de cinquante ans, et par conséquent seulement 920 capables d'user de cette permission. Aujourd'hui cette population est de 1491 individus, parmi lesquels on compte 34 fondateurs ou propriétaires de fabriques; 140 artisans, maîtres compagnons ou apprentis; 50 étudiants ou artistes, parmi lesquels plusieurs peintres; et 25 négocians. Dans le pays plat, il y a aussi plusieurs cultivateurs juifs. A Copenhague, on prescrit à tout enfant mâle qui sort de l'école gratuite d'embrasser un état fixe et régulier.

nouvelle terre de *Gessen* ; mais on n'y trouve pas comme en Allemagne des fondations et des instituts destinés à les instruire. D'un autre côté, les principes, l'esprit, l'influence du rabbinisme, sont tellement liés à la régénération des Israélites, qu'on en doit rien espérer à cet égard si les docteurs de la loi n'y veulent pas concourir franchement et loyalement. Les rêveries talmudiques sont encore enseignées tous les jours par la plupart des rabbins ; et ceux qui doutent que le fameux *vires acquirit eundo* soit la devise de l'erreur en pourraient trouver la preuve dans ces leçons.

Cependant, ces vestiges d'esclavage et de misère, ces superstitions nées d'une douleur profonde et d'une vague espérance, contrastent d'une manière frappante avec la force et la grandeur des institutions primitives : un peuple chez qui l'égalité est un droit, et l'hospitalité un devoir ; un peuple respectant la vieillesse, honorant le malheur, soumis et libre pendant des siècles sous un gouvernement fort et simple, n'est pas digne de mépris. Les juifs ne furent jamais cruels que quand ils oublièrent la loi ; cette loi qui leur disait à chaque instant : « sois juste, sois fidèle, surtout sois miséricordieux ; soulage l'étranger, tu

lus aussi étranger en Égypte. » Tacite, qui les confond avec les premiers chrétiens, attribue l'année sabbatique aux attrait de l'indolence; moins prévenu ou moins partial, il aurait aperçu dans cette institution ce caractère de miséricorde universelle qui rend témoignage à son auteur: c'était l'année où les fruits de la terre appartiennent aux pauvres et aux animaux, où Dieu semble prendre en pitié la terre même. Du moins, dans ce repos solennel, dans ces fêtes d'une année, l'observateur des mœurs, le juge des législations, l'historien des Césars, aurait pu reconnaître un indice de sagesse et de vigueur tel, qu'il ne fut jamais une constitution politique assez robuste pour résister à une semblable épreuve.

Je m'aperçois que cette digression m'a entraîné un peu loin; car il s'agit bien moins ici de justifier des doctrines que de reconnaître des droits.

Ne vous semble-t-il pas singulier que l'Allemagne, d'où est parti le premier appel à la tolérance en faveur des juifs, ait gardé contre eux des préjugés qui y sont stationnaires au milieu du mouvement général de la civilisation, et qu'on n'y fasse maintenant qu'à la force, des concessions qu'il eût été plus beau d'accorder aux conseils

de la raison et de l'équité? On ne peut rien concevoir de si bizarre que la *proscription* érigée en maxime dans des villes qui se disent *libres*, et par des hommes qui proclament les *idées libérales*.

Montesquieu, Hume, Dohm, Jean de Muller, Lessing, Mirabeau, Grégoire, Clermont-Tonnerre, Mounier, Lacretelle, ont suffisamment démontré la justice et la nécessité de l'émancipation des Israélites. M. de *Dohm* est le seul qui ait envisagé la question en homme d'état, et qui, dans son ouvrage sur leur réforme politique, publié en 1782, ait fait voir que, pour en faire des citoyens utiles, il fallait d'abord en faire des hommes, but qu'on ne pouvait atteindre que par l'instruction.

Tous les bons esprits partageront sans doute cette opinion; on n'en saurait du moins contester une chose, c'est que partout où on a fait l'application de ce principe, le succès a justifié la théorie. Si en France le plus grand nombre est encore adonné au trafic; s'ils se livrent à leurs inclinations mercantiles et usuraires, je le répète, c'est que le temps a manqué, et surtout l'instruction: on ne réforme pas les mœurs comme on change de modes. Il n'en est pas moins vrai que dans ce

pays, où les crimes et les délits contre l'ordre social se multiplient d'une manière si effrayante, où les tribunaux retentissent chaque jour de procès horribles et scandaleux, on n'y voit figurer aucun Israélite; on n'en trouve point parmi les mendiants; enfin on n'en a pas vu un seul mêlé dans les troubles politiques et dans les excès révolutionnaires.

J'ai sous les yeux une brochure récente, publiée en France, sur l'émancipation (1), dans laquelle l'auteur me paraît avoir prouvé que l'égoïsme et la plus déloyale rivalité de commerce ont causé les persécutions qui viennent de se renouveler à leur égard à Francfort et dans quelques villes anseatiques. J'y trouve aussi un calcul approximatif de la population israélite actuellement dispersée sur le globe. Ce calcul, quoique fort hypothétique, m'a paru propre à détruire quelques erreurs et à fixer plusieurs incertitudes. Par exemple, l'auteur ne croit pas qu'il n'y ait, suivant *Michaëlis*, que 5,000,000; suivant *Basnage*, que 5,000,000; et suivant *Voltaire*, que 2,000,000 Israélites sur la terre: il examine et discute les

---

(1) *Des Juifs au dix-neuvième siècle*, seconde édition. A Paris, chez Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n° 17.



calculs de *Lancelot* et d'*Addison* qui comptaient plusieurs millions de juifs dans l'empire ottoman; de *Schadt* qui en trouvait aussi plusieurs millions dans la seule Afrique; de *Mallet* qui, en 1789, ne portait leur nombre en Europe qu'à 1,048,000: et il l'évalue à 6,598,000, dont 1,000,000 dans toutes les parties de l'ancienne Pologne avant le partage de 1772; 200,000 en Russie, y compris la Valachie et la Moldavie; 500,000 dans tous les États de la langue allemande; 80,000 en Hollande et dans les Pays-Bas; 5,000 en Suède et en Danemarck; 50,000 en France; 50,000 en Angleterre, dont 12,000 à Londres; 200,000 dans les États de la langue italienne; 10,000 en Espagne et en Portugal; 5,000 aux États-Unis; 4,000,000 dans les États mahométans d'Asie, d'Europe et d'Afrique, et 500,000 tant en Perse que dans le reste de l'Asie, y compris la Chine et l'Inde. Ce serait donc à peu près la supputation des auteurs, lorsque les juifs habitaient la Judée, la Galilée et la Palestine, au temps de Vespasien (1). Le rabbin espagnol, Benjamin de Tudèle, qui

---

(1) Voyez les Mémoires de l'abbé *Guénée*, insérés dans la Collection des Mémoires de l'Académie des inscriptions, en 1811 et 1812.

avait entrepris le dénombrement de sa nation, au commencement du 15<sup>e</sup> siècle, n'en compta alors que 768,000; mais ce rabbin passe entièrement sous silence l'Allemagne, l'Angleterre et plusieurs autres contrées.

Je terminerai cette notice par une dernière réflexion; c'est qu'il n'est point tout-à-fait au pouvoir des gouvernemens d'appeler la considération sur les juifs : ce doit être leur propre ouvrage. Espérons que les principes universels de tolérance qui dirigent presque tous les souverains envers eux, élèveront la pensée de cette portion d'hommes qui vit depuis si long-temps dans la dégradation, et qu'après avoir acquis une existence civile et des droits politiques, elle purifiera sa coupable industrie, se montrera digne du bienfait qu'elle aura reçu, et ne forcera plus les autres nations à s'écarter des règles de la justice et de l'hospitalité pour se soustraire à ses rapines.

---



## LETTRE IX,

*Sur l'Amérique espagnole.*

---

AU BARON DE.....

MONSIEUR,

Tandis que l'ancien continent se trouve dans un état tranquille, le nouvel hémisphère est en proie aux horreurs d'une guerre intestine : les contrées, jadis conquises par les Espagnols, et depuis gouvernées et peuplées par eux, sont déchirées par les partis. Quelques-uns sont encore armés les uns contre les autres; et, sans avoir de but bien décidé ou bien visible, ils portent le ravage dans les plus fertiles et les plus belles régions du globe.

Les mécontents d'Europe ont naturellement porté leurs regards vers ce pays, où ils voient

ou s'imaginent voir que l'on combat pour la liberté ; mais ce mot n'est que le cri de ralliement d'hommes sauvages et sans éducation, et leur prétexte pour fouler aux pieds les rangs, les propriétés et les lois ; mais ce pays n'est qu'un foyer ardent autour duquel viennent se réunir tous les aventuriers sans principe de l'ancien monde. On a vu cependant, en dernier lieu, un des membres du parlement d'Angleterre entreprendre de blâmer le gouvernement de n'avoir point aidé les insurgés. Mais si les ministres de la Grande-Bretagne suivaient de semblables conseils ; si, au lieu de rester neutres, ils fournissaient aux peuples d'Amérique, opposés aux Européens, des secours d'armes, d'hommes, de provisions, il s'en suivrait infailliblement une guerre avec l'Espagne, malgré l'état de faiblesse dans lequel se trouve ce pays par suite des derniers événemens. Une telle guerre ne serait pas très-inquiétante, si l'on n'avait à faire qu'à cette puissance ; mais il est probable qu'on ne tarderait pas à y voir participer les autres nations européennes ; et alors, pour le plaisir d'aider les hommes de couleur de l'Amérique méridionale contre les blancs de la couronne d'Espagne, le monde entier serait

replongé dans l'état de guerre d'où il est à peine sorti.

Si la Grande-Bretagne prenait parti pour les colonies espagnoles, et, les faisant rompre avec la mère-patrie, les en rendait ennemies irréconciliables, le sacrifice qu'elle ferait à l'honneur, à la morale, ne trouverait point de compensation dans les avantages qu'en pourrait tirer son commerce, quelque grands qu'ils fussent.

Le partage de la Pologne ne fut pas plus odieux que cette conduite ne le serait, si, tandis que les Anglais tirent gloire, et à juste titre, d'avoir soutenu l'indépendance de l'Espagne, ils avaient, soit ouvertement, soit secrètement, fomenté la révolte de ses colonies; et l'on sait que c'est de leurs établissemens américains que les Espagnols se flattent, à bon droit ou non, de tirer les moyens de recouvrer leur ancienne prospérité.

Je suis loin d'approuver, et encore plus de tenter de justifier les raisons du système que l'Espagne a suivi envers ses colonies, même dès le commencement de la découverte de l'Amérique. En conséquence de ce système, elle a constamment dirigé l'industrie de ses sujets européens

vers les manufactures; et cependant, ni la population, ni le sol, ni le climat de l'Espagne n'y sont propres : d'un autre côté, elle a négligé l'agriculture qui pouvait être pour elle une source bien plus certaine de prospérité. Pour encourager les manufactures, qui n'ont jamais été et ne seront jamais florissantes en Espagne, elle a eu recours aux plus sévères restrictions sur l'emploi des capitaux et de l'industrie de ses sujets de l'un et l'autre hémisphère. Il en est résulté un inconvénient auquel on devait s'attendre : je veux parler de la contrebande, qui a été portée à un degré qui n'a point d'exemple chez d'autres pays. En Amérique, les magistrats, les juges, la noblesse et le clergé se sont presque généralement laissés aller à cette corruption; et ce système de restrictions, étant esquivé d'une manière si universelle, a non-seulement manqué son but qui était de protéger les objets pour lesquels il a été établi; mais encore l'habitude qu'il a fait contracter de violer ou d'éluder les réglemens, a eu des suites funestes sur les mœurs de la grande masse du peuple. Les autres états de l'Europe ont, sans doute, commis de semblables erreurs (mais au moins ils n'y ont pas tenu avec autant de ténacité), et ont tous

plus ou moins souffert des réglemens restrictifs qu'ils avaient adoptés à l'égard de leurs colonies. L'Espagne, à cause de ses possessions en Amérique, même dès le commencement de leur acquisition, était devenue un objet de jalousie pour le reste de l'Europe. Les habitans de l'ancien continent, recevant par le canal de ce royaume ce qui leur était nécessaire en métaux précieux, que depuis long-temps on supposait constituer exclusivement la richesse, ont vu avec des yeux d'envie les possesseurs de ces trésors. L'Angleterre, dès qu'elle est devenue une puissance maritime, est devenue en même temps l'ennemie, pour ainsi dire, constante de l'Espagne; et, depuis le règne d'Elisabeth jusqu'à ce jour, tous ceux qui ont tenu les rênes du pouvoir en Angleterre, ont nourri le désir de séparer de cet empire ses possessions d'outre mer, et d'en ajouter quelque partie aux colonies britanniques.

La conquête des mines d'argent semblait, dans les derniers siècles, être le but unique des entreprises navales; au lieu d'échanger le superflu des produits de son sol contre de l'argent qui, à son tour, pouvait être échangé contre des objets de nécessité pour elle, chaque nation paraissait considérer l'acquisition de ce métal comme assez



importante pour justifier les actes de vol et de pillage qui étaient souvent indispensables pour l'obtenir. L'expédition du fameux navigateur Drake établit un système de conduite qui ne cadre point avec les idées de justice aujourd'hui universellement répandues ; et le titre de pirate, que les Espagnols n'ont jamais cessé de lui donner, est beaucoup plus convenable que celui de héros dont il a été honoré.

Les désirs jaloux des autres nations, et surtout de l'Angleterre, n'acquéraient que plus de force et d'énergie par suite des récits exagérés et ridicules qui, dans ces temps de crédulité, circulaient généralement, et obtenaient facilement croyance. Sir Walter Raleigh lui-même, personnage d'un grand jugement, et quelquefois même soupçonné d'incrédulité, avança gravement, dans sa relation de la découverte de la Guiane, que la cité de Manoa ou El-Dorado est si grande que le voyageur qui y entre a deux jours de marche à faire avant de parvenir à la place du palais du roi ; que les richesses de ce palais sont telles, qu'on n'en a jamais vu de semblables. « Toute la vaisselle, dit-il, » la table et les objets usuels y sont d'or et d'argent ; » dans les salles, il y a des statues d'or presque

» gigantesques, avec des figures grandes en proportion qui représentent toutes les bêtes, tous les oiseaux et tous les poissons du royaume ;  
 » enfin il n'y a rien dans le pays dont l'imitation en or ne se trouve dans ce palais. »

Cette image des richesses de l'Amérique, quoiqu'affaiblie par le récit de la seconde expédition de Raleigh à la Guiane, agit alors néanmoins sur les esprits, et enflamma les passions de tous les aventuriers et de tous les gens cupides de l'Europe. Sous le règne de Jacques I<sup>er</sup> et celui de son infortuné fils, les actes ostensibles d'hostilité ne furent pas, il est vrai, dirigés par le gouvernement lui-même ; mais aucun soin ne fut pris pour réprimer les expéditions de ce ramas de désespérés dont l'histoire merveilleuse est connue sous le nom de Flibustiers.

Cromwell était à peine en paisible possession du suprême pouvoir, que ses vues se tournèrent vers l'Amérique espagnole. A l'instigation et sous la direction de Gage, prêtre catholique renégat, qui avait séjourné plusieurs années comme missionnaire dans ces contrées, l'expédition de Penn et Venables fut chargée de s'emparer des possessions espagnoles, Quoique le but principal de cette

entreprise et d'autres qui la suivirent ait manqué complètement, cependant une d'elles nous mit en possession de la belle île si fertile de la Jamaïque; et son acquisition a compensé, et au-delà, les frais de toute l'expédition, et consolé du désagrément occasioné par le manque de réussite des autres.

Bien que les deux derniers princes de la maison des Stuarts, à cause de leurs relations amicales avec l'Espagne, et par suite des dissensions intestines qui agitèrent leurs règnes, n'aient point formé d'entreprises contre les colonies, cependant le corps important des Flibustiers, qui s'était accru, ne cessait de les inquiéter par ses pirateries. Le règne de Guillaume vit naître un établissement originaire d'Ecosse, qui, si la jalousie n'y avait pas mis d'entraves, promettait de devenir un empire rival de l'Amérique espagnole. Par sa position et le caractère des hommes qui étaient à sa tête, il n'y a pas de doute qu'en dépit des hostilités il se serait étendu jusqu'aux deux mers qui bornent le continent américain, et aurait procuré à la Grande-Bretagne des avantages bien au-dessus de tous ceux que l'Espagne retirait de ses possessions les plus étendues. Il est re-

marquable que l'établissement de la nouvelle Calédonie ait été commencé à la seule place où il soit possible de joindre, sans beaucoup de peines et de dépenses, les deux océans Atlantique et Pacifique. La rivière Atrato, dont le gouvernement espagnol interceptait la navigation, se jette dans le golfe de Darien, près de l'endroit où la compagnie écossaise se fixa. La source de cette rivière est sur un plan uni et au niveau du terrain, où, à près de cinq lieues, la rivière Saint-Juan prend naissance pour aller se jeter dans l'océan Pacifique. Un de mes amis, qui a vécu près de là, m'a assuré qu'un prêtre y avait maintenant fait creuser un canal navigable pour les bateaux, dans la saison pluvieuse; et que par ce moyen on pouvait transporter les productions, d'une rivière qui coule vers l'océan Pacifique, à une autre qui se jette dans l'océan Atlantique.

Soit que la place où la compagnie écossaise s'était fixée fut choisie d'après des renseignemens exacts, soit, ce qui est plus probable, que ce fut l'effet du pur hasard, il est à regretter que le projet ait été abandonné; car cet endroit étant le seul du continent où la chaîne des Andes soit interrompue, la communication, rendue facile

par une classe d'hommes respectables, aurait été d'un avantage immense pour le commerce du monde civilisé.

Les événemens politiques du reste de ce règne n'offrirent aucune occasion de rompre avec l'Amérique espagnole, si ce n'est vers sa fin, où commença la guerre de succession de la couronne d'Espagne. Guillaume, sous le prétexte de réduire les pays de la domination espagnole à l'obéissance de la maison d'Autriche, avait formé un vaste projet contre l'Amérique méridionale : Anne, qui lui succéda, en poursuivit l'exécution. La prise de Cadix fut d'abord considérée comme nécessaire; et bien que l'Angleterre ait armé contre cette ville une force plus considérable que toutes celles qu'elle avait jusqu'alors mises sur pied, l'entreprise échoua, et la tentative contre les colonies espagnoles fut abandonnée.

Sous le règne de Georges I<sup>er</sup>, deux fois on fut en querelle avec l'Espagne; mais les ruptures durèrent si peu de temps, qu'on ne put rien entreprendre contre l'Amérique. Cependant l'expédition malheureuse de l'amiral Hosier fut considérée comme le premier pas vers un armement

plus important, qui eût eu lieu, si la cessation des hostilités n'eût pas tout suspendu.

Quand la longue et pacifique administration de Walpole fut près de sa fin, la rage furieuse des partis n'épargna rien pour enflammer les esprits de la multitude, en exagérant la peinture des abus commis par quelques officiers subalternes espagnols, chargés de réprimer le commerce de contrebande ; on n'oublia pas d'ex-citer aussi une passion encore plus basse, l'avarice, par le récit des richesses des colonies, et de la facilité avec laquelle ces richesses pouvaient être acquises. La tactique des partis eut assez d'influence pour forcer le ministère à la guerre ; et le premier acte de cette guerre, à laquelle le peuple entraîna le gouvernement, fut de chercher à soumettre l'Amérique méridionale.

L'expédition de l'amiral Vernon à Porto-Bello, et la prise de cette ville, sous la conduite d'un des chefs du parti qui avait voulu la guerre, redoubla son exaltation. Ce succès lui promettait déjà la soumission de tout le continent ; et ni le gouvernement, ni le peuple n'eurent les yeux dessillés que lors des événemens malheureux qui se succédèrent avec rapidité à Carthagène, La-

guaira et Puerto-Cavallo. Ainsi s'anéantirent les forces considérables qu'avait cédées à la violence du parti, à la clameur populaire, le cabinet britannique, qui eût dû avoir plus de sang-froid.

L'expédition d'Anson, dirigée dans le même temps vers la partie occidentale du continent américain, servit, je le sais, à faire ressortir la persévérance et le courage du commandant, et rapporta même un immense butin; mais, sous un point de vue politique, elle fut bien peu utile au but général; et si elle fut moins fatale qu'elle ne devait l'être, c'est que les tempêtes la favorisèrent, en fermant à l'Espagnol, qui était supérieur en force, l'entrée de la mer du Sud.

La paix existant entre l'Angleterre et l'Espagne, par le traité d'Aix-la-Chapelle, au commencement du règne de Georges III, le gouvernement n'eut pas d'occasion de mettre ses désirs à exécution; mais les hostilités n'enrent pas plutôt commencé, qu'une expédition, destinée pour l'Amérique, fut organisée sur un plan plus étendu. La conquête du Mexique étant l'objet du gouvernement, pour que ce but pût être rempli, il fut reconnu indispensable de s'emparer provisoirement de la Havane. La force de la place et son port spacieux la faisaient considérer comme



la clef du Mexique ; et si peut-être l'occupation de ce poste n'était pas d'un secours immédiat pour la conquête de cette vaste vice-royauté, elle devait priver, durant la guerre, l'ennemi des avantages de sa possession. Comme tout vaisseau venant du Mexique en Europe devait nécessairement passer entre le cap de la Floride et le cap Antonio, et par le golfe de la Floride, une force navale stationnée à la Havane aurait facilement fermé toute communication avec l'ancien monde. Des diverses entreprises que nous venons de récapituler, celle contre la Havane fut la seule qui décélât beaucoup de connaissances dans le plan, et beaucoup de talents dans l'exécution ; et elle fut même assez heureuse pour donner des inquiétudes à la puissance contre laquelle elle était formée, bien qu'elle n'eût pas et ne pût avoir des avantages proportionnés aux dépenses qu'elle occasionait. Elle eut toutefois un mérite réel, ce fut d'empêcher l'envoi de l'argent que la France attendait, et pour lequel elle avait permis la neutralité de l'Espagne ; et ce fut peut-être la principale cause des ouvertures de la paix, qui furent bientôt après manifestées. C'est ainsi que cette entreprise devint ce que toute opération militaire doit avoir pour but, la cause et les moyens de la paix.

Pendant les guerres auxquelles donna naissance la révolte des colonies britanniques, les armées furent tellement occupées, qu'on ne put songer aux possessions espagnoles; au contraire, celles-ci firent quelques attaques heureuses contre les établissemens anglais de la Floride et des îles de Bahama. Néanmoins deux petites expéditions partirent de la Jamaïque: mais il est probable que ce furent de simples tentatives faites par les commandans de la place. Une d'elles, celle contre Omoa, rapporta un butin considérable; et l'autre, vers le lac de Nicaragua, ne fit que sacrifier inutilement plusieurs personnes recommandables; et quand même elle n'eût point éprouvé d'obstacles dans le commencement, elle ne pouvait finir que malheureusement. On avait aussi formé le projet d'envahir la province de Caraccas, et le colonel Fullarton était chargé de son exécution; mais, par des raisons particulières, la force navale destinée à cette opération fut transportée dans l'Inde.

Le caractère distinct que prit la guerre avec la France pendant la révolution, donna une direction naturelle aux esprits des Anglais, et fixa leur attention sur la partie du globe où l'ennemi ne pouvait atteindre avec ses armées, et où la

supériorité de leur marine leur assurait le succès. Quand toute l'Europe fut courbée sous le joug de l'usurpateur du trône de France, et que la fureur révolutionnaire fut transportée de son berceau aux pays voisins ; quand l'Angleterre était presque rejetée, et était menacée d'être entièrement bannie de la communauté européenne, à moins de recevoir les lois de son dictateur, certainement il fut naturel, il fut louable aux ministres d'aller loin de l'Europe chercher ces anciens élémens de société que la France voulait décomposer sur le continent, pour les réunir et en former un faisceau.

Il fut même époque où l'Angleterre se vit réduite à ne plus trouver les moyens de sa conservation, de sa prospérité, de sa grandeur dans son influence sur les différens états de l'Europe ; car l'Europe n'existait plus. La France révolutionnaire, l'immorale France était toute l'Europe ; et là où des gens vertueux et honnêtes, des Schills et des Hofers, s'opposaient à sa tyrannie, ils étaient traités comme des rebelles et des traîtres par leurs oppresseurs, et leurs compatriotes eux-mêmes se voyaient forcés de leur donner ce nom. A cette époque funeste, disons-nous, une politique naturelle porta la Grande-Bretagne à jeter les yeux

sur le Nouveau-Monde pour y trouver des alliés, afin d'avoir des peuples pour elle dans cette lutte; pour y faire le commerce, afin de se maintenir dans la prospérité; et pour employer et former ses matelots, afin d'entretenir sa marine, de laquelle dépendait toute son existence.

Quant aux Etats-Unis, les plus turbulens démagogues y dominaient alors; la possession du pouvoir leur donnait peu d'envie de communiquer à leurs concitoyens la sorte de liberté qui les avait élevés eux-mêmes; et ils étaient encore moins disposés à coopérer avec les amis des lois, de l'ordre, de la religion en Europe, contre la tyrannie qui, dans sa marche terrible, avait renversé les républiques aussi-bien que les monarchies.

Déjà la maison de Bragance, qui était venue se fixer dans l'Amérique méridionale, y avait établi le siège de son gouvernement, protégée par l'alliance de la Grande-Bretagne. Enfin, toutes les personnes qui réfléchissaient en Angleterre à la future position de ce royaume, étaient inquiètes et impatientes de voir la conduite du cabinet à cet égard; toutes, par une impulsion naturelle, tournaient leurs regards vers les établissemens espagnols; les ministres eux-mêmes, malgré les divers

changemens survenus, tous également frappés de l'importance dont étaient ces contrées intéressantes, avaient tous le dessein de les enlever à l'Espagne, soumise au système continental, et de les attacher par un lien quelconque à la cause de l'Angleterre. En un mot, cette opinion était devenue si générale, qu'au temps où l'Espagne commençait à ouvrir les yeux sur le mauvais esprit qui la tourmentait, tout était prêt pour exécuter le projet de soustraire ses possessions d'outre-mer de l'esclavage de l'Europe, sous la conduite de ce même général qui, depuis, a eu la gloire d'encourager ses efforts, de diriger ses forces, et enfin de repousser de son territoire l'ennemi de son bonheur.

Ce récit succinct des diverses tentatives qui, à différentes époques, ont été faites par l'Angleterre pour diviser l'Espagne de ses colonies d'Amérique, démontre clairement, non que leur conquête fût facile, non que la prudence ou la morale pussent justifier ces entreprises, non que l'Angleterre ou ces établissemens pussent retirer de grands avantages de ce changement; mais il prouve qu'elle était l'opinion dominante des hommes d'état de la Grande-Bretagne, quel était l'ardent désir de ses ministres, malgré toutes leurs

successions et les changemens de système arrivés pendant un espace de plus de deux cents ans.

Nous autres, cependant, nous avons vécu pour voir arriver le moment où ce vœu, pour ainsi dire héréditaire, pouvait être aisément rempli, presque sans commettre d'hostilité; il suffisait de donner secrètement l'impulsion : mais un noble sentiment d'honneur refint le cabinet anglais.

Lorsque les colonies de la Grande-Bretagne se liguèrent contre le pays qui les avait établies, et eurent levé l'étendard de la révolution, la France, alors en paix avec l'Angleterre, fomenta avec empressement cet esprit d'insurrection, et enfin elle en vint à une guerre où elle entraîna avec elle l'Espagne et la Hollande au secours des colonies. Bien au contraire, lorsque les établissemens de l'Espagne étaient presque forcés, par la conduite des gouvernemens divers et éphémères de la péninsule, à briser les liens qui les attachaient à elle, l'Angleterre, au lieu de profiter de la faiblesse des uns, de l'égarement des autres, au lieu de faire servir les événemens à ses propres intérêts, au but si long-temps désiré, résolut généreusement de jouer le rôle de médiatrice.

Il n'est pas mal à propos de remarquer ici que la junte centrale, au milieu de l'année 1809, avait



rendu un décret qui déclarait les Américains non colons, mais sujets de la couronne d'Espagne, égaux à tous égards à ceux de la mère-patrie, et par là leur avait donné lieu d'espérer que les motifs de leurs plaintes disparaîtraient bientôt, et qu'ils seraient admis à tous les privilèges auxquels le suprême gouvernement d'alors avait reconnu leurs droits. Les Américains, charmés de ce décret, redoublèrent d'efforts pour aider la péninsule, et les contrées d'où se tiraient l'or et l'argent mirent plus de zèle encore à fournir au gouvernement ces objets si nécessaires pour une guerre. La junta toutefois, malgré cette déclaration, ne faisait aucune démarche ultérieure; bien plus, un des sujets de plaintes le plus générales, la nomination des natifs d'Europe exclusivement aux places en Amérique, était si loin d'être écarté, que les membres de la junta, non-seulement nommèrent à chaque emploi vacant leurs amis ou leurs partisans, mais même créèrent de nouvelles places pour leurs parens espagnols, et à la charge du peuple américain. Le monopole de leurs produits fut strictement exigé; et cette restriction qui, lorsque tous les ports de l'Espagne étaient ouverts aux colonies, n'était peut-être pas d'un grand inconvénient, devint un mal



énorme, lorsque Cadix, la Corogne et Malaga étaient les seuls ports libres.

Cette conduite lente et illusoire de la junta centrale diminua de beaucoup l'attachement des Américains pour elle, non qu'ils fussent aucunement disposés à se soumettre ou se réunir à la France; mais dégoûtés des retards du gouvernement, et n'ayant pas même l'espérance d'un prompt changement, ils prêtèrent le flanc aux intrigues de quelques esprits turbulens, qui, exagérant la conduite tyrannique de l'Espagne, firent naître le désir de former une république, en sollicitant l'alliance de l'Angleterre.

La dispersion de la junta centrale, au commencement de l'année 1810, et la formation de la régence, donnèrent lieu à une espèce d'interrègne, pendant lequel aucune nouvelle officielle de ce qui se passait dans la péninsule ne fut transmise en Amérique; et même les ports d'Espagne furent tous fermés, de peur que quelque faux bruit ne parvînt au monde méridional; mais tout était connu à Gibraltar, et les vaisseaux partis de ce port pour l'Amérique apprirent à leurs correspondans les désastres de l'Espagne: ces récits furent répétés avec cette sorte d'amplification qui accompagne toujours la première annonce des mauvaises nouvelles.

Les Américains espagnols, sans attendre d'autres communications, et peut-être n'en attendant plus que de la part des autorités françaises, qu'ils supposaient les seules en activité dans la péninsule, se trouvèrent placés dans un état d'inquiétude, de confusion et même de convulsion, et se virent un moment sans guide. Dans de telles conjonctures, dans tous les siècles et dans tous les pays, ce ne seront jamais les esprits les plus prudents, mais bien les têtes les plus ardentes qui auront le dessus. Il en arriva ainsi en Amérique; et avant qu'on eût appris qu'il y avait une régence établie au nom de Ferdinand VII, reconnue par toute la partie de l'Espagne encore libre, par l'armée, la flotte, et les nations alliées, déjà la province de Caraccas, l'île de Cuba et la vice-royauté de Buenos-Ayres s'étaient formés en gouvernemens, avaient ouvert leurs ports; et quoique tout se fît au nom de leur roi, elles avaient en réalité établi une autorité indépendante.

Il n'y avait plus d'espoir que les progrès que faisait la révolution à Caraccas et Buenos-Ayres pussent être arrêtés par la nouvelle de la formation de la régence qui convoqua les cortès extraordinaires. Cette assemblée, si zélée pour la liberté, n'eut jamais d'autre dessein que celui d'établir son pouvoir despotique. Autant que des contrées

qui ne communiquent point entr'elles peuvent être en état d'hostilité, la guerre existait entre l'Espagne et les colonies révoltées; et celles-ci naturellement se laissèrent conduire par le même parti qui les avait poussées à se déclarer états indépendans, à en prendre l'attitude, et à entamer des négociations avec la Grande-Bretagne. Aussitôt que les premiers mouvemens de Caraccas eurent été connus en Angleterre, au lieu de fomenteur la querelle, et de la faire tourner à son avantage, le gouvernement anglais envoya des instructions au général Layard, qui se trouvait le plus près de là, en lui recommandant, dans les termes les plus forts, de prendre des mesures de conciliation; et afin de prévenir toute inquiétude de la part de l'Espagne, une copie des instructions fut communiquée à la régence. Voici un extrait de la partie matérielle de ces instructions.

*Extrait d'une lettre de lord Liverpool au général Layard, du 29 juin 1810.*

« Tant que la nation espagnole persévéra dans sa résistance contre ses envahisseurs, et tant qu'il restera des espérances de voir réussir la cause des Espagnols, S. M. pense qu'il est de son

devoir, de son honneur, de sa justice, de sa bonne foi, de s'opposer à tout ce qui pourrait avoir quelque tendance à causer une séparation entre les provinces de l'Amérique espagnole et la métropole européenne; car l'intégrité de la monarchie espagnole, fondée sur les principes d'une juste et véritable politique, est l'objet des ardens désirs de S. M., autant que de tout Espagnol qui aime vraiment sa patrie.

» Si, contre les vœux de S. M., la fortune voulait que les possessions européennes de l'Espagne subissent la dure loi d'être soumises au tyran de l'Europe, soit par une force irrésistible, soit par quelque traité, et qu'il ne fût laissé à l'Espagne que l'ombre de son indépendance (événement que, considérant l'énergie et le patriotisme de la nation espagnole, S. M. est loin de regarder comme probable), alors S. M. se verra forcée par les mêmes principes qui ont dirigé sa conduite dans la défense du peuple espagnol pendant ces dernières années, de prêter son assistance aux provinces américaines qui désireraient être indépendantes de l'Espagne française, ainsi qu'à tous les Espagnols qui, refusant de se soumettre à l'oppression, regarderaient l'Amérique comme leur refuge naturel, pour conserver les derniers

debris de la monarchie au malheureux souverain, lorsqu'il recouvrera sa liberté. »

Quoique la ligne précise de conduite à suivre fût ainsi explicitement désignée, et qu'il n'y eût pas de temps à perdre, cependant ni les peuples d'Amérique ni le gouvernement d'Espagne ne firent aucun pas vers la réconciliation. Les Espagnols, en contradiction avec la teneur de leurs propres décrets, exigeaient toujours une obéissance entière de la part des colonies ; et les Américains, excités par de violens démagogues, se livrèrent à tous les excès d'une frénésie populaire, que leurs chefs avaient servilement copiés sur les actes de la première assemblée de la nation française. Les Américains de Caraccas, au milieu de leurs troubles, sollicitaient toujours l'amitié et l'alliance de la Grande-Bretagne. En réponse à toutes leurs instances pour obtenir secours et protection, les ministres anglais, loin d'encourager cette désunion, et sourds aux conseils d'une politique intéressée et usurpatrice, les pressèrent fortement de se réconcilier avec la mère patrie, et enfin, ne répondirent à de nouvelles sollicitations plus énergiques qu'en se chargeant de la délicate et difficile entreprise d'être les médiateurs entre les Espagnols de l'un et de l'autre monde.

Les cortès s'étaient assemblés à Cadix. Influencés par la junta municipale et par la populace, ils craignirent que la négociation ne nuisît au monopole de cette cité; d'un autre côté, malgré tous les efforts que les Anglais faisaient en leur faveur, leur politique était de jeter le soupçon sur eux, de peur qu'ils n'obtinsent quelque popularité ou quelque avantage qui diminuât leur propre autorité. Ces motifs furent si puissans, qu'après de longs et de violens débats, la médiation de l'Angleterre fut rejetée à une majorité considérable, quoique tous les membres américains, excepté deux, votassent avec la minorité. Au même temps, on fut informé de la base d'après laquelle le gouvernement britannique désirait procéder. Elle était fondée sur le texte des déclarations de la junta, et même de celles des cortès; mais, comme tous les philosophes spéculatifs, et toutes les assemblées populaires, ils ne voulurent pas faire l'application pratique de leurs propres dogmes. Les conditions que les commissaires britanniques proposaient pour la pacification des colonies espagnoles, et que les cortès rejetèrent, étaient celles-ci :

1°. Que toute hostilité et blocus cesseraient des deux côtés;

2°. Qu'il y aurait amnistie et oubli, de la part de l'Espagne, pour tous les actes commis contre elle ou contre les autorités employées par elle dans les colonies ;

3°. Que tous les droits de l'Amérique, reconnus par les déclarations antérieures, seraient confirmés par les cortès ; que l'Amérique aurait une représentation libre, choisie immédiatement pour siéger et voter parmi les cortès ;

4°. Que l'Amérique aurait liberté de commerce, mais donnerait la préférence à l'Espagne ;

5°. Que les emplois en Amérique, comme vice-royautés, gouvernemens et autres, seraient donnés indifféremment aux Espagnols ou aux Américains ;

6°. Que les fonctions municipales de l'Amérique et toutes les branches de l'administration resteraient dans les mains des différens cabildos, de concert avec le gouverneur de la province ; que les membres des cabildos seraient choisis par le peuple, et que les Espagnols domiciliés seraient aussi-bien éligibles que les naturels ;

7°. Que l'Amérique, représentée dans les cortès, et jouissant de tous ses droits, prêterait serment de fidélité et d'obéissance à Ferdinand VII et à ses successeurs ;



8°. Que l'Amérique reconnaîtrait pour représentans de la souveraineté de Ferdinand VII, les cortès, composés de la portion légale des représentans américains ;

9°. Que l'Amérique serait régulièrement et constamment en communication avec la péninsule ;

10°. Qu'elle serait tenue de s'unir avec les alliés de l'Espagne, et de faire les plus grands efforts pour la délivrer du joug de la France ;

11°. Qu'elle serait tenue d'envoyer des subsides considérables à la péninsule, pour l'aider dans la guerre contre l'ennemi commun.

Si les cortès avaient laissé entamer cette négociation sur ces articles, dont tous avaient été reconnus par eux en principe, il est plus que probable que la tranquillité aurait été rétablie, que le sang n'aurait pas coulé si abondamment, et que la dévastation et les ravages n'auraient pas défiguré la plus belle partie du globe.

Mais l'épée était tirée, et le fourreau jeté au loin : les plus violens agitateurs dirigeaient les conseils des deux contrées. En Amérique, les premiers chefs avaient été sacrifiés par d'autres plus violens et plus sanguinaires ; et la frénésie et la rage des esprits continua d'être telle, que, lors

de la délivrance du roi, son autorité ne put être reconnue, ni même sa voix écoutée dans quelques provinces révoltées. Mais quoique ni la médiation de l'Angleterre, ni les menaces de l'Espagne ne pussent rétablir la tranquillité, cependant la fureur démocratique des chefs de l'insurrection, les alarmes qu'ils excitaient, les maux qu'ils causaient, avaient dégoûté un grand nombre de leurs partisans, et rendu moins opiniâtre l'esprit de résistance.

Dans l'importante vice-royauté du Pérou, le parti opposé aux révolutionnaires maintenait toujours sa supériorité; et c'était peut-être la seule partie de l'Amérique qui eût sans peine passé de la domination des cortès à l'autorité de Ferdinand. Les villes de Lima, Cusco, Arequipa et Arica, qui étaient les plus peuplées et les plus riches, et n'avaient témoigné que peu d'intérêt pour toutes ces discussions, étaient restées tranquilles sous leur autorité, et reconnurent ensuite facilement Ferdinand à sa restauration. Le vice-roi était toujours le même; et bien que quelques turbulens eussent cherché à l'intimider, ils n'étaient pas sortis du respect; ou lorsqu'ils furent réunis avec des intentions révolutionnaires, ils étaient retenus par la partie saine de la communauté.

La présidence de Chili avait reçu de la province adjacente l'esprit de révolte en même temps que la nouvelle de la dispersion de la junte. Après un long cercle de folies et d'excès, les gens les moins ardens eurent les yeux dessillés à l'égard de leurs chefs énergumènes, se dérobèrent à leur autorité, et retournèrent paisiblement à l'ordre, à la tranquillité, à l'obéissance sous laquelle, malgré tous ses abus, ils avaient peu à peu augmenté leurs richesses et leur population. Peu de contrées passées par l'épreuve révolutionnaire restèrent moins long-temps dans l'erreur que le Chili.

La vice-royauté de Buenos-Ayres apprit la première, par un vaisseau anglais venant de Gibraltar, la dispersion de la junte. Les premiers mouvemens qui eurent lieu dans la cité de ce nom, capitale de la province, furent plutôt étouffés que terminés par la déposition du gouverneur, et l'usurpation du suprême pouvoir par quelques individus, qui prétendirent l'exercer au nom de Ferdinand, jusqu'à ce qu'une assemblée représentative pût être réunie. La cité de Monte-Video et la partie septentrionale de la vice-royauté, parurent disposées à se joindre à la capitale ; mais un vaisseau de Cadix, chargé pour

Manille, arriva, après un trajet très-court, au moment où les habitans étaient à réfléchir sur les communications faites de Buenos-Ayres. Ce navire annonça qu'une régence avait été formée et universellement reconnue, et que le peuple de l'Espagne, au lieu d'être abattu par ses revers, prenoit courage en proportion de ses désastres. Cette nouvelle, qui n'avait pas plus d'authenticité que celle qui l'avait précédée, porta Monte-Video et la partie septentrionale de la province à renvoyer les députés de la capitale; bien plus, ils leur intimèrent qu'ils croyaient convenable d'attendre des récits plus authentiques de la péninsule, avant de rien faire qui pût compromettre la soumission à Ferdinand, que les deux partis professaient.

Les chefs de Buenos-Ayres avaient toutefois pris leurs mesures: ils se plaisaient dans la jouissance du suprême pouvoir qu'ils avaient usurpé; et, malgré les représentations ou la résistance de quelques parties de la province, ils se déterminèrent à soutenir leur autorité d'une armée, et à continuer d'agiter la portion la plus ignorante de la population de la capitale, par des récits inflammatoires de complots, conspirations et insurrections.

Monte-Video, Potosi et Cochabamba ne voulaient pas céder à des gens évidemment esclaves d'une populace dont ils se croyaient les maîtres ; et de là vint une guerre civile dont les diverses chances de succès firent couler le plus pur sang de la contrée, portèrent le ravage dans la plus belle portion de la province, et donnèrent un coup funeste aux richesses et au bonheur de tous. La querelle dure depuis lors, moins furieuse maintenant, il est vrai, par suite des souffrances qu'a endurées l'un et l'autre parti, et du dégoût qu'éprouve la plus saine partie des habitans pour une contestation commencée sans motif apparent, et dirigée sans but bien décidé.

L'attaque que Buenos-Ayres entreprit contre Chili, parce que ce pays était venu à résipiscence, échoua en grande partie par un changement de destination donnée à la force navale qui devait soutenir l'opération. L'aventurier anglais qui la conduisait, au lieu de suivre les instructions qui lui avaient été données, s'amusa à la piraterie, où il trouvait plus d'avantages, et après avoir pillé indistinctement ami et ennemi, il abandonna l'expédition pour jouir de son butin. Monte-Video, quoique pris, conserve en silence sa fidélité à l'Espagne, pendant que la contrée environ-

nante est occupée par une troupe de bandits à cheval, sans infanterie, sans artillerie, commandés par Artigas, qui, comme quelques-uns des chefs indépendans des armées indiennes, n'appartient ni à l'un ni à l'autre des partis qui se disputent la supériorité. Il ne lui faut, pour soutenir son armée, qu'un pays abondant en nourriture pour ses chevaux; car, au moyen de la rapidité de ses montures, il évite la poursuite, et soutient une guerre fatigante, non contre l'autorité, mais contre les richesses des partis opposés.

Je ne sais par quel motif le roi du Brésil a fait marcher une armée pour s'emparer des pays sur la rive septentrionale de la Plata. La horde pirate d'Artigas s'est opposée à ses opérations, et l'a arrêté à Maldonado pour quelque temps; mais, par leur supériorité réelle, par la disposition des habitans, qui, épuisés de leurs souffrances, ne demandent que le repos, les troupes portugaises viendront à bout d'occuper Monte-Video, et d'être maîtres de la navigation de Rio-de-la-Plata.

La junte de Buenos-Ayres, créée par la populace de la capitale, qui, tant qu'elle fut en cette ville, était déposée à sa volonté, ou obéissait à ses moindres caprices, vient enfin, après avoir consumé toutes ses ressources, et dégoûté la meil-

leure partie des habitans , de se retirer à Tucuman. Il n'est pas aisé de savoir si cette conduite provient du désir d'être plus près des mines de Potosi et la Paz , dont les produits ont été considérablement diminués sous le gouvernement de ces individus , mais dont les trésors sont encore trop importans pour qu'ils les laissent échapper à leur rapacité ; ou bien si c'est simplement par mesure de sûreté personnelle.

La capitale , libre de la présence de l'autorité législative , n'est plus en proie à l'agitation et au tumulte nécessaires à son maintien : ses décrets , partant d'une nouvelle résidence , sont l'objet du mépris de cette populace qu'ils flattaient autrefois. Depuis que la tranquillité reparait , des hommes dont le caractère connu a de l'influence , ont repris place dans le cabildo , en remplissent de nouveau les fonctions municipales ; et il n'y a pas de doute que le corps respectable des magistrats de cette cité , qui a plus d'influence que toute la partie soumise à la junte , aura bientôt le dessus. Si je dois en croire les récits qui me sont parvenus , ceux qui ont maintenant quelque crédit dans la capitale aspirent trop au retour de la paix , pour faire douter qu'ils n'y reviennent par l'entremise de celui des deux gouvernemens portugais ou es-



pagnol, qui, leur en imposant par une force respectable, donnera un prétexte à leur soumission.

L'obéissance à l'Espagne plairait certainement plus aux habitans, qui se glorifient de leur origine, et méprisent les Portugais. D'un autre côté, s'unir au Brésil leur serait plus avantageux. Par sa réunion à ce pays, Buenos-Ayres deviendrait partie intégrante d'un empire indépendant, et partagerait les avantages d'un commerce libre, auquel le Brésil doit sa prospérité actuelle. En redevenant province de l'Espagne, elle serait probablement de nouveau exposée à ces rigides restrictions et monopoles, qu'il est de la politique erronée de cette contrée, ainsi que d'autres pays européens, de prescrire à leurs colonies.

Si, quand la capitale et les habitans de Rio-de-la-Plata auront recouvré une assiette tranquille, la pacification intérieure ne s'ensuit pas, des hordes nombreuses d'aventuriers armés trouveront facilement les moyens de se maintenir, et peuvent long-temps entretenir un état d'hostilité fatigant, au moyen des abondantes ressources que cette contrée produit, et intercepter la communication entre les districts des mines et la Plata : mais, dans ce cas, le produit de ces mines, au lieu d'être transporté en Europe par la Plata, se-

rait envoyé à la côte du Pérou; et, comme les principales mines, celles du Potosi, la Paz et Oruro sont plus près d'Arica, et même de Lima, que de Buenos-Ayres, une telle transmigration, quoiqu'à travers les Andes, n'aurait que peu d'inconvéniens.

Si nous avançons vers le nord, nous trouvons que tout le royaume de la nouvelle Grenade a reconnu l'autorité de l'Espagne. A la première nouvelle des désastres, au commencement de l'année 1810, la ville capitale, Santa-Fé de Bogota fut atteinte de la contagion; mais quoiqu'il s'y passât des scènes de cruauté horribles, surtout à Quito, Soccoro et Popayan, ce fut pour peu de temps, et les principaux habitans ne perdirent jamais entièrement leur influence. Quand les événemens de la péninsule furent connus, et surtout à la restauration de Ferdinand, la province rentra peu à peu dans l'obéissance, à l'exception de la cité de Carthagène, qui est le point de communication avec l'Europe, et dont les troupes d'Espagne furent obligées de faire le siège. Après avoir réduit les habitans aux dernières misères, le petit rassemblement d'insurgés composant la garnison, qui, pour ne manquer de rien, avait laissé les Carthagénois en proie à la famine, les

abandonna sans faire de conditions en leur faveur, pendant qu'ils échappaient à une vengeance méritée.

La province de Caraccas est la seule partie de l'Amérique méridionale qui continue encore à être en état de guerre avec la mère patrie; et elle demande en conséquence beaucoup d'attention. Sa population n'excédait pas 800,000 âmes de toute caste et de toute couleur; d'autres disent seulement 600,000. De ce nombre, la plus grande partie est Indiens ou Nègres; et parmi les derniers, il y en a beaucoup plus d'esclaves que dans les autres colonies de l'Espagne. A l'exception des naturels indiens, la grande masse des habitans peut être considérée comme esclave, ou comme maîtresse de ces esclaves; et ces deux classes surpassent le nombre des Indiens.

Cette province diffère des autres colonies espagnoles, qui toutes envoyaient annuellement de fortes sommes au gouvernement d'Europe, en ce qu'elle n'a jamais produit assez pour soutenir son administration; au contraire, chaque année il a été envoyé du Mexique de l'argent pour subvenir à ses charges.

Le caractère des habitans est, depuis long-

temps, de la nature la plus turbulente, et en conséquence on avait coutume d'y entretenir une plus grande force que dans les autres colonies. Sa tendance au tumulte et à l'insurrection s'est montrée plus d'une fois, mais se décéla plus à découvert dans une révolte en 1797, où les Créoles, soutenus des Indiens, avaient formé le plan de massacrer les Européens, et de s'emparer de leurs propriétés. Étant toutefois prématurément développé, ce projet échoua, mais non sans trouble et effusion de sang.

Chassé de tous ses asiles, ayant perdu la confiance de toute l'Europe, le fameux Miranda vint mettre la flamme à ces matériaux combustibles, et y organiser la plus funeste de toutes les expéditions à laquelle un aventurier ait attaché son nom.

Ne soyons donc pas étonnés qu'au premier bruit des malheurs de l'Espagne, l'incendie ait été suivi d'une explosion, sans attendre d'autres notions de l'Europe, sans avoir de plan arrêté pour le maintien de la tranquillité entre les diverses classes d'habitans disséminés dans cette vaste contrée. La populace de la capitale, prenant le nom de peuple, déposa le gouverneur, et réunit une assemblée, qui fut du reste plus aisée-

ment convoquée qu'obéie. Les revenus, comme je l'ai déjà observé, avaient, dans des temps tranquilles, été insuffisans pour égaler les dépenses; ils ne pouvaient donc être accrus par des moyens légitimes. On trouva bientôt des prétextes pour faire des confiscations; l'on feignit des complots contre le peuple souverain; l'on y enveloppait les riches, et on les condamnait à la peine de mort et à la confiscation, sans preuve et sans jugement. Comme aucun ennemi ne se présentait, on forma une armée, non pour se défendre, mais pour attaquer ceux qui, après que Caraccas eut cessé d'agir au nom de Ferdinand, gardaient encore ce simple reste de fidélité (1). Depuis près de six ans, le pays a souffert tous les maux que la confusion, la guerre et l'effusion du sang traînent avec elles. La famine a été la

---

(1) Les prétendus amis de la liberté, à Caraccas, empêchèrent l'impression de toute gazette autre que les leurs, qui étaient remplies des plus grossiers mensonges. En voici un contenu dans une gazette du 7 octobre 1813. « Le packet d'Angleterre à Curaçao vient d'apporter de Londres la Gazette du 15 août, qui renferme les nouvelles suivantes :

» L'archiduc Charles a été nommé roi d'Espagne par le

suite inévitable du dépérissement de l'agriculture ; et, pour ajouter aux maux qu'ils s'étaient attirés eux-mêmes, les tremblemens de terre se sont réunis à la peste, le comble de la misère publique. Comme les Nègres de Saint-Domingue, les insurgés de Caraccas ont fait une solitude de leur patrie. Ils peuvent bien continuer à résister à la puissance espagnole ; mais ce ne sera qu'en diminuant encore la population, en plongeant ceux qui survivront dans un état presque total de barbarie, sous le commandement de bandits qui ne conserveront leur autorité qu'en faisant une guerre continuelle à leurs voisins civilisés. Le système des anciens Flibustiers commence à revivre sur les rives de la mer des Caraïbes ; et comme les désespérés de toutes les parties du monde sont sûrs d'y trouver un refuge, beau-

---

congrès de Prague, assemblé pour traiter de la paix continentale. Ce prince ira à Madrid se faire couronner avec 100,000 Autrichiens et 200,000 Français. La France a conclu la paix avec toutes les nations de l'Europe, excepté l'Angleterre. Joseph Buonaparte est déclaré roi de Portugal. Les ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique étaient admis au congrès de Prague, dont on a refusé l'entrée à l'ambassadeur anglais. »

coup iront pour inquiéter quelque temps, impudemment peut-être, le commerce du continent occidental.

Au nord, dans le royaume du Mexique, l'insurrection prit un caractère sérieux, soit à cause de l'étendue de la contrée, soit à cause des corps nombreux de partisans qui la couvraient. Mais comme la ville de Mexico n'a jamais concouru au projet formé dans les districts des mines à Guanaxuto, dans le voisinage de Guadalajara et Saint-Louis Potosi, l'insurrection devint passagère, quoique terrible. De nombreuses bandes d'hommes armés vinrent du haut de la province sur la capitale, dont elles firent chassées; mais elles s'emparèrent de Xalapa et de Puebla-de-Los-Angelos, et par là interceptèrent toute communication entre Mexico et Vera-Cruz, seul port de la province. Les trésors destinés à l'Espagne furent retenus dans la capitale, ou à Perote, jusqu'à ce qu'il y en eût assez pour nécessiter l'envoi d'une armée pour escorte.

Malgré cette apparence formidable, les insurgés n'avaient pas les moyens d'attaquer aucune place fortifiée avec succès. Leurs chefs pouvaient bien les réunir en nombreux rassemblemens pour une courte expédition, ou une excursion à l'im-



proviste ; mais ces rassemblemens se dissipaient promptement, quand il était question d'une entreprise éloignée ou prolongée.

La division entr'eux en amena la dispersion : les vues de leurs chefs ne s'accordaient souvent pas, et étaient presque toujours impraticables. Jamais on n'a vu une junta de tout le pays réunie ; et les rebelles d'une partie de la province, non-informés des plans des révoltés d'une autre, se sont rarement rencontrés dans leurs mesures d'attaque. Quoi qu'il en soit, à une certaine époque, les insurgés eurent assez de succès pour avoir en leur pouvoir toute la côte occidentale du Mexique, depuis Acapulco jusqu'à Oaxuca ; Guatimala ouvrit ses portes à Morelos qui avait défait l'armée du roi à Tixtla, et pris toute son artillerie, tous ses bagages, et même les fusils, qui, dans le combat, avaient été jetés par les soldats. Il est impossible de rappeler sans dégoût et même sans horreur les scènes sanguinaires dont le Mexique fut témoin durant cette terrible lutte ; et la surprise vient se mêler à ces autres impressions, quand on en cherche les causes si peu naturelles. Les insurgés, aussi-bien que les royalistes, reconnaissaient les droits de Ferdinand ; ils disaient sincèrement, je crois, qu'ils prête-

raient obéissance à Ferdinand, ou à ses successeurs, si jamais ils étaient délivrés de prison. Ils n'accordaient pas, il est vrai, à la junte centrale les droits d'établir la régence ni les Cortès; ils ne reconnaissaient pas non plus le pouvoir qu'ils prétendaient exercer sur l'Amérique: mais ils demandaient un gouvernement intérieur tel qu'il pût assurer aux natifs des colonies les droits, les privilèges et le pouvoir dont jouissaient les Européens. Ils ne paraissent pas, du moins d'après aucun des documens que j'aie vus, avoir même demandé la liberté du commerce, comme ont fait les habitans du Pérou, du Chili, de Buenos-Ayres, et de Caraccas. La raison en est sans doute que, résidant dans les provinces occidentales, et n'ayant que peu de communications avec l'Europe, ils ne pensaient pas que cette liberté valût la peine de l'exiger les armes à la main.

Pour être impartial, il faut dire qu'au sein même de la fureur la plus grande, le docteur Joseph Maria Cos, un de leurs chefs, fit transmettre un écrit au vice-roi, pour lui proposer de mettre un terme aux cruautés exercées jusqu'alors, de n'user plus à l'avenir des droits de la guerre que contre ceux qui seraient trouvés armés, de faire par la suite des prisonniers, qui

seraient échangés, et de cesser de se défaire des malades et des blessés. Pour justifier le vice-roi, ses amis disent que les insurgés ayant immolé de sang froid quelques-uns des agens parlementaires, il avait été ordonné de refuser toute communication faite par les rebelles. De quelque parti que ces cruautés provinssent, ou à quelque personne qu'elles pussent être attribuées, elles durèrent encore avec la même fureur tout le temps de la contestation.

Tout en déplorant, comme amis de l'humanité, les horribles excès qui se sont passés, nous devons aussi dire en faveur des insurgés, qu'ils soupçonnaient certainement les membres de la régence, aussi bien que les gouverneurs qu'elle leur avait envoyés, de vouloir les livrer à Buonaparte : aussi presque tout le clergé inférieur fit-il cause commune avec les insurgés, et même plusieurs membres de ce corps sont devenus les chefs les plus actifs.

Les cortès étaient influencés par la populace de Cadix, qui s'intéressait plus à son monopole sur le commerce américain, qu'à l'existence de plusieurs millions de leurs co-sujets du Nouveau-Monde. Cette assemblée, n'écoulant que les intérêts de Cadix, et négligeant ceux de l'Amérique,

proclamait la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, mais excluait des avantages d'une constitution représentative tous ceux qui, à quelque degré que ce fût, avaient quelque goutte de sang africain dans les veines, mesure qui laissait dans l'esclavage plus de la moitié de la population de l'Amérique; et les cortès prétendaient avec ostentation accorder à ce pays des droits immenses. Les troupes envoyées d'Espagne s'épuisèrent, soit par les maladies de la contrée, soit par la nature fatigante des combats qu'elles avaient à soutenir. D'un autre côté, les insurgés supportaient mieux le climat, mais n'ayant pas l'avantage d'une aussi bonne discipline, les fatigues de la guerre leur étaient plus pénibles, et leur butin en diminuait d'autant plus. A la suite de ces maux vint la disette dans quelques endroits, la famine dans quelques autres, et pourtant dans les contrées les plus fertiles du monde. La peste arriva bientôt, et ne fit qu'accroître le ravage que la famine avait commencé : et ce n'est pas faire monter trop haut le calcul que d'estimer le nombre des victimes qu'engloutirent, au Mexique, la guerre, la famine, la peste, à plus d'un million d'habitans, c'est-à-dire, au sixième de sa population.

Au milieu du calme sombre qu'amena cette réunion de désastres, pendant que les terribles coups de la mort étaient pour ainsi dire suspendus, on annonça l'arrivée de Ferdinand en Espagne. Comme toute la partie la plus saine des habitans qui avaient pris le parti des insurgés, avait toujours professé soumission à son autorité; et comme ses proclamations étaient dans un langage de clémence et de conciliation, il arriva, sans cependant que la paix fût rétablie, que les armées disparussent, et les communications s'ouvrirent : l'industrie commença à diriger ses efforts du côté de l'agriculture, et les mines dilapidées furent rendues à leur activité.

Depuis ce temps, des bandes de voleurs armés, suites ordinaires des troubles civils, parcourent le pays et commettent beaucoup de ravages : cependant elles n'ont pu se rassembler en force suffisante pour former une armée, quoiqu'elles soient trop redoutables pour être détruites par les seuls efforts de la police et de la milice du Mexique. Les fonctionnaires, dont la conduite cruelle, quoique ce fût en qualité de représailles, a mis leurs noms en horreur dans ce pays, ont été remplacés; mais, par-dessus tout, la vertu aimable et humaine du vice-roi actuel, Apodaca,

si bien connu et tant respecté en Angleterre, est peut-être le meilleur garant qu'un monarque absolu, tel que Ferdinand, puisse donner à ses sujets d'outre-mer, de l'équité et de la justice avec laquelle il veut qu'ils soient gouvernés.

W. .

Londres, 11 avril 1817.

---

## LETTRE X,

*Sur la manière dont on se conduisait envers les  
prisonniers d'Etat détenus au Temple.*

---

A. M. G.

Londres, 4 juillet 1817.

**M**ONSIEUR,

Permettez-moi de vous faire connaître par quelques traits qui m'ont frappé bien fortement dans le temps, et qui ne sortiront jamais de ma mémoire, la manière horrible dont on se conduisait envers les prisonniers d'état enfermés au Temple par ordre de Buonaparte.

Incarcéré dans cette prison en 1804, j'eus occasion d'en faire par moi-même la triste expérience. Après avoir été exposé aux plus indignes traitemens pour me faire découvrir la retraite d'un de mes parens, après avoir eu les doigts



comprimés dans une espèce de tourniquet à vis, que l'on serrait graduellement, comme on n'obtenait de moi aucun aveu, je fus jeté, au Temple, dans une chambre où je ne pouvais me tenir debout, et dont la fenêtre verticale et toute brisée laissait entrer la neige par flocons.

Mais ces exactions n'étaient rien encore auprès de l'odieuse scélératesse qu'on se permit envers un de mes compagnons d'infortune, pour lui arracher un semblable aveu. Dans un cachot voisin du mien gisait un vieillard respectable, que je trouvai à mon arrivée dans le Temple, et avec lequel je liai bientôt conversation à travers une petite ouverture pratiquée dans le mur qui nous séparait. Affaibli par la maladie, ses cruelles insomnies lui laissaient le funeste loisir d'être averti de tout ce qui se passait aux environs de son cachot. « Monsieur, me dit-il, cette prison est un antre dont je ne sortirai plus : heureusement que les maux qui affligent mon corps préviendront le coup dont on me menace, et que l'on ne tarde à me porter que dans l'espérance que j'aurai la faiblesse de révéler l'asile de mon fils. J'ai entendu plusieurs fois, dans le milieu de la nuit, le bruit d'une porte souterraine qui s'ouvre et se ferme lourdement; j'ai entendu les efforts de

plusieurs hommes pour faire marcher un infortuné qui leur résistait : des gémissemens sont parvenus jusqu'à moi ; mais ils étaient comme étouffés par un murmure confus de plusieurs voix assez prolongé. Puis tout à coup, après un silence de quelques minutes, j'ai senti un ébranlement suivi d'une détonation profonde, et tout a fini par une lumière faible qui s'est réfléchi sur le mur de mon cachot. »

Cet intéressant vieillard, enlevé à la porte de l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à l'insu de sa famille et de ses amis, fut jeté dans cette prison sans aucune procédure, et sans qu'il lui fût laissé la moindre possibilité de faire connaître son sort à qui que ce fût. Dénué de tout secours, réduit à vivre de la grossière et dégoûtante ration qu'on distribuait aux prisonniers indigens, il aurait péri d'inanition, si je n'avais pu lui faire partager la nourriture qu'une main charitable m'envoyait tous les jours, et que je lui donnais pièce à pièce par l'ouverture dont j'ai parlé. Cet excellent homme était soutenu dans ses afflictions par les principes sacrés de la religion ; et, dans l'attitude pénible qu'il étoit obligé de garder, je l'entendais prier avec une ferveur angélique. Huit jours avant notre séparation, et après un accès redou-

blé de sa cruelle maladie, je fus réveillé par un cri d'horreur qu'il poussa si fortement qu'il en fut épuisé. Je prêtai l'oreille, et j'entendis très-distinctement ces mots : *Eloignez-vous, imposteur; vous portez l'habit d'un prêtre, et vous n'êtes qu'un agent de police déguisé.* Il ne me dit rien dans la journée qui suivit, il ne répondit pas même à mes questions ; mais, vers le soir, il rompit le silence pour me dire que, se trouvant depuis deux jours plus mal qu'à l'ordinaire, et croyant toucher à sa dernière heure, il avait demandé en grâce l'assistance d'un prêtre ; « et l'on m'a envoyé, s'écria-t-il, un scélérat que j'ai reconnu pour tel à une question captieuse qu'il m'a faite : si j'avais eu le malheur d'y répondre, mon fils était un homme mort. » Quelques jours après, cet infortuné fut transporté à la Force, où il mourut. Il me semble encore lui entendre dire avec cet accent qui n'appartient qu'au véritable homme de bien : « Je mets au rang des plus grandes grâces que le ciel m'ait faites, celle de m'attirer à lui de ce lieu-ci. Il est horrible pour quiconque n'espère qu'en ce monde seulement ; mais il est le plus beau de l'univers pour qui veut se préparer au passage de l'éternité. Si vous connaissiez le monde aussi-bien que je le connais, je vous

souhaiterais de mourir ici, où vous avez déjà fait les frais d'une agonie. » Hélas ! j'étais bien loin d'imaginer que ce souhait s'accomplirait trois ans après en la personne de mon jeune frère ; qu'il serait renfermé dans le même cachot, pour la même cause, après avoir été livré à Buonaparte par la plus noire des trahisons, et que sa mort serait précédée de tout ce qui pouvait la rendre cruelle. Inquiété à toute heure par les inquisitoriales et insidieuses questions qu'on ne cessait de lui faire, à peine lui restait-il assez de temps pour se livrer au sommeil et penser à sa fin prochaine. Transféré du Temple à l'Abbaye, seule station qui se trouvait pour arriver à la meurtrière plaine de Grenelle, qu'il n'envisageait que comme le lieu de son départ pour le ciel, il fit bien voir aux satellites du tyran que son ame était devenue inaccessible aux terreurs qu'ils se promettaient de lui causer. Devant eux il fit le partage de sa dépouille *vestimentaire* à deux domestiques de la prison : il demanda de l'encre et du papier, et écrivit ses adieux à ses parens et à ses amis ; adieux qui ont tiré des larmes de tous ceux qui les ont lus, et où se trouvent ces mots, qui ont dû retentir dans l'ame des membres de la commission qui

le sacrifiait : *Jamais je n'ai mieux senti qu'à présent combien est précieuse une bonne conscience !* Dans sa dernière comparution devant ce tribunal inique , il leur témoigna combien il avait de regret de voir des militaires devenir les successeurs des anciens tribunaux révolutionnaires , et se faire les instrumens homicides d'un pouvoir abhorré. S'adressant au greffier avec autant de douceur que de dignité : « Monsieur , dit-il , pendant que vous lisiez ce que l'on vous a dicté , j'ai remarqué en vous quelque émotion , je vous en sais un gré infini ; il est si rare de trouver des ames sensibles ou qui osent le paraître. » Après s'être recueilli quelques instans , il demanda à manger ; à peine eut-il touché de ce qu'on lui présentait , que la populace se précipita vers les barreaux pour le regarder avec cet œil avide qui veut se repaître d'un supplice : il en fut affecté douloureusement.

Bientôt s'approchèrent ceux qui avaient ordre de le conduire à la mort ; ils lui ordonnèrent de s'asseoir. Apercevant qu'ils se tenaient derrière lui , il en eut de l'inquiétude ; et se tournant vers eux : *Que voulez-vous faire ? voulez-vous m'assassiner ici ?* Ils lui répondirent que non ; mais qu'ils voulaient le lier. *On ne lie pas un militaire*

*de mon grade*, répartit-il avec le ton de l'indignation la plus profonde. Il le faut absolument. *Eh bien*, ajouta-t-il avec celui de la douceur et presque de la gaieté : *Apportez-moi un verre de vin ; je veux d'une main libre encore boire à une santé qui m'est chère*, et, levant le bras, il s'écria : *Au Roi*. Monté sur le char funèbre, il y demeura comme absorbé dans ses réflexions ; et, en descendant, comme s'il se réveillait d'un songe, il s'écria : *A toi, le meilleur des pères* ; et un instant après il fut dans ses bras.

O vertueux et tendre fils ! treize ans plutôt tu demandais déjà à grands cris d'être réuni à l'auteur de tes jours, qui venait d'être sacrifié sur les remparts de sa ville natale, par des meurtriers animés de la même fureur que les tiens ! Je te retins dans ton désespoir ; je t'arrachai de cette place souillée de tant de sang innocent ; je te reconduisis, avec tes jeunes amis fondant en larmes, dans les bras d'une mère, d'une sœur, dont tu faisais toute la consolation. Sans doute, par pitié pour elles, le ciel ne voulut pas alors les frapper de deux coups mortels à la fois.

~~~~~

## LETTRE XI,

*Sur les Beaux-Arts en Angleterre.*

---

A. M. S.

Paris, 10 juillet 1817.

MONSIEUR,

J'ai été très-fâché de n'avoir pas eu l'avantage de me rencontrer avec vous pendant votre séjour à Paris, dans le mois d'août dernier : votre séjour a été si court. J'ai appris avec bien de la satisfaction que vous aviez rempli le principal objet de votre voyage. J'ai lu dans le dernier numéro de l'*Edimburg-Review*, le prospectus du papier périodique dont l'heureuse idée vous appartient. Je fais des vœux pour que les collaborateurs entrent bien dans votre esprit si conciliant, si fécond, si net, et persévèrent dans leur noble tâche. Si j'étais resté à Londres, comme je



Je désirais ( mais j'ai été rappelé par mes enfans ), j'aurais eu l'ambition de contribuer en quelque chose , pour l'Angleterre , à cette œuvre de bien. Peut-être sous vos auspices , Monsieur , aurais-je pu , sans me nommer , parler des arts du dessin , de l'architecture spécialement , dont les monumens , assez nombreux à Londres , sont généralement méconnus à Paris. Je hasarde de joindre ici un petit essai de travail à cet egard. Le voici :

Comme ce qui concerne les beaux-arts entre dans le plan du *Correspondant* , c'est , je crois , une occasion favorable pour l'Angleterre de faire connaître dans quel état y sont les arts du dessin ; quelles en sont , à Londres , les plus importantes et les plus récentes productions. Pour ne parler d'abord que de l'architecture , bien plus faite pour frapper les yeux des étrangers que la peinture et la sculpture , j'ai remarqué que sur le continent , et particulièrement chez nos plus proches voisins , les Français , on ne comptait guère à Londres d'autres monumens d'architecture que l'église de Saint-Paul et *Sommerset-House*. J'ai entendu beaucoup de Français , qui avaient visité Londres , même qui y avaient résidé , dire que c'est une ville fort grande , belle , à certains égards , mais toute bâtie en brique et bois assez légèrement.

Ces choses se répètent , parce qu'on les a dites une première fois , sans qu'il y ait été répondu d'une manière formelle. On a raison , sans doute , de ne mettre au nombre des monumens de l'architecture que les édifices en pierres , sur une grande échelle , avec une décoration bien assortie , sans exclure cependant les grandes constructions où la brique et la pierre sont employées avec jugement et goût , et qui ont aux yeux l'apparence d'une grande solidité. Ce qui était vrai , jusqu'à un certain point , de la capitale de l'Angleterre , il y a plus de trente ans , ne l'est plus aujourd'hui. Des édifices considérables en pierre , et en brique et pierre , se sont multipliés sur sa surface immense , et sont devenus un de ses principaux ornemens. Ce n'est pas ici un point qui se décide par le raisonnement ; c'est un fait matériel qu'il faut seulement se donner le temps de vérifier. En traitant cette partie dans la suite de notre correspondance , j'entrerai dans des détails ( en parlant le langage des arts ) qui porteront , je l'espère , la conviction dans tous les esprits , dans ceux au moins éclairés en ce genre.

Q.

FIN DU TOME PREMIER.

~~~~~

# TABLE

## DES MATIÈRES.

---

*Amérique Espagnole*, 248. — Il eut été impolitique pour les Anglais d'aider les colonies contre la mère Patrie, 249. — Jalousie des puissances continentales contre l'Espagne, 252. — Valeur attachée à l'argent dans les premiers âges du commerce, *ib.* — Fictions de sir Walter Raleigh, 253. — Projet de Cromwell, 254. — Prise de la Jamaïque, 255. — Compagnie écossaise, *ib.* — Tentative contre les possessions espagnoles, faite sous les règnes du roi Guillaume, et de la reine Anne, 257. — Entreprises diverses formées par les ministres de la Grande-Bretagne, 258. — Conduite généreuse de l'Angleterre, 265. — Déclaration de la junte centrale, 266. — Ses lecteurs à l'égard des colonies, *ib.* — Celles-ci se déclarent indépendantes, 268. — Instructions données au général Layard, 269. — L'Angleterre propose sa médiation, 271. — Les cortès refusent toute intervention du cabinet Britannique, 272. — Conditions proposées par l'Angleterre, *ib.* — Fidélité de la vice-royauté du Pérou, 275. — Révolte et retour à l'ordre de la présidence de Chili, 276. — Evénemens arrivés à Buenos-Ayres et Montevideo, *ib.* — Guerre civile entre les établissemens des colonies, 278. — Excursions piratrics d'Artigas, *ib.* — Marche de l'armée du Brésil, 279. — Retraite de la junte de Buenos-Ayres à Tucuman, 280. — Retour du royaume de la Nouvelle-Grenade, à l'obéissance envers l'Espagne, 282. — Réduction par force de Carthagène, *ib.* — Continuation de la guerre dans la province de Caraccas, 283. — Etat actuel de cette province, 286. — Situation du

royaume du Mexique, 287. — Horreurs commises par les partis opposés, 288. — Conduite impolitique des cortès d'Espagne, 290. — Proclamations de Ferdinand aux Américains, à sa rentrée en Espagne, 292. — Rétablissement partiel de la tranquillité, *ib.*

*Beaux arts*, en Angleterre, 301 à 303.

*Éducation* (sur l'état de l') en France, 206. — Ecole primaire, 210. — Progrès de la méthode de Lancastre, 211. — Ecoles de jeunes filles, 16. — Ecoles secondaires, 212. — Interrègne de l'Éducation, 213. — Ecole normale, 214. — Dite centrale, *ib.* — Université, *ib.* — Lycées, *ib.* — Collèges royaux et communaux; 215. — Ecoles spéciales, 216. — Les moyens de s'instruire ne manquent pas en France, 217.

*Espagne* (sur les affaires d'), 87. — Caractère et disposition générale de la nation espagnole, 89. — Origine des Juntas, 94. — *Idem* du Gouvernement central, 95. — Pouvoirs donnés par le royaume de Valence à ses députés, 96. — Projet de déposer et de transporter les Juntas à Manille, 101. — Etat de la presse, *ib.* — Duplicité de la junta centrale, 102. — Etablissement d'un conseil de Régence, 104. — *idem* des Cortès, *ib.* — Formation de deux partis, les *Libéraux* et les *Serviles*, 107. — Premier exemple de l'influence des spectateurs dans les actes de l'Assemblée, 108. — Ressemblance entre les Cortès et la Convention française, 111. — Influence de la populace de Cadix, 112. — Constitution métaphysique décrétée par les Cortès, 114. — Conseil de Castille, 118. — Richard Mead, 120. — Inquisition, 123. — Tribunal des protecteurs de la religion, 126. — Lois contre les hérétiques, *ib.* — Décret d'abolition de l'Inquisition, 129. — Démission des Régens, 130. — Mécontentement du clergé, 131. — Bannissement du nonce du Pape, *ib.* — Retraite des Français d'Espagne, 135. — Madrid libre de l'ennemi, *ib.* — Les nouveaux régens quittent Cadix pour venir dans la capitale, *ib.* — Arrivée de Ferdinand dans son royaume, 140. — Pétition au Roi, 147. — Décret abolissant les Cortès, 142. Rétablissement de l'ancienne forme de Gouvernement, 143.

*Juifs* (sur l'état des) en France, 219. — Leur situation particulière examinée par une commission, 220. — Travaux de la commission interrompus par la révolution, 221. — Admission des Juifs aux droits civils et politiques par l'Assemblée nationale, *ib.* — Décret de 1808, 229. — Mont-de-Piété, 233. — Grand Sanhédrin, 234. Déclaration de principes, *ib.* — Rabbins, 242. Population, 245.

*Mendicité* (sur les moyens de détruire la), 151. — L'Angleterre féconde en souscriptions volontaires, 153. — Rapport du comte Pastoret, 154. — Dureté de Buonaparte, 155. — Plans pour réprimer l'accroissement des indigens, 157. — Dépôts de mendicité, 163. — Secours à domicile, 164. Familles pauvres spécialement sous la tutelle des administrateurs, 165. — Quatrième classe d'indigens, 169. — Ecoles, *ib.* — Choix des travaux, 171. Police à exercer, 173.

*Népal* (guerre du), 176. — Position géographique de cet empire, 178. — Prise de trente-deux villages par les Népaliens, 181. — Déclaration de guerre par les Anglais, 184. — Défaite et mort du général Gillepsie, 188. — Reddition d'Amir-Sing et de son armée, au major général Ochterlony, 190. — Le rajah de Népal sollicite la paix, 191. — Traité arrêté, *ib.* — Le rajah refuse d'en ratifier les articles, 192. — Reprise des hostilités, *ib.* — Seconde défaite de l'ennemi, 193. — Nouvelles sollicitations pour la paix, *ib.* — Ratification du premier traité. *ib.* — État critique de l'Inde à cette époque, *ib.* — Talens éminens déployés par le marquis d'Hastings, 194. — Caractère des Népaliens, 199. — Avantages provenans de l'heureuse issue de cette guerre, 201.

*Réforme* parlementaire, 1. — Stabilité des institutions d'Angleterre, 2. — Puissance de la presse, 3. — Sécurité de la propriété, 6. — Considération dont jouissent les juges, 11. — Influence des richesses, 18. — Composition de la chambre des communes, 20. — Influence de celle des pairs, 24. — Bourgs, 23. — Abus imputés, 34. — Futilité de cette imputation, 35 à 50.

*Sociétés* politiques, 51. — Existence de confédérations se-

crètes en Allemagne, *ib.* — Connues seulement dans l'histoire moderne, 52. — Ni Buonaparte ni Fouché n'ont bien sur ce qu'elles étaient, 54. — Le professeur Krug, *ib.* — Le Tugendbund, ou ligue de la vertu, 55. — Cette association n'était pas secrète, 56. — Son objet, 58. — Son organisation, 60. — Femmes exclues, 63. — Patronage du gouvernement prussien, *ib.* — Ennemis de la société, 65. — Les sujets prussiens pouvaient seuls être admis dans son sein, et cessaient d'en être membres s'ils devenaient citoyens d'un autre état, 69. — Buonaparte ne voulait pas la tolérer, 73. — Ses membres engagés réciproquement à remplir consciencieusement leurs droits de citoyens, 74. — Ses statuts surchargés de formalités, *ib.* — Utilité de la société, 76. — Conduite louable de ses membres, 77. — Schill, 78. — Dissolution de la société, 80. — Réflexions sur l'improbabilité qu'elle ait pu donner naissance à une autre *Ligne* secrète, 81.

*Temple*, ( sur la manière dont on se conduisait envers les prisonniers d'état détenus au ) 294. — Vieillard enlevé à la porte de l'église de Saint-Thomas d'Aquin, 296. — Moyen infâme employé pour lui arracher son secret, 297. — Sa mort termine ses tourmens, *ib.* — Souhait qu'il forme pour l'auteur de la lettre, *ib.* — Ce souhait s'accomplit dans la personne du frère de ce dernier, 298. — Il est transféré à l'abbaye pour aller à la plaine de Grenelle, *ib.* — Il écrit ses adieux à ses parens, *ib.* — Ses dernières paroles à diverses personnes, 299. — Il meurt. — 300.

FIN DE LA TABLE.

*POST-SCRIPTUM.*

Le lecteur se sera facilement aperçu de la négligence avec laquelle quelques morceaux ont été traduits de l'anglais. On a pris des mesures pour que rien de semblable n'ait lieu à l'avenir.









